

*CAISSE AUTONOME DE RETRAITES  
ET DE PREVOYANCE DES VETERINAIRES*



**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 29 JUIN 2017**

**RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT  
ADMINISTRATIF ET FINANCIER  
DE LA C.A.R.P.V. EN 2016**

L'article R.641-5 du Code de la Sécurité Sociale prévoit que le directeur remet chaque année au conseil d'administration un rapport sur le fonctionnement administratif et financier de la Caisse.

Depuis la réforme du régime de base en 2004, les régimes complémentaires et invalidité décès sont les seuls gérés par la CARPV de façon autonome. Des flux financiers et de données sont établis avec la Caisse Nationale des Professions Libérales, qui pilote le régime d'assurance vieillesse de base.

A titre d'information, les principales données concernant le régime d'assurance vieillesse de base seront renseignées dans ce rapport d'activité.

# I - LA GESTION DES REGIMES DE RETRAITE

## A) LES POPULATIONS

### 1. LA POPULATION DES RETRAITES

#### a) Les effectifs de retraités

**Les effectifs des retraités de droits propres** du régime de retraite complémentaire (y compris les conjoints collaborateurs de professionnels libéraux) restent au même niveau en 2016 par rapport à l'année 2015. Leur progression en 6 ans est de 15,13%.

Effectifs des retraités de droits propres						
Régimes	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Retraités RBL	3162	3247	3351	3485	3615	3625
Retraités RC	3165	3268	3367	3499	3640	3644
Variation par an en nombre (RC)	121	103	99	132	141	4
Variation par an en % (RC)	3,98%	3,25%	3,03%	3,92%	4,03%	0,11%

Sur les 3644 allocataires de droits propres en retraite complémentaire, **189** sont des femmes, dont 12 conjoints collaborateurs de professionnels libéraux (CCPL). On en dénombrait 36 en 2005.

Nombre femmes allocataires	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	96	109	125	159	189	189

1819 retraités de droits propres bénéficient d'une majoration familiale de 10 % de leur retraite complémentaire pour trois enfants ou plus, soit 49,92 % du total des allocataires de droits propres. Ils représentaient 54,4% des retraités de droits propres en 2005.

**Les effectifs des retraités de droits dérivés** du régime de retraite complémentaire progressent de 0,64% au cours de l'année 2016. Leur progression en 6 ans est de 8,21%.

On dénombre 337 retraités de droits dérivés en plus dans le régime complémentaire (21% des retraités de droits dérivés du RC), qui dépassent les plafonds de ressources à partir desquels une retraite de base de réversion ne peut pas être attribuée (en 2016, 20 113,60 € bruts / an pour une personne seule et 32 181,76 € bruts / an si le conjoint est remarié, pacsé ou vit en concubinage).

Effectifs des retraités de droits dérivés						
Régimes	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Retraités de DD du RBL	1202	1224	1229	1260	1253	1244
Retraités de DD du RC	1461	1497	1522	1557	1571	1581
Différence nombre retraités de DD : RBL / RC	259	273	293	297	318	337
En % du nombre de retraités de DD du RC	17,73%	18,24%	19,25%	19,08%	20,24%	21,32%
Variation par an en nombre (RC)	55	36	25	35	14	10
Variation par an en % (RC)	+3,91%	+2,46%	+1,67%	+2,30%	+0,90%	+0,64%

Sur 1581 allocataires de droits dérivés en retraite complémentaire, 12 sont des hommes.

Nombre hommes allocataires de droits dérivés	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
		3	5	5	8	9	12

782 retraités de droits dérivés bénéficient d'une majoration familiale de 10 % de leur retraite complémentaire pour trois enfants ou plus, soit 49,46% du total des allocataires de droits dérivés. Ils représentaient 52,59 % des allocataires de droits dérivés en 2005.

## b) Les liquidations de l'année

### b-1. En droits propres

On décompte **166 liquidations** de droits propres dans le régime complémentaire avec cessation définitive d'activité, dont 19 par des femmes.

Le nombre annuel de liquidations de droits propres, stabilisé depuis quelques années entre 175 et 200 liquidations, est plus faible en 2015 et 2016, alors même que le niveau des liquidations va progresser fortement dans les années qui viennent compte tenu de la pyramide des âges (cf. annexe n°16), pour atteindre environ 350 liquidations par an en 2024.

Années	Liquidations droits propres RC	Age moyen à la liquidation
2011	193	63,75 ans
2012	175	63,87 ans
2013	190	64,13 ans
2014	204	64,43 ans
2015	169	64,05 ans
2016	166	64,01 ans

Sur les 166 retraites prises dans l'année au titre de la retraite complémentaire, 97 ont été liquidées avec un coefficient d'anticipation dû à l'âge, soit 58,43% des liquidations de l'année.

Deux retraites pour inaptitude, à taux plein, ont été prises de façon anticipée avant l'âge de 65 ans dans le régime complémentaire.

Depuis 2011, le bénéfice de la retraite anticipée à taux plein dans le régime complémentaire n'est possible que pour les invalides ayant un taux d'inaptitude de 100 %, ce qui a marqué un coup d'arrêt à ce type de demandes.

#### A noter :

8 vétérinaires ont demandé en 2016 une retraite pour inaptitude dans le seul régime de base.

Retraites pour inaptitude	RC et RBL	RBL seul
2011	6	2
2012	1	6
2013	0	4
2014	0	1
2015	1	1
2016	2	8

3 vétérinaires ont pris leur retraite dès l'âge de 60 ans, ce qui représente 1,81% du total des liquidations de droits propres de 2016, en nette baisse depuis 3 ans par rapport aux années précédentes.

Années	Liquidations de droits propres RC	Retraites à taux plein RC	Retraites minorées RC	Retraites prises à 60 ans	Retraites prises à 60 ans en %
2011	193	105	88	32	16,58%
2012	175	71	104	22	12,57%
2013	190	90	100	19	10,00%
2014	204	113	91	5	2,45%
2015	169	80	89	4	2,37%
<b>2016</b>	<b>166</b>	<b>70</b>	<b>96</b>	<b>3</b>	<b>1,81%</b>

- Féminisation des retraités

Le nombre de **liquidations de droits propres (DP)** par des femmes vétérinaires (hors conjoints collaborateurs de professionnels libéraux et vétérinaires en retraite activité) représente 11,45% du total des liquidations de droits propres de 2016.

Une femme vétérinaire a demandé le bénéfice d'une retraite progressive, une autre d'un cumul emploi retraite à revenus plafonnés, et une autre d'un cumul emploi retraite intégral en 2016.

Liquidations DP femmes	< 2008	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	49	13	7	10	14	16	19	26	19	19
<b>Total des liquidations DP</b>		189	183	200	193	175	190	204	169	<b>166</b>
<b>% de femmes</b>		6,88%	3,83%	5,00%	7,25%	9,14%	10,00%	12,75%	11,24%	<b>11,45%</b>

L'âge moyen à la liquidation des nouveaux retraités de droits propres ayant cessé définitivement leur activité est de **64,01 ans** en 2016 et se situe ainsi depuis 4 ans au-delà du seuil des 64 ans.

Age à la liquidation	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	63,75 ans	63,87 ans	64,13 ans	64,43 ans	64,05 ans	<b>64,01 ans</b>

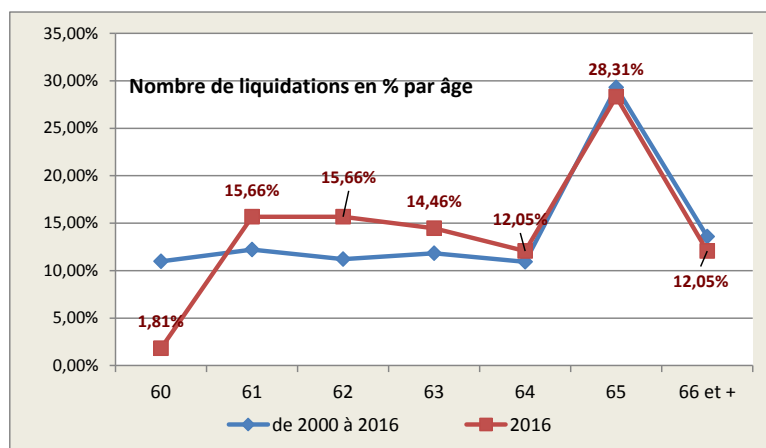
L'âge moyen à la liquidation des nouveaux retraités en cumul emploi retraite ou retraite progressive est de 65,73 ans.

L'âge moyen à la liquidation pour l'ensemble de la population des retraités de droits propres est de 63,66 ans.

L'âge moyen des 3644 retraités de droits propres en 2016 est de 74,75 ans.

En 2016, le nombre de liquidations par âge en pourcentage du total des liquidations de l'année est le suivant :

Nombre de liquidations 2016 (en% par âge)	60 ans	61 ans	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans et +
	<b>3</b>	26	26	24	20	<b>47</b>	20
	<b>1,81%</b>	15,66%	15,66%	14,46%	12,05%	<b>28,31%</b>	12,05%



En 2016, 17,47% des vétérinaires ont liquidé leur retraite complémentaire avant l'âge de 62 ans alors que sur la période s'étalant entre 2000 et 2016, ils représentaient en moyenne 23,20% du total des liquidations.

Tranches d'âge	2016	de 2000 à 2016
Avant 62 ans	17,47%	23,20%
Entre 62 et 65 ans	42,17%	33,93%
A 65 ans	28,31%	29,29%
A 65 ans et +	12,05%	13,58%

**24** retraites ont été liquidées pour de faibles montants en raison de la brièveté de carrière et/ou de la répétition des exonérations (moins de 60 trimestres cotisés à la CARPV).

Carrières courtes	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	19	13	12	25	24	<b>24</b>

- Retraite progressive (RP)

Le nombre de liquidations nouvelles de retraite progressive (mise en place en 2006) a nettement reculé depuis 5 ans à la faveur du cumul emploi retraite intégral, statut créé en 2010.

En 2016, 2 vétérinaires (5 en 2015 et 3 en 2014) ont demandé le bénéfice de la retraite progressive dans l'année (dont une femme).

9 vétérinaires en retraite progressive ont demandé la liquidation définitive de leur retraite complémentaire en 2016.

Un vétérinaire en retraite progressive est passé en cumul emploi retraite partiel (plafonné).

Compte tenu de ces changements de statut, le nombre total de vétérinaires en retraite progressive est passé de 25 en 2015 à **17** en 2016.

RETRAITE PROGRESSIVE	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Liquidations RP nouvelles	16	+13	+25	+10	+11	+2	+3	+5	<b>+2</b>
Total RP en cours	39	48	69	61	61	53	32	30	<b>27</b>
Liquidations totales	-4	-4	-11	-4	-8	-20	-5	-2	<b>-9</b>
Liquidations CER Intégral			-6	-6	-2	-2	-2	-2	
Liquidations CER Revenus plafonnés						-2		-1	<b>-1</b>
Décès			-1	-1					
Total RP au 31/12	35	44	51	50	51	29	25	25	<b>17</b>

L'âge moyen à la liquidation de la retraite progressive en 2016 est de 63,56 ans :

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
63,42 ans	65,48 ans	65,13 ans	63,26 ans	62,74 ans	63,78 ans	62,28 ans	64,07 ans	<b>63,56 ans</b>

- Cumul emploi retraite (CER)

*Cumul emploi retraite intégral : CERI*

*Cumul emploi retraite plafonné : CERP*

Dans le courant de l'année, les mouvements concernant le CER ont été les suivants

- 25 vétérinaires ont demandé le bénéfice du cumul emploi-retraite intégral (liquidation du RBL au taux plein et du RC sans conditions de revenus),
- 2 vétérinaires ont repris une activité en CERI,
- 5 vétérinaires ont demandé le bénéfice du cumul emploi-retraite plafonné (liquidation du RBL et du RC sous conditions de revenus)
- Un vétérinaire a transformé sa retraite progressive en cumul emploi-retraite plafonné,
- 21 vétérinaires ont cessé définitivement leur activité,
- 2 vétérinaires en CER sont décédés

Compte tenu de ces changements, le nombre total de vétérinaires en situation de cumul emploi-retraite a été porté à **170** au 31 décembre 2016.

CUMUL EMPLOI RETRAITE	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Liquidations CER Intégral							10	30	27	26	41	32	<b>25</b>
Transformation RP en CERI							6	6	2	2	2	2	
Transformation CER base en CERI								1	1	1		1	
Reprises d'activité (***)								2			2	1	<b>2</b>
Liquidations CER plafonné (*)								2	4	5	1	7	<b>5</b>
Transformation RP en CERP										2		1	<b>1</b>
Transformation CER base en CERP									1	1			
Reprises d'activité (***)								3					
Liquidations CER version 2004 (**)	4	9	8	3	1	5	2	3	5	2	1		
<b>Total CER en cours</b>	<b>4</b>	<b>13</b>	<b>19</b>	<b>14</b>	<b>7</b>	<b>11</b>	<b>27</b>	<b>70</b>	<b>103</b>	<b>123</b>	<b>164</b>	<b>179</b>	<b>193</b>
Cessation d'activité		-1	-3	-4		-1	-4	-6	-19	-6	-29	-18	<b>-21</b>
Retraite Progressive			-5	-4	-1	-1		-1					
Décès		-1										-1	<b>-2</b>
<b>Total CER au 31 décembre</b>	<b>4</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>23</b>	<b>63</b>	<b>84</b>	<b>117</b>	<b>135</b>	<b>160</b>	<b>170</b>

(\*) Liquidations RBL + RC et revenus d'activité plafonnés

(\*\*) Liquidations RBL seul et revenus d'activité plafonnés

(\*\*\*) Les reprises d'activité en CER intégral ou plafonné n'entraînent pas de nouvelles liquidations

Au 31 décembre 2016, 187 vétérinaires (170 CER + 17 RP) sont toujours en situation de retraite activité, compte tenu des reprises et des cessations d'activité.

Afin de bénéficier du CER intégral autorisé par la réglementation depuis le 1er janvier 2009, le vétérinaire doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir liquidé sa retraite de base à taux plein
- Avoir liquidé ses pensions de vieillesse personnelles auprès de la totalité des régimes de retraite légaux ou rendus légalement obligatoires, de base et complémentaires français et étrangers

Depuis 2004 (début des nouvelles réglementations retraite/activité), les statistiques des liquidations (nouvelles ou reprises d'activité) en cumul emploi retraite ou retraite progressive sont les suivantes :

Retraite/activité depuis 2004	Nouvelles liquidations	Changements de statuts	Reprises d'activité
CER intégral	202	27 (*)	7
CER plafonné	20	4 (**)	3
CER version 2004	43	0	0
Retraite Progressive (RP)	112	12 (***)	-
<b>Total CER/RP</b>	<b>377</b>	<b>43</b>	<b>10</b>

(\*) Transformations de RP ou CER base en CER I

(\*\*) Transformations de RP ou CER base en CERP

(\*\*\*) Transformations de CER base en RP (avant 2011)

Malgré un nombre de liquidations avec cessation d'activité en 2016 en dessous de 200, le nombre total de dossiers de liquidations annuelles à traiter par le service allocataires s'élève à **206**, du fait de la diversification des types de liquidation et de la persistance de l'attrait des vétérinaires pour le cumul emploi-retraite intégral.

	Nombre de vétérinaires ayant liquidé un type de DP										
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Liquidation RC + RBL avec cessation d'activité	156	184	189	183	200	193	176	192	205	155	<b>162</b>
1 <sup>ère</sup> liquidation RBL avec cessation d'activité		1	1	7	1	6	1	2		2	<b>7</b>
1 <sup>ère</sup> liquidation RC avec cessation d'activité							13	3	5	16	<b>5</b>
Retraite progressive			16	13	25	10	11	2	3	5	<b>2</b>
Retraite progressive salariée										1	
CER de base			1	5	2	3	5	2	1		
CER intégral					10	37	30	29	43	35	<b>25</b>
CER plafonné						2	4	7	1	7	<b>5</b>
<b>Total</b>	156	185	207	208	238	251	240	237	258	221	<b>206</b>

Les principales conditions des dispositifs de retraite / activité			
Retraite progressive	Liquidation du RBL + partie du RC	Revenus plafonnés à 38 616 € Age minimum de départ à la retraite	Cotisation RC avec droits Cotisation RBL sans droits
CER de base (version 2004)	Liquidation du RBL		Cotisation RBL + RC sans droits + tous les autres régimes (*)
CER plafonné	Liquidation RBL + RC		
CER intégral	Liquidation RBL + RC + tous les autres régimes	Pas de plafond de revenus Age du taux plein au régime de base	

(\*) Loi sur les retraites du 20 janvier 2014 : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la première liquidation d'un régime de base bloque en cas de poursuite d'activité l'acquisition de droits dans quelque régime légal de retraite que ce soit, base ou complémentaire.

Au total tous régimes confondus, la Caisse a liquidé en 2016 la pension de **206** vétérinaires, dont **197** au titre de la retraite complémentaire et **188** dans le régime d'assurance vieillesse de base :

Nombre de liquidations de DP par régime	2016	
	RC	RBL
Retraite RC +/- RBL	155	147
Retraite pour inaptitude RBL/RC	2	10
Retraite progressive : liquidation définitive du RC	9	-
Retraite progressive transformée en CERI	-	-
Retraite progressive transformée en CERP	1	-
Retraite progressive régime salarié	-	-
CER base (version 2004)	-	-
CER base (version 2004) transformé en CERI	-	-
Cumul emploi retraite plafonné (CERP)	4	4
Cumul emploi retraite intégral (CERI)	24	25
Retraite RBL seule avec cessation activité	-	-
Retraite progressive (avec CER de base)	2	2
<b>TOTAL des liquidations par régime</b>	<b>197</b>	<b>188</b>

↳ Dispositions spécifiques des liquidations de droits propres dans le Régime de base

✓ Bornes d'âge

La réforme des retraites de 2010 (Loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010) a reculé dans les régimes de base, y compris celui des libéraux (le RBL), les bornes d'âge CERI) de départ à la retraite à 62 ans et du taux plein à 67 ans, avec une phase transitoire pour les générations nées entre le 1er juillet 1951 et le 31 décembre 1955.

Le décret n°2011-2034 du 29 décembre 2011 a durci la réforme de 2010 pour les générations 1952 à 1955 dont l'âge de départ légal à la retraite et celui du taux plein ont été repoussés d'un mois supplémentaire, avec des paliers de montée en charge de la réforme de 4 mois à 5 mois :

Date de naissance	Age légal de départ	Age du taux plein
Du 1 <sup>er</sup> /07/1951 au 31/12/1951	60 ans et 4 mois	65 ans et 4 mois
1952	60 ans et 9 mois	65 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois	66 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois	66 ans et 7 mois
A partir de 1955	62 ans	67 ans

La séparation des règles de gestion du RBL et du RC conduit ainsi à des situations disparates de liquidation de la retraite, notamment avec le recul de l'âge de départ à la retraite dans le RBL.

**30** vétérinaires libéraux nés en 1954 ont différé leur départ à la retraite compte tenu du recul de l'âge légal de départ à la retraite dans le régime de base et **4** ont liquidé leur régime complémentaire en 2016 avant le régime de base.

L'impact de la réforme a doublé en 2016 par rapport aux années précédentes. Toutefois la date de liquidation du RC tend au fur et à mesure des années à s'aligner sur celle du RBL.

Nombre de vétérinaires impactés par la réforme du RBL		2011	2012	2013	2014	2015	2016
	Départ en retraite différé	3	9	18	15	14	<b>30</b>
	Liquidation du RC anticipée	0	9	6	5	5	<b>4</b>
	Total	3	18	24	20	19	<b>34</b>
	En % du nombre de liquidations	1,20%	7,50%	10,13%	7,75%	8,60%	<b>16,50%</b>



A noter :

L'âge légal pour bénéficier du taux plein est repoussé à 67 ans, à l'exception :

- Des assurés ayant la qualité d'aidant familial (65 ans)
- Des assurés handicapés (65 ans)
- Des parents d'enfants handicapés (65 ans, conditions à fixer par décret)
- Des assurés nés entre le 1er juillet 1951 et le 31 décembre 1954 qui ont eu ou élevé au moins trois enfants et ont interrompu ou réduit leur activité professionnelle en ayant validé avant cette interruption ou réduction de leur activité un certain nombre de trimestres (65 ans).

Aucun vétérinaire n'a été concerné en 2016 par ces exceptions légales à l'âge du taux plein.

✓ Rachat de trimestres

Le dispositif du rachat de trimestres à titre préférentiel des trimestres de début d'activité exonérés de cotisations pour les professionnels libéraux (la première année pour les vétérinaires) a pris fin le 31 décembre 2015. Il a permis à 530 vétérinaires de racheter 630 trimestres dans ce cadre légal (Loi du 9 novembre 2010) entre 2010 et 2015.

En 2016, 52 vétérinaires ont finalisé leur rachat de 170 trimestres de première année d'activité, pour lesquels ils avaient reçu une proposition de rachat de la Caisse ou effectué une demande avant le 31 décembre 2015, conformément à la réglementation.

A l'inverse, le dispositif prévu lors de la réforme des retraites de 2003 et permettant aux professionnels libéraux de racheter des années d'étude ou des années incomplètes dans la limite de 12 trimestres, selon un barème publié par décret chaque année, perdure. Il a été cependant peu plébiscité en raison de son coût prohibitif.

Depuis sa mise en place, 48 vétérinaires, dont 8 en 2016, ont racheté 130 trimestres.

<b>Rachat Loi Fillon des années d'étude ou incomplètes</b>			
<b>Années de rachat</b>	<b>Nombre de demandes faites par les vétérinaires</b>	<b>Nombre de vétérinaires ayant racheté</b>	<b>Nombre de trimestres rachetés</b>
2007		1	1
2010		4	10
2011		3	8
2012		11	34
2013	20	8	31
2014	19	5	22
2015	15	8	24
<b>2016</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>30</b>
<b>Total</b>	<b>54</b>	<b>48</b>	<b>160</b>

A noter : les trimestres rachetés auprès de la CARPV selon le dispositif de la loi FILLON de 2003 étaient tous des trimestres manquants sur des années incomplètes à la suite de demandes de réduction de la cotisation du régime de base.

**b-2. En droits dérivés**

Sur 117 vétérinaires décédés dans l'année 2016, **78** étaient mariés, 32 étaient veufs, 3 étaient célibataires et 4 étaient divorcés.

Rappel :

- Le décès de vétérinaires veufs, pacsés ou célibataires n'entraîne aucune liquidation de droits dérivés.
- Le décès de vétérinaires mariés n'entraîne une liquidation de droits dérivés que si la veuve/veuf a au moins 60 ans et plus de deux ans de mariage avec son conjoint décédé.

- *Le décès de vétérinaires divorcés n'entraîne une liquidation de droits dérivés que si le divorcé n'est pas remarié et a au moins 60 ans. La condition restrictive de mariage pendant l'activité du vétérinaire a été supprimée en 2011, la durée minimale de deux ans de mariage avec le vétérinaire décédé étant toutefois maintenue.*
- *Le décès de vétérinaires mariés ou divorcés peut entraîner la liquidation de plusieurs retraites de réversion si les vétérinaires décédés avaient contracté plusieurs mariages et que les ex-conjoints/conjointes n'étaient pas remariés.*

La date d'effet de la réversion de la retraite de base est fixée au 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la date du décès si le conjoint survivant a formulé sa demande dans les 12 mois suivant le décès.

Depuis 2016, suite à une modification statutaire par arrêté ministériel du 2 novembre 2015 publié au JORF du 1<sup>er</sup> décembre 2015, la date d'effet de la réversion de la retraite complémentaire a été alignée sur celle du régime de base (préalablement elle était fixée au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la demande).

Les statistiques peuvent varier à la marge en fin d'année en fonction de la date du retour du dossier de réversion à la Caisse.

On dénombre **92** liquidations de droits dérivés en retraite complémentaire dans l'année, avec un âge moyen à la liquidation de **76,32 ans**.

Le nombre de liquidations de droits dérivés dépend :

- du nombre de veuves/veufs mariés au moment du décès (78 en 2016),
- des demandes de réversion de veuves/veufs ou divorcés et non remariés (6 en 2016),
- du nombre de transformations de rentes de survie en pensions de réversion (6 en 2016),
- des demandes de réversion de veuves/veufs de vétérinaires encore cotisants au moment de leur décès, et ayant au moins 60 ans (2 en 2016).

	Nombre et type de liquidations de droits dérivés					
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Veuves de vétérinaires allocataires décédés	84	84	82	85	87	<b>78</b>
Veuves transformation ancienne rente survie	11	9	5	6	6	<b>6</b>
Divorcées et non remariées	14	9	9	14	16	<b>6</b>
Veuves de cotisants et ayant au moins 60 ans	3	5	3	5	8	<b>2</b>
<b>TOTAL des liquidations de droits dérivés</b>	<b>112</b>	<b>107</b>	<b>99</b>	<b>110</b>	<b>117</b>	<b>92</b>

L'âge moyen à la liquidation de la retraite des 1581 retraités de droits dérivés est de 76,32 ans.

L'âge moyen des 1581 retraités de droits dérivés en 2016 est de 81,36 ans.

Années	Décédés droits propres	Liquidations droits dérivés	Age moyen à la liquidation des retraités de droits dérivés
2011	106	112	74,57 ans
2012	115	107	75,49 ans
2013	98	99	73,63 ans
2014	120	110	75,02 ans
2015	123	117	75,52 ans
<b>2016</b>	<b>117</b>	<b>92</b>	<b>76,32 ans</b>

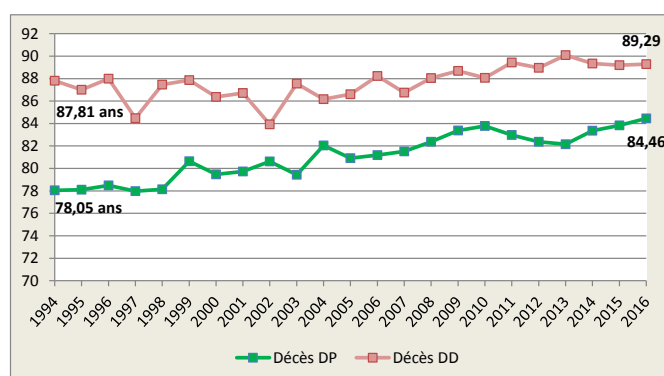
## ↳ Allongement de la durée de la vie

L'âge moyen au décès des allocataires de droits propres est de 84,46 ans en 2016, ce qui confirme une tendance générale à la hausse, même si cette statistique est réalisée sur un petit effectif. La moyenne des 6 dernières années (de 2011 à 2016) est de 83,02 ans alors que la moyenne 20 ans auparavant tournait autour de 78 ans.

Droits propres (DP)	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre décédés	106	115	98	120	123	117
Age au décès	82,98 ans	82,37 ans	82,16 ans	83,36 ans	83,83 ans	84,46 ans

L'âge moyen au décès des allocataires de droits dérivés reste en 2016 proche des 90 ans. La courbe présente de légères variations annuelles depuis une quinzaine d'années, compte tenu d'un nombre de décès fluctuant par an.

Droits dérivés (DD)	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre décédés	57	68	71	65	87	95
Age au décès	89,44 ans	88,96 ans	90,09 ans	89,35 ans	89,20 ans	89,29 ans



## ↳ Dispositions spécifiques des liquidations de droits dérivés dans le régime de base

Depuis le [décret n° 2008-1509 du 30 décembre 2008](#), et à partir du 1er janvier 2009, l'âge minimum pour l'attribution de la retraite de réversion de base a été porté à 55 ans (51 ans si l'assuré est décédé avant le 1er janvier 2009 ou a disparu avant le 1er janvier 2008).

Les liquidations de droits dérivés dans le seul régime de base du fait d'une demande de liquidation **entre 55 et 60 ans**, ainsi que la réglementation l'autorise, s'élèvent à 4 en 2016.

<b>Conjoints de 55 à 60 ans</b>	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de liquidations de réversion du seul RBL	5	6	5	4	6	4
<i>Dont conjoints avec un maintien de survie</i>	2	3	2	1	5	2
<i>Dont conjoints divorcés et/ou remariés</i>	1	1	2	1	1	1

La Caisse est également amenée à procéder à la liquidation du seul régime de base pour les veuves ou veufs **de plus de 60 ans** suivants :

- ceux dont la retraite complémentaire de réversion a déjà été liquidée en raison de leur 60ème anniversaire et qui ne remplissaient pas les conditions de ressources du régime de base permettant la liquidation simultanée de leur retraite de réversion de base. Les conditions de ressources ont été réunies pour **7 veuves en 2016**.
- ceux dont les cotisations du régime complémentaire n'étaient pas soldées au moment du décès, **2 en 2016**.
- ceux dont la réversion de la retraite complémentaire a été liquidée antérieurement à celle du RBL, la coordination avec le régime de base des salariés ne permettant pas systématiquement une liquidation simultanée des régimes, **0 en 2016**.
- ceux qui n'ont pas deux ans de mariage avec le vétérinaire, et qui ne peuvent bénéficier du régime complémentaire conformément aux statuts, **0 en 2016**.
- ceux qui se voient attribuer les droits d'une première épouse décédée (en cas de décès de l'un des conjoints, les droits sont répartis entre le ou les conjoints survivants), **0 en 2016**.
- ceux qui ne peuvent prétendre à une retraite complémentaire du fait de leur remariage, **0 en 2016**.

L'abaissement de l'âge de prise de la retraite de réversion de base permet théoriquement une liquidation avant l'âge de 60 ans, mais dans la plupart des cas la condition de ressources aboutit en fait à reculer l'âge de la liquidation au-delà de 60 ans, notamment pour tous les conjoints survivants qui poursuivent une activité rémunératrice avant de s'arrêter définitivement. Le nombre de liquidations de ce type reste en conséquence limité.

## 2. LA POPULATION DES ACTIFS

### a) Les effectifs de cotisants

Les effectifs de cotisants ont évolué de la manière suivante :

Effectifs de cotisants						
Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Cotisants RBL	10130	10318	10502	10698	10908	11033
Cotisants RC	10238	10420	10594	10789	11008	11130
Variation / an en nombre (RC)	157	182	174	195	219	122
Variation / an en % (RC)	+ 1,56 %	+1,78%	+1,67%	+1,84%	+2,03%	1,11%

Le nombre de cotisants en retraite complémentaire progresse de 1,11% en 2016.

On dénombre 97 cotisants au RC de plus qu'au RBL au 31 décembre 2016, soit des cotisants volontaires au seul RC ou RC + RID et des cotisants au RC en tant que dirigeants de SEL.

Les 11130 cotisants au 31 décembre 2016 comprennent, outre les vétérinaires libéraux en activité affiliés obligatoirement à la CARPV, les catégories suivantes :

#### ✓ Cotisants volontaires

**73** vétérinaires cotisent volontairement au régime complémentaire, dont **15** également à l'assurance de base (personnes sans activité ne dépendant d'aucun régime obligatoire) et **38** au régime invalidité décès.

Cotisants volontaires au RC	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	87	74	78	69	77	73

<b>Cotisants volontaires 2016</b>	Hommes	Femmes	<b>Total</b>
RC	47	26	<b>73</b>
RBL	11	4	<b>15</b>
RID	74	15	<b>89</b>

✓ Cotisants exerçant des fonctions de dirigeants en SEL

En vertu du [décret n° 2007-1563 du 2 novembre 2007](#) étendant aux vétérinaires exerçant certaines fonctions de dirigeant de société d'exercice libéral l'affiliation obligatoire au régime d'assurance vieillesse complémentaire des vétérinaires depuis le 1er janvier 2008, **39** vétérinaires cotisent obligatoirement au seul régime complémentaire sur les 11130 cotisants de 2016.

**37** sont dirigeants salariés de SEL par actions simplifiées (SELAS) et **2** de SEL à responsabilité limitée (SELARL).

<b>Dirigeants de SEL</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b>Cotisants obligatoires au RC</b>	31	28	31	34	40	<b>39</b>

Depuis 2012, on décompte 2 vétérinaires retraités qui exerçaient en tant que dirigeants de SEL.

✓ Cotisants conjoints collaborateurs (CCPL)

La [loi du 2 août 2005](#) a posé le principe d'affiliation obligatoire au régime de base, au régime complémentaire et au régime invalidité décès des conjoints collaborateurs de professions libérales (CCPL) à compter de la parution de son décret d'application.

Le [décret du 1er août 2006](#) est venu abroger les règles correspondant à l'ancien statut du conjoint collaborateur à compter du 1er juillet 2007.

Le [décret du 19 avril 2007](#) a défini les nouvelles conditions de cotisations au régime de base et au régime complémentaire.

Le [décret n°2011-699 du 20 juin 2011](#) a fixé les modalités d'adhésion au régime invalidité décès des conjoints collaborateurs de professionnels libéraux, soit pour les vétérinaires une cotisation égale au choix au quart ou à la moitié de celle du professionnel (comme pour la cotisation au régime complémentaire) et des prestations proportionnelles aux cotisations. La date de mise en œuvre a été fixée au 1er juillet 2011.

La caisse décompte 56 conjoints collaborateurs fin 2016 appelés sur les trois régimes, avec 2 inscriptions et 3 radiations dans l'année.

<b>Nombre de conjoints collaborateurs</b>											
Années	<b>1<sup>er</sup>/07/2007</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Inscriptions/an	10	37	9	18	8	4	6	2	5	7	<b>2</b>
Radiations/an	3	0	4	3	4	6	5	7	7	3	<b>3</b>
CCPL au 31/12	7	37	42	57	61	59	60	55	53	57	<b>56</b>

Sur les 56 conjoints collaborateurs, 53 sont des femmes et 3 sont des hommes.

Les choix de cotisations dans les régimes ont été les suivants :

<b>Assurance vieillesse de base</b>	
Cotisation sur une assiette forfaitaire (1/2 de 100% du PSS)	<b>37</b>
Sans partage d'assiette, cotisation à 25%	<b>8</b>
Sans partage d'assiette, cotisation à 50%	<b>2</b>
Partage d'assiette, cotisation à 25%	<b>5</b>
Partage d'assiette, cotisation à 50%	<b>4</b>

<b>Régime complémentaire</b>	
25% de la cotisation du vétérinaire	<b>50</b>
50% de la cotisation du vétérinaire	<b>6</b>

<b>Régime invalidité décès</b>	
25% de la cotisation du vétérinaire	<b>53</b>
50% de la cotisation du vétérinaire	<b>3</b>

Pour le RID, et jusqu'en 2014, seul le choix d'une cotisation égale à 25 % de celle du vétérinaire avait été effectué, infirmant ainsi la crainte d'un effet d'aubaine évoquée lors de l'ouverture du régime aux CCPL. En 2016 comme en 2015, 3 conjoints collaborateurs cotisent au régime invalidité décès à hauteur de 50 % de la cotisation du vétérinaire.

Sur l'ensemble des conjoints collaborateurs depuis 2007, 14 conjoints collaborateurs sont retraités de la Caisse.

✓ Cotisants dans les DROM-COM (départements régions et collectivités d'outre-mer) et hors de France

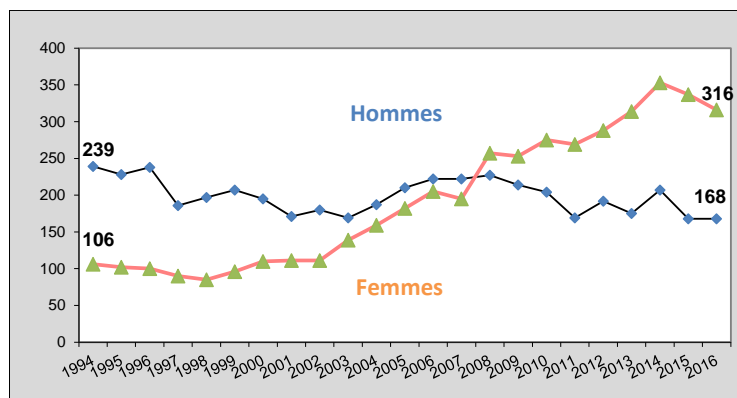
Parmi les cotisants à la retraite complémentaire en 2016, on décompte **166** vétérinaires dans les départements-régions d'outre-mer.

Les vétérinaires qui exercent dans les collectivités d'outre-mer ou à l'étranger peuvent être cotisants volontaires s'ils ont eu au préalable une activité libérale en France.

	<b>Nombre de cotisants exerçant dans les DROM-COM et à l'étranger</b>					
	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
DROM	143	145	154	157	166	<b>166</b>
COM	4	2	2	2	2	<b>2</b>
Etranger	6	6	5	5	5	<b>6</b>

✓ Féminisation de la profession

Le nombre de femmes immatriculées dans l'année, malgré une légère baisse depuis 2 ans, est supérieur à celui des hommes pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive. C'est une tendance constante qui souligne la féminisation de la profession.



La féminisation de la profession est rapide avec une progression de plus d'un point par an.

38% de l'effectif total des vétérinaires libéraux sont des femmes (4258 femmes sur 11130 vétérinaires libéraux).

Femmes / effectif total en % et en nombre					
2011	2012	2013	2014	2015	2016
31,01%	32,61%	34,13%	35,79%	37,11%	38,26%
3175	3398	3616	3861	4085	4258

✓ Age moyen de la profession

L'âge moyen des cotisants, à **47,35 ans** en 2016, augmente très légèrement chaque année. Au 31 décembre 2016, l'âge moyen des hommes est de 49,83 ans et celui des femmes de 43,38 ans.

Age moyen des cotisants	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	46,49 ans	46,62 ans	46,82 ans	46,88 ans	47,05 ans	47,35 ans

**b) Les immatriculations de l'année :**

La Caisse a inscrit **484** nouveaux cotisants en 2016, soit un nombre d'immatriculations en baisse par rapport aux 2 années précédentes, qui ont été des années de récupération de nombreuses affiliations tardives.

Nombre d'immatriculations de l'année						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Hommes	169	192	175	207	168	168
Femmes	269	288	314	353	338	316
% Femmes	61,42 %	60,00 %	64,21%	63,04%	66,80%	65,29%
Nombre total des inscriptions	438	480	489	560	506	484

En outre, 103 vétérinaires ont demandé leur réinscription à la Caisse en 2016, soit une hausse importante depuis deux ans, en partie grâce à l'utilisation du fichier DSI (déclaration sociale des indépendants) pour détecter les reprises d'activité :

Réinscriptions dans l'année					
2011	2012	2013	2014	2015	2016
46	56	66	61	107	103

Le service cotisations a poursuivi tout au long de l'année la régularisation des inscriptions tardives, dont le nombre d'enregistrement diminue :

Inscriptions tardives					
2011	2012	2013	2014	2015	2016
104	138	136	168	119	78

Le nombre d'immatriculations de vétérinaires installés dans l'année s'élève en 2016 à 392 :

Inscriptions de l'année					
2011	2012	2013	2014	2015	2016
334	342	353	384	382	392



En tenant compte des inscriptions tardives sur années antérieures et des inscriptions sur l'année suivante par anticipation, on constate que les immatriculations enregistrées l'année d'installation représentent entre 70 et 82 % des installations réelles totales d'une année (cf. annexe 9).

En 2016, sur 484 immatriculations enregistrées dans l'année, 78 étaient celles de vétérinaires installés sur une année antérieure à 2016, soit 16,12% des immatriculations de l'année (affiliations tardives) et 14 avaient été enregistrées par anticipation sur 2017.

### ✓ Vétérinaires de nationalité étrangère

Les immatriculations enregistrées dans l'année 2016 concernent **70** vétérinaires de nationalité étrangère installés en France.

Immatriculations de vétérinaires de nationalité étrangère						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Inscriptions	438	480	489	560	506	<b>484</b>
Etrangers	46	47	70	81	64	<b>70</b>
% Etrangers	10,50%	9,79%	14,31%	14,46%	12,65%	<b>14,46%</b>

### ✓ Créateurs d'entreprise

**135** bénéficiaires de l'aide aux chômeurs et créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE) sont automatiquement exonérés des cotisations du régime invalidité décès pendant 4 trimestres (avec maintien des garanties) et du régime de base des libéraux (avec maintien des droits) dans la limite d'un plafond annuel de revenu égal à 120 % du SMIC en vigueur l'année de l'exonération. La garantie des droits est à la charge des régimes sans remboursement par l'Etat, au titre de la solidarité des professionnels libéraux pour le RBL et des vétérinaires pour le RID.

Les bénéficiaires peuvent, sur demande écrite, demander l'exonération des cotisations de la retraite complémentaire sans attribution de points. Presque tous les créateurs d'entreprise demandent un allègement de leurs cotisations afin de bénéficier de l'attribution d'un minimum de points.

Immatriculations de créateurs d'entreprises						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre	49	99	130	117	105	<b>135</b>
% des inscriptions totales	11,19%	20,63%	26,58%	20,89%	20,75%	<b>28,13%</b>

### ✓ Collaborateurs libéraux

Le statut du collaborateur libéral, en plein essor, continue de connaître un succès certain auprès des vétérinaires. S'il peut constituer une vraie alternative au salariat, certaines utilisations récente de ce statut par des vétérinaires dont la situation change très souvent, ont amené la Caisse à coordonner ses actions avec le Conseil National de l'Ordre, de façon à fiabiliser les procédures d'affiliation sur cette population.

Ce statut représente près de 50% (49,38%) des modes d'exercice choisis par les nouveaux inscrits de 2016.

La répartition des immatriculations par mode d'exercice et par sexe se présente comme suit :



Répartition des immatriculations par mode d'exercice et par sexe						
	Immatriculations 2013	Immatriculations 2014	Immatriculations 2015	Immatriculations 2016	Hommes	Femmes
Collaborateur libéral	185	254	226	245	80	165
Seul	43	43	44	38	10	28
SELARL	156	141	170	121	46	75
EURL		1		1	0	1
SELAS		3				
SDF	31	30	18	9	4	5
SCM		2		1	1	0
SCP	74	60	41	44	18	26
SPFPL		1	1			
Non indiqué		25	6	25	9	16
<b>Total</b>	<b>489</b>	<b>560</b>	<b>506</b>	<b>484</b>	<b>168</b>	<b>316</b>

✓ Moyenne d'âge à l'installation et à la sortie d'école

L'âge moyen à l'installation se situe au même niveau que celui des années précédentes, soit **32,00 ans**

L'âge moyen à la sortie de l'école des nouveaux installés reste également dans la moyenne des années précédentes au-dessus de 25 ans, soit **25,70 ans** en 2016.

	Moyenne d'âge (en années) des nouveaux immatriculés					
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<b>A l'installation</b>	31,78	31,73	32,25	31,77	32,06	<b>32,00</b>
<b>A la sortie d'école</b>	25,26	25,37	25,60	25,40	25,54	<b>25,70</b>

En moyenne pour une sortie de l'école à 25,70 ans, les vétérinaires se sont installés en libéral en 2016 à 32,00 ans, soit plus de 6 ans plus tard.

Ecart d'âge sortie d'école / âge installation	2011	2012	2013	2014	2015	2016
		6,52 ans	6,36 ans	6,65 ans	6,37 ans	6,52 ans

**Age d'installation des collaborateurs libéraux**

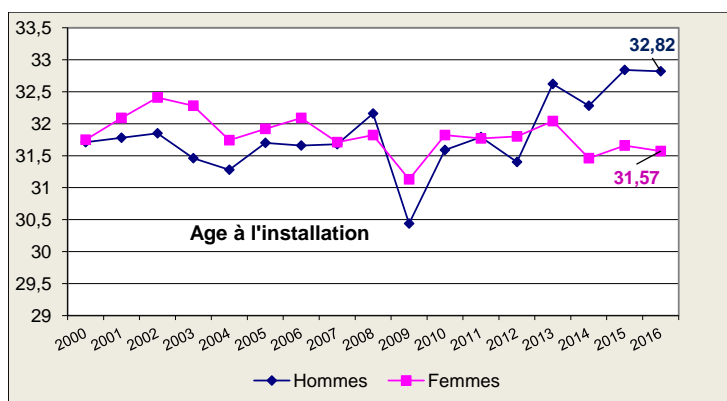
L'âge moyen à l'installation des collaborateurs libéraux reste en dessous de 30 ans, **29,42 ans** en 2016. Ils s'installent plus de 5 ans plus tôt en moyenne par rapport aux libéraux exerçant selon un autre mode (34,66 ans en 2016).

Age moyen à l'installation en 2016	Hommes	Femmes	Hommes + femmes
<b>Collaborateurs libéraux</b>	<b>29,74 ans</b>	<b>29,26 ans</b>	<b>29,42 ans</b>
Autres nouveaux inscrits	34,06 ans	33,97 ans	34,66 ans

165 femmes, représentant plus de 50 % des femmes inscrites en 2016, ont été immatriculées sous le statut de collaborateur libéral avec une moyenne d'âge à l'installation de 29,26 ans.

La moyenne d'âge à l'installation des femmes collaborateurs libérales continue d'influencer à la baisse la moyenne d'âge globale à l'installation des femmes vétérinaires.

Alors qu'elles s'installaient depuis de nombreuses années légèrement plus tard que les hommes, la tendance s'est inversée depuis 4 ans et les femmes s'installent en moyenne entre 6 mois à un an avant les hommes.



Les femmes continuent de sortir de l'école légèrement plus tôt que les hommes.

Moyenne d'âge des nouveaux immatriculés par sexe et tous modes d'exercice confondus						
Sortie d'école	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Femmes	25,09 ans	25,30 ans	25,42 ans	25,27 ans	25,44 ans	<b>25,59 ans</b>
Hommes	25,52 ans	25,49 ans	25,91 ans	25,61 ans	25,72 ans	<b>25,91 ans</b>
Installation	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Femmes	31,77 ans	31,80 ans	32,04 ans	31,46 ans	31,66 ans	<b>31,57 ans</b>
Hommes	31,79 ans	31,40 ans	32,62 ans	32,28 ans	32,84 ans	<b>32,82 ans</b>

### c) Les radiés de l'année

La Caisse dénombre la cessation d'activité de 189 vétérinaires pour cause de départ vers le salariat ou l'étranger (hors départ en retraite) en 2016.

Les vétérinaires radiés en 2016 détiennent un nombre moyen de 84,14 points et une durée moyenne d'exercice libéral au moment de la radiation de 7,24 ans.

Radiés	Nombre	Femmes	Hommes	Points	Moyenne de points par vétérinaire	Durée exercice
2011	143	85	58	11 695	97,20	7,42 ans
2012	173	96	77	13 871	92,04	7,62 ans
2013	180	112	68	13 292	83,03	6,68 ans
2014	154	87	67	11 292	137,79	6,49 ans
2015	199	126	73	12 398	62,30	6,40 ans
<b>2016</b>	<b>189</b>	<b>119</b>	<b>70</b>	<b>15 902</b>	<b>84,14</b>	<b>7,24 ans</b>

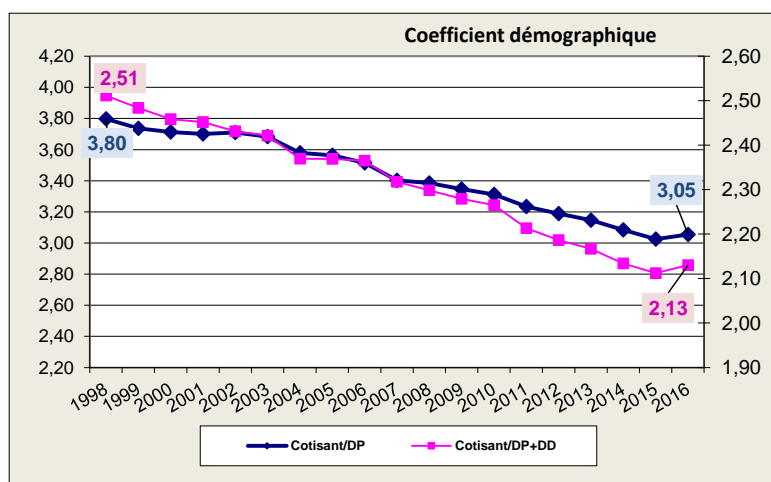
Parmi les radiés de l'année, 62,96% sont des femmes, qui représentent par ailleurs 47,18% du total des radiés.

### 3. LE RAPPORT DEMOGRAPHIQUE

Le coefficient démographique de la retraite complémentaire (rapport entre le nombre de cotisants et le nombre d'allocataires), dont la tendance est à la baisse continue chaque année, s'améliore cependant très légèrement en 2016 pour s'établir à :

- **3,05 cotisants** pour un retraité de droits propres
- **2,13 cotisants** pour un retraité de droits propres et de droits dérivés

Cette légère amélioration dans l'année est due à la très faible augmentation annuelle du nombre de retraités.



## B) LES MONTANTS ET DUREES DE LA RETRAITE

### 1. LES MONTANTS DE LA RETRAITE

#### a) En droits propres

##### ✓ Liquidation moyenne

La valeur du point de retraite complémentaire a été maintenue au même niveau que celle de 2015, à 34,62 €.

La valeur du point de retraite du Régime de Base des Libéraux n'a pas été revalorisée depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et s'élève à 0,5626 €.

Le montant moyen des retraites liquidées en 2016 s'élève à **23 764 €**, avec un nombre de points moyens liquidés au régime complémentaire dans les mêmes niveaux que ceux des années précédentes, sauf 2015.

Evolution de la liquidation moyenne pour les 6 dernières années						
Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Liquidation moyenne	22 994 €	23 473 €	23 533 €	23 453 €	24 726 €	23 764 €
Part de la RC	73,08 %	71,76 %	72,73 %	72,38 %	73,09 %	72,11%
Points moyens RC	504	497	488	492	522	495
Points moyens RBL	11456	12014	12043	11423	11837	11788

La liquidation moyenne correspond à une durée moyenne d'exercice libéral de **34,89 ans**.

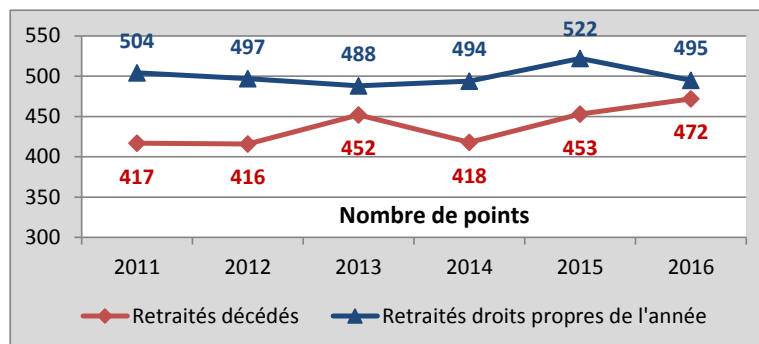
Le nombre moyen de points liquidés en 2016 (495 points) correspond à une cotisation moyenne annuelle sur 34,89 ans de 14,19 points.

La retraite moyenne liquidée dans le seul régime de retraite complémentaire est de **17 137 €**.

En comparaison, les retraités décédés de 2016 avaient liquidé un nombre de points moyens équivalent (472 points en moyenne, soit une cotisation moyenne de 14,48 points par an, pour une durée d'exercice libéral de 32,58 ans).

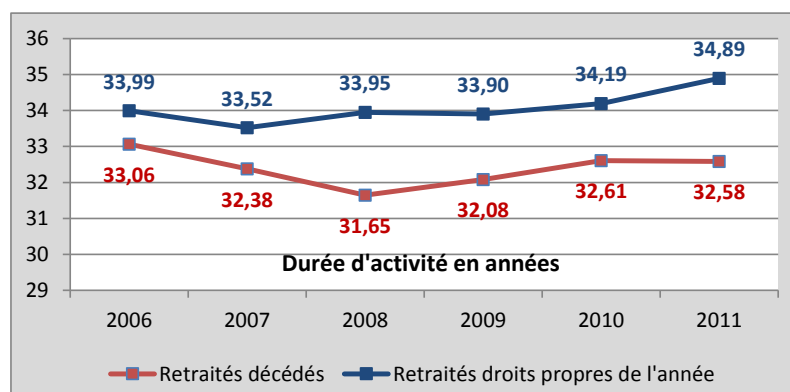
Le nombre de points liquidés par les retraités décédés de 2016 est proche de ceux liquidés par les nouveaux retraités de l'année.

La comparaison sur les 6 dernières années est la suivante :



La durée d'activité des retraités décédés en 2016 reste comme les années précédentes autour de 32 ans alors qu'elle est au-dessus de 34 ans pour les nouveaux retraités de l'année.

La comparaison sur les 6 dernières années est la suivante :



### ✓ Liquidation la plus forte

La plus forte retraite liquidée en 2016 a été de **43 872 €** pour une durée d'exercice libéral de **40,67 ans** à la date de la liquidation de ses droits et un nombre de points cotisés de **1044** en retraite complémentaire (y compris la majoration familiale forfaitaire de 10 %), par un vétérinaire qui poursuit son activité en cumul emploi retraite intégral.

### ↳ Dispositions spécifiques relatives à la retraite d'assurance vieillesse de base

La pension du régime de base peut être majorée d'un coefficient de prorogation égal à 0,75 % par trimestre, au titre de trimestres obtenus au-delà du taux plein.

- Sur 188 vétérinaires ayant liquidé une retraite de base en 2016, 53 ont bénéficié d'une prorogation de leur retraite de base.
- Le taux moyen de prorogation de la retraite de base pour les 53 vétérinaires concernés est de 5,31%

<b>2016</b>	2015	2014
<b>5,31%</b>	4,77%	6,05%

- Le plus fort taux de prorogation de la retraite de base en 2016 est de 21% pour 188 trimestres cotisés par un vétérinaire âgé de 68,35 ans à la liquidation du RBL.

<b>2016</b>	2015	2014
<b>21,00%</b>	23,25%	20,25%

- Sur les 25 vétérinaires ayant liquidé leur retraite de base dans le cadre d'un cumul emploi retraite intégral, 12 ont perçu une retraite avec surcote, avec un taux moyen de prorogation de 7,56%.

Avec l'allongement de la durée d'assurance au taux plein (166 trimestres pour les classes d'âge des assurés nés entre 1955 et 1957 et 172 trimestres à partir de la classe d'âge des assurés nés en 1973), le nombre de vétérinaires bénéficiant d'une surcote de leur retraite de base sera amené à diminuer.

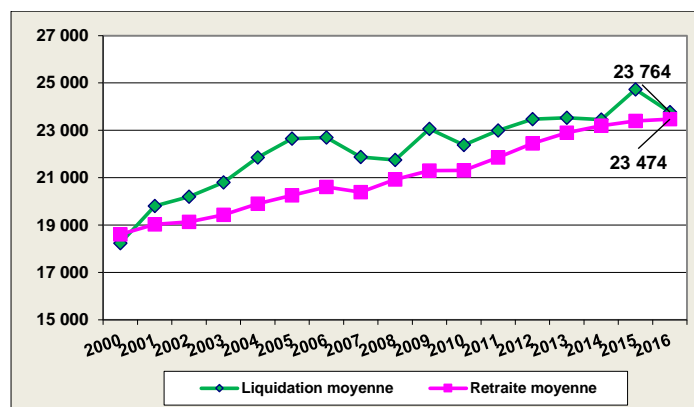
<b>Evolution de la liquidation la plus forte pour les 6 dernières années</b>						
Années	2011	2012	2013	2014	2015	<b>2016</b>
Liquidation la plus forte	42 523 €	42 159 €	42 802 €	45 493 €	46 707 €	<b>43 872 €</b>
Part de la RC	80,68 %	76,93 %	76,59 %	79,14 %	77,23 %	<b>82,38%</b>
Points RC	1029	957	953	1040	1042	<b>1044</b>
Points RBL	15203	17625	17885	16883	18915	<b>13749</b>

### ✓ Retraite moyenne

Le montant de la retraite moyenne des 3644 allocataires de droits propres, en progression constante depuis de nombreuses années, augmente légèrement en 2016 de 0,32% et passe de 23 399 € à **23 474 €**.

Evolution de la retraite moyenne pour les 6 dernières années						
Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Retraite moyenne	21 855 €	22 448 €	22 897 €	23 191 €	23 399 €	<b>23 474 €</b>
Part de la RC	71,85 %	72,01 %	72,11 %	72,55 %	72,67 %	<b>72,71%</b>
Points moyens RC	471	477	480	486	491	<b>493</b>
Points moyen RBL	11384	11385	11398	11327	11378	<b>11387</b>

La retraite moyenne des allocataires de droits propres ne reste pas très éloignée de la liquidation moyenne de l'année.



#### ↳ Dispositions spécifiques relatives à la retraite d'assurance vieillesse de base

- Supplément pour conjoint à charge

Les suppléments pour conjoint à charge (conjoint ne bénéficiant d'aucune retraite personnelle à l'âge de 65 ans) ont été supprimés lors de la réforme des retraites de 2003 et transformés en points de retraite de base, versés au prorata de la durée de cotisation. La majoration complète est versée lorsque le vétérinaire a exercé durant 150 trimestres, soit environ 60 €/ mois. Pour une durée inférieure elle est réduite proportionnellement. Ce supplément pour conjoint à charge continue d'être versé aux allocataires qui en bénéficiaient avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Le vétérinaire retraité devait informer la caisse de tout changement de situation concernant son conjoint.

Au cours de l'année 2016, des contrôles ont fait ressortir qu'un certain nombre de bénéficiaires de la majoration pour conjoint à charge ne répondaient plus aux conditions d'attribution de cette prestation, notamment en raison de la condition de ressources du conjoint.

En effet le conjoint, pour être considéré comme étant à charge, ne doit pas disposer de ressources personnelles supérieures au montant de cette prestation.

**Une opération de régularisation de cette situation et de récupération des indus a été entreprise, diminuant de façon importante le nombre de bénéficiaires.**

Sur les 4869 retraités percevant l'allocation vieillesse en 2016, il ne reste que **250** bénéficiaires (dont 102 allocataires de droits dérivés) de la majoration pour conjoint à charge au 31 décembre 2016 :

Nombres de suppléments pour conjoint à charge	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	510	495	473	446	415	<b>250</b>

- Fonds de solidarité vieillesse (FSV) : Article L.814-2 du Code de la Sécurité Sociale

Parmi les bénéficiaires du supplément de retraite pour conjoint à charge, un retraité a vu son montant porté à 3 383,32 € au 1<sup>er</sup> avril 2016 par le Fonds de Solidarité Vieillesse (Article L.814-2 du Code de la Sécurité Sociale) en raison des faibles ressources du ménage.

FSV L.814-2	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	7	5	5	3	2	1(*)

(\*) Un bénéficiaire du FSV article L.814-2 décédé en 2016

- Fonds de solidarité vieillesse (FSV) : Article L.643 du Code de la Sécurité Sociale

L'Article L.643 du Code de la Sécurité Sociale prévoit le remboursement par le FSV des annuités d'allocation vieillesse accordées aux allocataires qui ne réunissent pas le minimum de 15 années de cotisations mais au moins 15 années d'exercice (vétérinaires ayant exercé avant la création de la CARPV en 1949).

Il ne reste plus de bénéficiaires du FSV au titre de l'article L. 643 du code de la sécurité sociale au 31 décembre 2016.

FSV L.643	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	3	2	2	2	2	0 (*)

(\*) 2 bénéficiaires du FSV article L.643 décédés en 2016

## b) En droits dérivés

### ✓ Liquidation moyenne de réversion

Le montant moyen des nouvelles pensions de réversion s'élève à **15 986 €**.

La hausse du nombre moyen de points liquidés dans le régime complémentaire de plus de 12,03% donne une liquidation moyenne supérieure en 2016 par rapport à 2015 de + 10,72%.

Evolution de la liquidation moyenne de réversion pour les 6 dernières années						
Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Liquidation moyenne de réversion	12 666 €	14 072 €	14 132 €	13 746 €	14 438 €	15 986 €
Part de la RC	72,65 %	74,18 %	76,68 %	75,06 %	75,77 %	76,66%
Points moyens RC	276	308	315	298	316	354
Points moyens RBL	6411	6585	5884	6101	6218	6631

En moyenne, la part de la retraite complémentaire représente les trois quarts de la retraite totale de réversion.

### ✓ Liquidation de réversion la plus forte

La retraite de réversion la plus forte en 2016 s'élève à 27 233 €.

La part de la retraite complémentaire de réversion s'élève à 23 265 €, représentant 85,43% du total de la retraite de réversion.

Evolution de la liquidation de réversion la plus forte pour les 6 dernières années						
Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Liquidation totale la plus forte	26 981 €	29 557 €	34 887 €	31 282 €	32 693 €	<b>27 233 €</b>
Part de la RC	84,15 %	85,42 %	87,66 %	85,00 %	85,99 %	<b>85,43%</b>
Liquidation RC seule la plus forte	22 705 €	25 248 €	30 582 €	26 588 €	28 111 €	<b>23 265 €</b>
Points RC	681	745	889	768	812	<b>672</b>
Points RBL	7914	7808	7685	8352	8143	<b>7054</b>

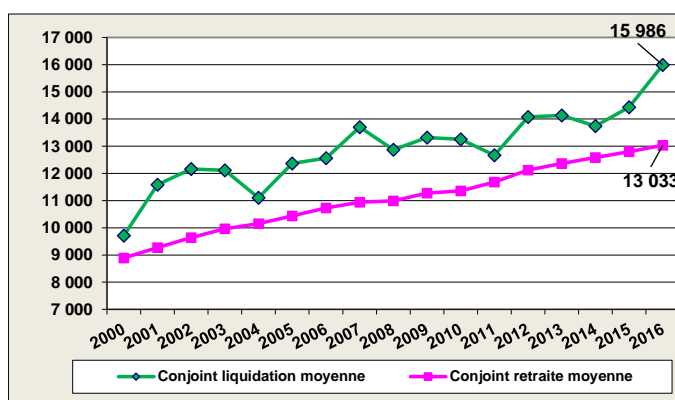
✓ Retraite moyenne de réversion

Le montant de la retraite moyenne des 1581 allocataires de droits dérivés, qui s'est élevé à **13 033€**, augmente très légèrement de 1,84% en 2016.

Le montant moyen des retraites de réversion a progressé de façon continue de 11,58% en 6 ans.

Evolution de la retraite moyenne de réversion pour les 6 dernières années						
Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Retraite moyenne	11 680 €	12 126 €	12 367 €	12 588 €	12 797 €	<b>13 033 €</b>
Part de la RC	71,65 %	72,10 %	72,32 %	73,16 %	73,59 %	<b>75,37%</b>
Points moyens RC	251	258	260	266	272	<b>279</b>
Points moyens RBL	6128	6130	6110	6012	6013	<b>5997</b>

Depuis 2000, l'évolution de la retraite moyenne de réversion est la suivante :



↪ Dispositions spécifiques relatives à la retraite de réversion du régime d'assurance vieillesse de base

- Fonds de solidarité vieillesse (FSV) : Article L.815-2 du Code de la Sécurité Sociale



2 conjoints survivants, qui n'atteignaient pas les plafonds de ressources bruts par an de 9 503,89 € au 1er avril 2015, ont perçu l'allocation supplémentaire versée par le FSV (Article L.815-2 du Code de la Sécurité Sociale).

Cette allocation a été remplacée par l'ASPA (allocation supplémentaire personne âgée) depuis 2007.

FSV L.815-2	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	2	2	2	2	2	2

## 2. LA DUREE DE LA RETRAITE

La durée moyenne de service de la retraite a été en 2016 de **20,52 ans** (20,04 ans en 2015) pour les retraités directs décédés au cours de l'exercice (droits propres) et de **15,42 ans** (16,81 ans en 2015) pour les allocataires de droits dérivés décédés.

Le taux d'équivalence s'établit à 75,00%, et se calcule comme suit :

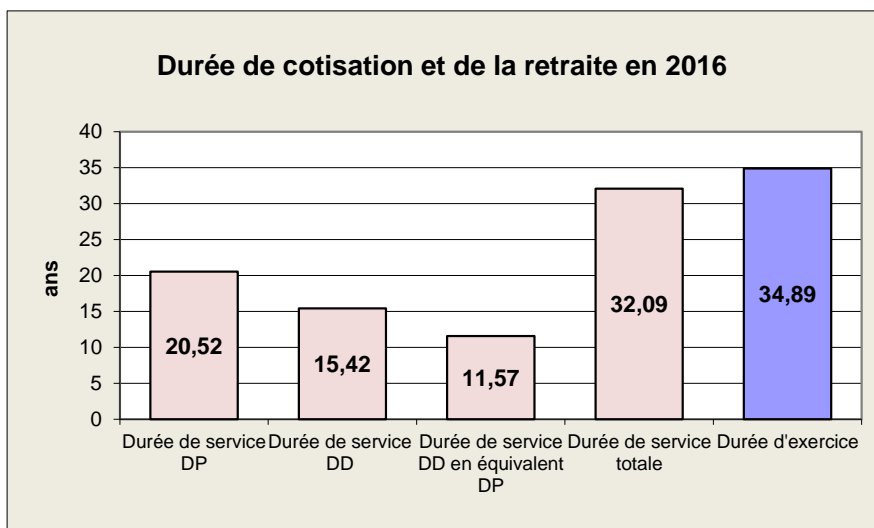
$$\text{Points des droits dérivés liquidés en 2016} / \text{Points des droits propres décédés en 2016} \\ 354 / 472 = 75,00\%$$

La durée calculée de la retraite de droits dérivés en équivalent droits propres s'établit ainsi à :

$$\text{Durée de retraite des droits dérivés} * 75,00\% \\ = 15,42 \text{ ans} * 75,00\% \\ = \mathbf{11,57 \text{ ans}} \text{ (11,73 ans en 2015)}$$

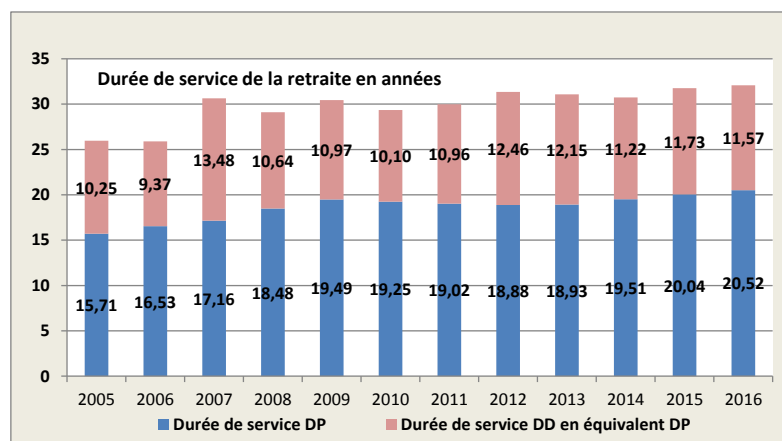
La durée de service théorique totale de la retraite est donc de :

$$20,52 \text{ ans (DP)} + 11,57 \text{ ans (DD en équivalent DP)} = \mathbf{32,09 \text{ ans}} \text{ (31,77 ans en 2015)} \text{ pour une durée de cotisation de } \mathbf{34,89 \text{ ans}} \text{ (34,19 ans en 2015)}.$$



Le temps passé à la retraite est aujourd'hui en moyenne de 20 ans.

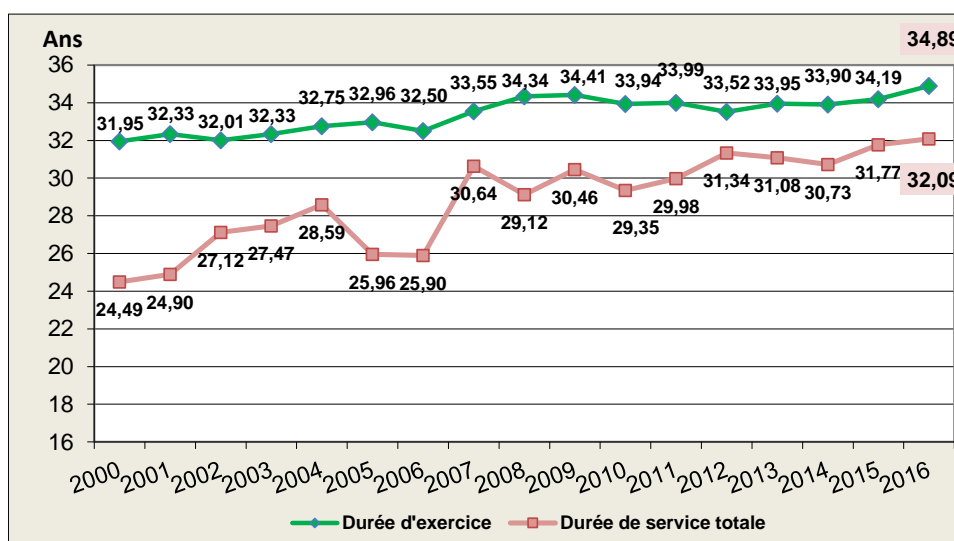
Les retraités décédés de 2016 ont eu une durée moyenne de retraite de 20,52 ans, durée relativement stable après une hausse constante pendant de nombreuses années.



Sur les 6 dernières années, l'évolution réelle de la durée de service de la retraite et de la durée d'exercice libéral est la suivante :

Durée d'exercice et durée de la retraite						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Durée d'exercice	33,99	33,52	33,95	33,90	34,19	<b>34,89</b>
Durée de retraite DP	19,02	18,88	18,93	19,51	20,04	<b>20,52</b>
Durée de retraite DD en équivalent DP	10,96	12,46	12,15	11,22	11,73	<b>11,57</b>
Durée de service totale	29,98	31,34	31,08	30,73	31,77	<b>32,09</b>

Après une forte augmentation constante de la durée de service jusqu'en 2007 (+ 6 ans entre 2000 et 2007), l'écart entre la durée de cotisation et la durée de service de la retraite d'environ 3 ans tend à se réduire.



## C) LA GESTION DES REGIMES DE RETRAITE

### 1. LE REGIME D'ASSURANCE VIEILLESSE DE BASE DES LIBERAUX (RBL)

L'Organisation Autonome d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales comprend une Caisse nationale, la CNAVPL, et dix sections professionnelles dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, dont la CARPV.

Depuis la réforme du régime de base, entrée en vigueur au 1er janvier 2004, les sections professionnelles assurent pour le compte de la CNAVPL l'appel de cotisations et son recouvrement, ainsi que la liquidation et le service des prestations de ce régime.

Suite à la signature en juillet 2016 d'une convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la CNAVPL, la CARPV a signé en fin d'année un contrat de gestion avec la CNAVPL qui l'engage sur des objectifs de qualité et de gestion à atteindre pendant la durée du contrat (2016-2019) et qui fixe les montants de la dotation de gestion qui seront versés.

#### a) Dotations administratives et d'action sociale du RBL

La totalité des opérations comptables du régime de base a été enregistrée dans les comptes de la CNAVPL, qui a pris en charge une quote-part des frais de la gestion administrative au titre du régime d'assurance vieillesse de base pour un montant de **1 067 950 €** en 2016 et de l'action sociale pour un montant de **84 244 €**.

##### Dotation de gestion administrative

Le calcul de la dotation de gestion administrative, qui couvre les dépenses de personnel et les autres dépenses de fonctionnement consécutive à la délégation de gestion du régime de base, a été arrêté dans le cadre de la COG entre la CNAVPL et l'Etat.

Au cours de l'année 2016, ce nouveau mode de calcul de la dotation de gestion administrative versée par la CNAVPL aux sections professionnelles a été étudié et mis en place et son montant projeté jusqu'en 2019 figure dans le contrat de gestion établi entre les caisses et la Caisse nationale.

La dotation de gestion administrative précédente était calculée pour l'ensemble des sections professionnelles en fonction d'un coût moyen par dossier géré, cotisants ou retraités, auquel était appliqué un coefficient pondérateur pour les 5000 premiers dossiers, de façon à tenir compte des économies d'échelle des sections à forte démographie. Les dossiers de flux (immatriculations et liquidations) étaient également valorisés dans le montant de la dotation.

La nouvelle méthode mise en place reprend la logique de la méthode précédente tout en s'appuyant sur la connaissance des coûts de gestion issus des travaux du contrôle de gestion.

Cette dotation couvre les coûts de gestion hors dotation au siège et investissements informatiques qui seront pris en charge à hauteur de 20% sur justificatif et sur la durée du contrat de gestion.

La dotation s'appuie sur une décomposition des coûts entre trois activités :

- La gestion des cotisations (y compris du contentieux), avec une distinction entre coûts salariaux et autres dépenses de fonctionnement
- La gestion des prestations, avec une distinction entre coûts salariaux et autres dépenses de fonctionnement
- Les fonctions supports en distinguant celles qui sont rattachées au cycle cotisations de celles rattachées au cycle prestations.

Les inducteurs de coûts restent les stocks et les flux des cycles cotisations (cotisants, immatriculations) et prestations (retraités, liquidations).

Les sections professionnelles ont été classées dans 5 classes en fonction de leur nombre de cotisants et de prestataires, chaque classe correspondant à des tarifs particuliers par activité.

Suite la tarification des activités, et dans la limite du plafond de dépenses estimé par le contrôle de gestion, la dotation de gestion administrative versée à la Caisse pour le régime de base ressort comme suit jusqu'en 2019 :

<b>Dotation de gestion administrative du régime de base arrêtée sur la durée de la COG</b>	
<b>2016</b>	1 067 950 €
2017	1 068 947 €
2018	1 120 356 €
2019	1 118 745 €

La dotation de gestion sera rapprochée annuellement des coûts de gestion du régime de base, à partir du contrôle de gestion pour les exercices 2016, 2017, 2018 et à partir des données issues de la comptabilité analytique dont la mise en place est prévue par le contrat de gestion à partir de 2019.

### Dotation de gestion de l'action sociale

La dotation de l'action sociale est calculée en fonction d'un coût moyen par dossier de stock (cotisants et retraités de droits propres et de droits dérivés arrêtés au 30 juin 2015) de 5,50 € en 2016, sans augmentation depuis 2014. La CARPV a perçu le montant maximal de cette dotation, soit 84 244 € (15317 affiliés x 5,50 €)

L'harmonisation des règles de gestion de l'action sociale entre les sections professionnelles fait partie des actions à mener dans le cadre du contrat de gestion, et sur lesquelles la Caisse s'est engagée :

Ces actions se déclinent autour de 3 axes :

- l'élaboration d'un projet de règlement d'action sociale en matière d'aides accordées et en matière de modalités de prise en charge, qui inscrira le périmètre d'intervention de l'action sociale du régime de base par rapport aux autres intervenants dans ce domaine
- l'inscription de l'action sociale du régime de base dans la politique nationale du bien vieillir (prévention et préservation de l'autonomie)
- la mise en place d'outils de pilotage et de suivi de la politique d'action sociale

## **b) Convention d'objectifs et de gestion (COG)**

La loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014, portant réforme des retraites, prévoit la mise en place d'un contrat pluriannuel entre l'Etat et la CNAVPL ainsi que la déclinaison de ce contrat cadre en autant de contrats de gestion à signer entre la CNAVPL et les sections professionnelles composant l'Organisation.

Les actions à engager par la CARPV sur les 4 prochaines années ont été définies dans le cadre d'un contrat de gestion signé entre la CNAVPL et la CARPV en fin d'année 2016, et selon 2 axes :

- l'amélioration continue des services aux adhérents,
- l'amélioration de l'efficacité de gestion des risques et des coûts.

Ces 2 axes couvrent 9 thèmes subdivisés en 22 actions principales et une cinquantaine d'actions détaillées:

- Améliorer la qualité de services rendus aux affiliés
  - Actions qualités de service vers les assurés : harmoniser les standard de qualité de l'accueil et de l'information (délais de réponse aux courriers, réclamations, appels aboutis, consultation en ligne, suivi des échanges dématérialisés...), garantir la continuité de ressources aux allocataires, garantir l'efficacité du recouvrement (taux de reste à recouvrer, de dématérialisation, de revenus déclarés dans la DSI, de traitement des affiliations/radiations dans les délais...)

- Actions communication des droits : s'inscrire dans les projets inter-régimes (demande de retraite en ligne, participation aux projets simulateur de retraites et RGCU),
  - Actions communication aux adhérents : assurer l'homogénéité de la communication RBL, s'inscrire dans les projets inter-régimes relatifs à la communication (fourniture des informations pour le portail GIP et liens avec le portail)
  - Action sociale : harmoniser les règles de gestion de l'action sociale (état des lieux, questionnaire commun de demande d'action sociale, indicateurs de satisfaction de l'action sociale, délai de réponse aux demandes d'action sociale...), inscrire l'action sociale dans la politique du bien vieillir, mise en place des outils de suivi de l'action sociale du régime de base
- Augmenter l'efficacité de l'Organisation
- Transparence et maîtrise des coûts : enrichir la connaissance des coûts (mise en place d'outils d'analyse des coûts de gestion administrative, ratios des frais de gestion, des frais de personnel et des coûts informatiques), harmonisation des règles comptables, renforcer et sécuriser le suivi budgétaire, optimiser la politique d'achat (formation marché publics)
  - Contrôle interne : référentiel, outils et pratiques de contrôle (mise à jour du référentiel et harmonisation des pratiques), sécurisation des systèmes d'information (mise en place de la PSSI du ministère des affaires sociales)
  - Lutte contre la fraude : définition des grandes orientations, identification des zones de risques, renforcement des échanges dématérialisés
  - Efficacité des systèmes d'information : pilotage des systèmes d'information (outils de reportings harmonisés, échanges de bonnes pratiques au niveau de l'inter-régimes, modernisation des outils de la Caisse (optimiser la gestion des courriers/emails entrants et sortants, dématérialisation, numérisation, développement des services disponibles en lignes sur le site internet)
  - Management et gestion des compétences : promouvoir les échanges de bonnes pratiques en matière de ressources humaines (état des lieux), harmonisation des formations professionnelles

La Caisse a travaillé toute l'année 2016 sur la rédaction du contrat de gestion et a renforcé son service support afin de piloter et suivre le plan d'actions qu'il prévoit.

### **c) Cotisations du régime d'assurance vieillesse de base**

Suite à la forte dégradation des résultats du régime de base en 2012, le Conseil d'administration de la CNAVPL avait voté un accroissement des taux de cotisation de + 17 % réparti sur 2013 et 2014, ainsi qu'une réforme du régime de base des professions libérales à partir de 2015.

Cette réforme, issue du [décret n°2014-1413 du 27 novembre 2014](#) relatif au régime de base des libéraux, est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et a permis une progression importante du résultat de 2015.

Les assiettes de cotisations ont été modifiées comme suit :

- Le plafond de la tranche T1 a été porté de 85 % du PASS (plafond annuel de la sécurité sociale) à 100 % du PASS, avec un taux de cotisation de 8,23 % ;
- 525 points ont été attribués au nouveau plafond de la tranche T1, soit au PASS ;
- Un taux de 1,87 % de 0 à 5 PASS générant 25 points à 5 PASS pour la tranche T2 a fait son apparition.

En 2016, c'est une autre opération exceptionnelle, la double régularisation des cotisations du régime de base sur 2014 et 2015, qui permet d'atteindre un résultat important pour l'exercice, de l'ordre de 220 M€.

Toutefois compte tenu de la montée en charge des effectifs de retraités attendue sur la période 2016-2020, la CNAVPL a anticipé une baisse régulière du résultat, qui deviendrait négatif en 2020 :

Résultat du RBL en M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Charges</b>	<b>2 105</b>	<b>2 115</b>	<b>2 259</b>	<b>2 350</b>	<b>2 453</b>	<b>2 571</b>	<b>2 700</b>
<i>Dont prestations</i>	1 301	1 374	1 447	1 536	1 637	1 752	1 878
<i>Dont compensation nationale</i>	666	641	689	689	689	689	689
<b>Produits</b>	<b>2 229</b>	<b>2 541</b>	<b>2 479</b>	<b>2 456</b>	<b>2 522</b>	<b>2 606</b>	<b>2 693</b>
<i>Dont cotisations (yc régularisations)</i>	2 189	2 274	2 478	2 447	2 507	2 583	2 663
<b>Résultat</b>	<b>124</b>	<b>426</b>	<b>220</b>	<b>106</b>	<b>69</b>	<b>35</b>	<b>-6</b>

#### d) Réforme des appels de cotisations en 2016

##### La réforme des cotisations dite du « 2 en 1 »

La mise en place de la réforme des cotisations selon le dispositif de l'appel dit « 2 en 1 » a constitué un fait marquant de l'année 2016 pour les vétérinaires cotisants (changement du mode de règlement des cotisations, augmentations des cotisations) comme pour la Caisse (organisation des services, maintien d'un bon taux de recouvrement).

Cette réforme prévoit en effet pour le régime de base, suite à l'appel de cotisations de début d'année, un 2<sup>ème</sup> appel après l'intégration des revenus de l'année 2015, pour régulariser les cotisations appelées en 2015 sur la base des revenus 2015 et pour recalculer les cotisations provisionnelles 2016 sur la base des revenus 2015.

Ce 2<sup>ème</sup> appel a été effectué en août pour la CARPV et a eu les conséquences suivantes pour les vétérinaires cotisants et la Caisse :

- Plus de 10 400 appels de cotisations au format « 2 en 1 » ont été édités et envoyés entre le 22 août et le 22 septembre 2016 générant au global :
  - un supplément d'appel de 1,3 million d'euros liés au recalcul de la cotisation provisionnelle 2016 sur les revenus 2015,
  - une régularisation définitive des cotisations 2015 positive de 2,7 millions d'euros.
- Plus de 65% des cotisants ont vu leurs prélèvements augmenter avec un montant moyen des prélèvements en hausse de 11%.
- Un effort important a été entrepris par les services cotisations-recouvrement et comptabilité de la Caisse pour accompagner les adhérents :
  - En les incitant à transmettre leurs revenus de 2015 par une action de sensibilisation téléphonique
  - En les incitant à mettre en place un mandat de prélèvement en 4 ou 10 échéances
  - En multipliant les contrôles manuels des revenus et des appels à partir de juillet et jusqu'au 22 août (impressions, vérifications, modifications)
  - En recherchant des solutions individuelles d'aménagement ou d'étalement des cotisations adaptées à leur situation financière pour ceux qui le demandaient

Ces efforts ont été récompensés par un taux de recouvrement satisfaisant des cotisations du régime de base, de plus de 98%, similaire à celui de l'année précédente, malgré une facturation supplémentaire de cotisations de 4 M€.

##### La réforme des cotisations dite du « 3 en 1 »

L'appel de cotisations du 2 en 1 s'inscrit dans le cadre d'une réforme plus ambitieuse celle du 3 en 1.

Le décret en Conseil d'Etat n°2014-1690 du 30 décembre 2014 relatif au recouvrement des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants non agricoles a prévu la mise en place d'un dispositif d'appel des cotisations baptisé « 3 en 1 », destiné à permettre l'appel de 3 cotisations en une seule fois. Le texte prévoit l'envoi, dans les 15 jours suivant la date à laquelle est souscrite la DSI (Déclaration Sociale des Indépendants), d'un échéancier de paiement valant appel des cotisations du régime de base au titre : « 1° De la régularisation des cotisations et contributions sociales dues au titre de la dernière année civile écoulée ;



2° De l'ajustement des cotisations et contributions sociales provisionnelles dues au titre de l'année civile en cours ;

3° Du calcul des cotisations et contributions sociales provisionnelles dues au titre de l'année civile suivant celle en cours. »

Des négociations avec la tutelle ont permis d'obtenir le report au 1<sup>er</sup> janvier 2018 du dispositif.

Ce report figure expressément dans **le décret n°2016-192 du 25 février 2016** relatif à la simplification et à l'harmonisation du recouvrement des cotisations et contributions de sécurité sociale des travailleurs indépendants non agricoles.

La gestion des appels au fil de l'eau (appel de cotisations dans un délai de 15 jours suivant la déclaration de revenu), même si elle a été également reportée en 2018, a été maintenue dans le dispositif.

La CNAVPL et les sections professionnelles ont souligné l'impact considérable et le niveau de complexité de cette réforme des appels de cotisations d'un point de vue technique et organisationnel, mais également en termes de communication aux adhérents et de coûts de gestion.

Tout au long de l'année 2016, la Caisse a suivi et étudié les problématiques techniques liées à ce dispositif à venir, en lien avec la CNAVPL et les sections professionnelles, ainsi que les développements nécessaires du système d'information pour sa mise en place.

## 2. LA RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Si le régime de base est géré par chacune des 10 caisses de professions libérales pour le compte de la CNAVPL, les sections professionnelles pilotent et gèrent de façon autonome leurs régimes complémentaires et leurs régimes invalidité décès.

Suite à l'abandon de la référence à l'AMO pour le calcul des cotisations, le Conseil d'administration fixe directement la valeur d'achat du point de retraite complémentaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, sous réserve de sa validation par décret ministériel (décret n° 2015-1802 du 29 décembre 2015 publié au JO n°0302 du 30 décembre 2015 pour les cotisations de 2015 et 2016).

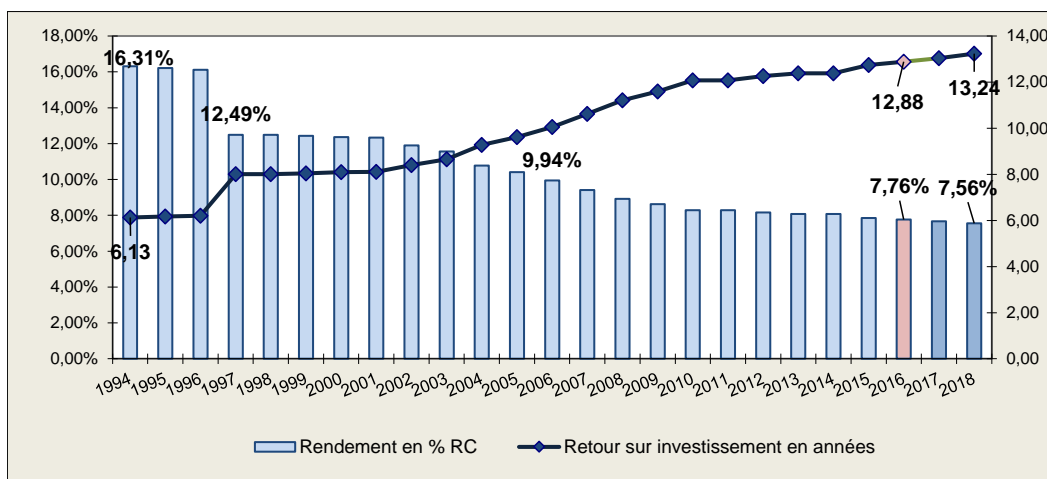
En 2016, le prix d'achat du point est de **446 €** (441,17 € en 2015), soit une augmentation de 1,09%, suivant la politique décidée par le Conseil d'augmentation des cotisations de l'inflation + 1% (l'inflation août 2016 par rapport à août 2015 étant de + 0,04%).

Le rendement du régime de retraite complémentaire en 2016 s'établit à 7,76% et le retour sur investissement théorique se réalise en 12,88 ans.

Le prix d'achat du point pour 2017 et 2018 a été fixé par le Conseil d'administration du 15 septembre 2016 et validé par le décret n°2017-730 du 3 mai 2017 fixant pour les 2 années suivantes les cotisations aux régimes d'assurance vieillesse complémentaire et d'assurance invalidité-décès des professions libérales :

- Pour 2017 : 451,5 €, correspondant à une augmentation de 1,23% par rapport à 2016
- Pour 2018 : 461 €, correspondant à des prévisions d'augmentation de 2,1% par rapport à 2017

La valeur de service du point de retraite n'a pas été revalorisée depuis 2014 et est de **34,62 €** en 2016 ainsi qu'en 2017. Une augmentation du prix de service du point correspondant à l'inflation – 0,5% a été prise en compte pour 2018, soit 34,83 € (+0,61%)



### La politique de baisse du rendement du point

La politique de baisse du rendement du point du régime complémentaire a été entreprise et suivie depuis déjà **trois mandats successifs**, sollicitant les efforts des cotisants comme des retraités (cf. annexe 13).

### Historique des décisions de pilotage du Conseil d'administration :

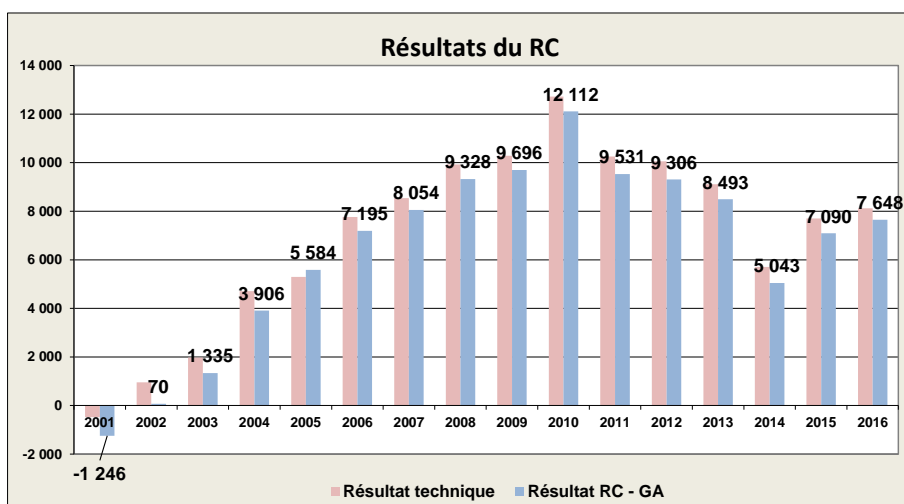
- **Au cours du mandat précédent** le Conseil d'administration a voté à deux reprises une diminution de la valeur absolue du prix de service du point.  
Le taux de couverture technique est supérieur à 100 % depuis 2002, bénéficiant d'une démographie professionnelle plus favorable que celle proposée comme hypothèse pour les études actuarielles.
- **Le Conseil d'administration du 23 novembre 2012** a voté la poursuite de la politique de baisse du rendement du point sur le mandat actuel, en décidant d'augmenter le taux d'appel des cotisations de 101% en 2012 (101,5 % en 2013) à 107% en 2018 et de revaloriser la valeur de service du point de l'inflation moins 0,5 point, sans toutefois pouvoir diminuer le prix de service du point en valeur absolue. **Il a été prévu de conduire le rendement du point à 7,5 % en 2018, le Conseil conservant toutefois sa faculté d'ajustement en fonction des circonstances par un vote annuel.**
- Dans le cadre de la réforme des retraites et d'un contexte politique de défiance, **le Conseil d'administration du 8 novembre 2013** n'a pas souhaité augmenter le taux d'appel pour 2014 tout en réaffirmant l'objectif d'un rendement du point du régime complémentaire à 7,5 % en 2018.
- **Le Conseil d'administration du 21 novembre 2014** a décidé de rattraper le retard pris en 2014 en augmentant le taux d'appel des cotisations de 101,5 % à 104 % pour 2015.
- **Le Conseil d'administration du 13 novembre 2015** a décidé de poursuivre la politique de baisse du rendement conformément aux engagements pris en début de mandat : le prix d'achat du point a été augmenté de 1,10 % et le prix de service du point, compte tenu du très faible niveau de l'inflation, a été maintenu à son niveau de l'année précédente, ce qui a entraîné une diminution du rendement du point pour 2016 de 7,85 % à **7,76 %**.
- **Le Conseil d'administration du 15 septembre 2016** a voté les paramètres du régime complémentaire pour les 2 années suivantes (2017 et 2018) conformément à la politique arrêtée en 2012, et permettant une baisse du rendement du point à 7,67% en 2017 et estimée à 7,56% en 2018.

Le prix de rachat du point coûte une fois et demi plus cher, soit 669 € et le rendement du point de rachat s'établit à 5,17% avec un retour sur investissement théorique en 19,32 ans.



## a) Les résultats du régime

Le résultat technique du régime, excédentaire depuis 2002, reste bénéficiaire en 2016 et s'élève après déduction de la gestion administrative à 7,65 M€.



Le résultat de la gestion financière, bénéficiaire de 9,34 M€, vient augmenter le résultat global du régime complémentaire, qui s'élève fin 2016 à 17 M€.

Résultat du RC (en K€)	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Ressources	71 693	75 377	78 286	78 723	83 329	85 554
Charges	61 439	65 324	69 176	73 017	75 623	77 429
Résultat technique	10 254	10 053	9 110	5 706	7 706	8 125
Gestion adm.	723	747	617	663	616	477
Résultat net	9 531	9 306	8 493	5 043	7 090	7 648
Résultat financier	-3 172	14 071	12 057	15 358	51 835	9 342
<b>Résultat global après affectation de la gestion financière</b>	<b>6 359</b>	<b>23 377</b>	<b>20 550</b>	<b>20 401</b>	<b>58 925</b>	<b>16 990</b>

## b) Les ressources du régime

Les cotisations appelées augmentent de 2,62%, en raison de la hausse du prix d'achat du point, l'inflation de référence N-1 (indice août N-1 par rapport à août N-2) n'augmentant quasiment pas (+ 0,04%), et de l'augmentation du nombre de cotisants.

Après une baisse d'attractivité des surcotisations de rachat auprès des vétérinaires pendant plusieurs années en raison d'un faible rendement du point de rachat (5,17% en 2016), leurs montants augmentent légèrement chaque année depuis 5 ans (+3,97% en 2016).

Surcotisations de rachat (en K€)	2011	2012	2013	2014	2015	<b>2016</b>
	1 513	1 567	1 627	1 759	2 074	<b>2 157</b>
	-2,31%	+3,57%	+3,87%	+8,09%	+17,92%	<b>+3,97%</b>
Rendement du point de rachat	5,52%	5,44%	5,38%	5,38%	5,23%	<b>5,17%</b>

### c) Les charges du régime

Les allocations de droits propres augmentent de 2,70% et celles de droits dérivés de 3,06%.

La part des allocations de droits dérivés est stable depuis plusieurs années, et représente près de 20 % du total des allocations versées.

<b>Allocations DD (*) /</b>	2011	2012	2013	2014	2015	<b>2016</b>
<b>Allocations totales</b>	19,63%	19,62%	19,73%	19,60%	19,46%	<b>19,52%</b>

(\*) DD = droits dérivés

Les allocataires de droits propres sont titulaires de points réversibles à 60 % et à 100 %.

Le taux moyen de réversion (rapport entre les points à 60% et les points à 100%) reste globalement stable depuis plusieurs années, entre 75 et 76 %.

Pour l'ensemble des retraités de droits propres de l'année 2016 ce taux est de 75,32 %. Il s'élevait à 72 % en 2000.

<b>Taux moyen de réversion sur les points des DP (*) de l'année</b>	2011	2012	2013	2014	2015	<b>2016</b>
	75,85%	75,60%	75,42%	75,26%	75,32%	<b>75,13%</b>

(\*) DP = droits propres

Le taux moyen de réversion des nouveaux retraités de droits dérivés varient en fonction des points des retraités décédés de droits propres de l'année ayant un conjoint.

Ce taux est de 75% en 2016.

*Points des allocataires de DD liquidés dans l'année / Points des décédés de DP dans l'année =*  
*354 points / 472 points = 75,00%*

<b>Taux moyen de réversion pour les Droits Dérivés liquidés dans l'année</b>	2011	2012	2013	2014	2015	<b>2016</b>
	66,19 %	74,04 %	69,69 %	71,29 %	69,76 %	<b>75,00%</b>

La variation annuelle du nombre de points payés à la date du 31 décembre de chaque année (dernière échéance de retraite de l'année) progresse à la hausse de façon continue (+ 2,34% au 31 décembre 2016 par rapport au 31 décembre 2015).

	Nombre de points servis au 31/12	Variation annuelle	
		en points	en %
2009	1 615 005	68 859	4,45%
2010	1 698 385	83 380	5,16%
2011	1 770 279	71 894	4,23%
2012	1 851 336	81 057	4,58%
2013	1 917 091	65 755	3,55%
2014	2 003 943	86 852	4,53%
2 015	2 068 727	64 784	3,23%
<b>2 016</b>	<b>2 117 228</b>	<b>48 501</b>	<b>2,34%</b>

Les points payés en 2016 sont répartis comme suit entre les allocataires de droits propres et les allocataires de droits dérivés :

Détail des points RC payés du 1 <sup>er</sup> au 31 décembre 2016	Droits propres	Droits dérivés	Total
Nombre d'allocataires percevant une majoration familiale de la retraite	1 819	783	2 602
Points de majoration familiale payés	85 456	21 749	107 206
Effectif total des allocataires	3 644	1 582	5 226
Total des points payés	1 697 788	419 440	2 117 228

Sur les 2 117 228 points payés au 31 décembre 2016, 107 206 points l'ont été au titre de la majoration familiale de 10 %, soit 5,06% du total des points.

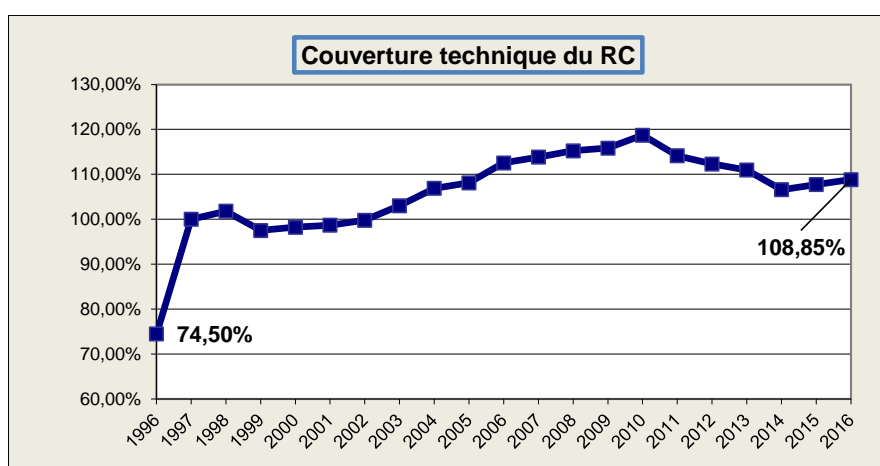
#### d) La couverture du régime

Le résultat technique, net de gestion administrative (GA), représente **8,94%** des ressources totales (hors gestion financière) en 2016. Ce pourcentage en baisse depuis 2010, après 10 ans d'augmentation depuis 2002, augmente à nouveau depuis 2 ans.

La part du résultat mis en réserve par rapport aux charges évolue également à la hausse et représente **9,88 %** en 2016.

Le taux de couverture des prestations par les encaissements, en tenant compte des transferts statutaires du régime invalidité-décès et de la quote-part de charge de gestion administrative, s'élève en 2016 à **108,85%**.

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Résultat technique net de GA en M€	9 531	9 306	8 493	5 043	7 091	<b>7 648</b>
Ressources en M€	71 693	75 377	78 286	78 723	83 329	<b>85 554</b>
Résultat/ressources en %	13,29%	12,35%	10,85%	6,41%	8,51%	<b>8,94%</b>
Charges en M€	61 439	65 324	69 176	73 017	75 623	<b>77 429</b>
Résultat/charges en %	15,51%	14,24%	12,28%	6,91%	9,38%	<b>9,88%</b>
Taux recouvrement/encaissements	114,15 %	112,32 %	110,96%	106,59%	107,72%	<b>108,85%</b>



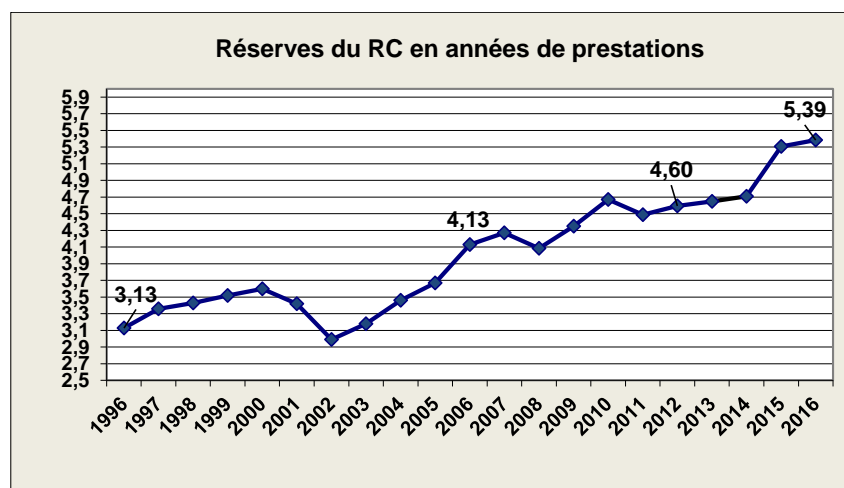
## e) Les réserves du régime

Les réserves du régime complémentaire augmentent de 17 M€ en 2016 grâce à un résultat financier bénéficiaire de 9,3 M€ et un résultat technique après gestion administrative positif de 7,6 M€.

Le résultat technique des produits et charges se rapportant à l'ancien régime de base (pour les années antérieures à 2004) est négatif en 2016. Il s'élève à -17 997 € (36 141 € en 2015) et vient en diminution des réserves du régime complémentaire.

Réserves du régime complémentaire	
Réserves au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	399 129 360 €
Résultat financier	9 341 857 €
Résultat technique 2016 du RC	8 143 800 €
Résultat RBL (sur années antérieures à 2004)	-17 997 €
Gestion administrative	-477 396 €
<b>Réserves au 31 décembre 2016</b>	<b>416 119 624 €</b>

Les réserves relatives au régime complémentaire en années de prestations augmentent d'un mois par rapport à l'année précédente et représentent 5 ans 4 mois et 20 jours de prestations au 31 décembre 2016 (soit 5,39 années de prestations).



## D) LES STATISTIQUES DE LA RETRAITE COMPLEMENTAIRE

### 1. REDUCTIONS STATUTAIRES

L'article 5 Titre II des Statuts prévoit que lorsque deux conjoints exercent simultanément une activité vétérinaire et cotisent dans la même classe de cotisations, l'un d'entre eux peut demander à acquitter la moitié de la cotisation annuelle. Dans ce cas, il bénéficiera à la liquidation de ses droits d'une retraite totale mais la pension de chacun des deux conjoints ne sera pas réversible sur l'autre.

Les dispositions du présent article sont réservées aux vétérinaires qui ont demandé à en bénéficier avant le 1er janvier 2000.

9 couples de vétérinaires en 2016 en sont toujours bénéficiaires. Ce régime particulier est amené à disparaître à l'arrivée à l'âge de la retraite des couples concernés, ou plus tôt dans les cas suivants :

- radiation pour cause de changement d'activité
- décès
- choix de classes de cotisation différentes

En 2016 aucun couple de vétérinaire n'est sorti de ce régime.

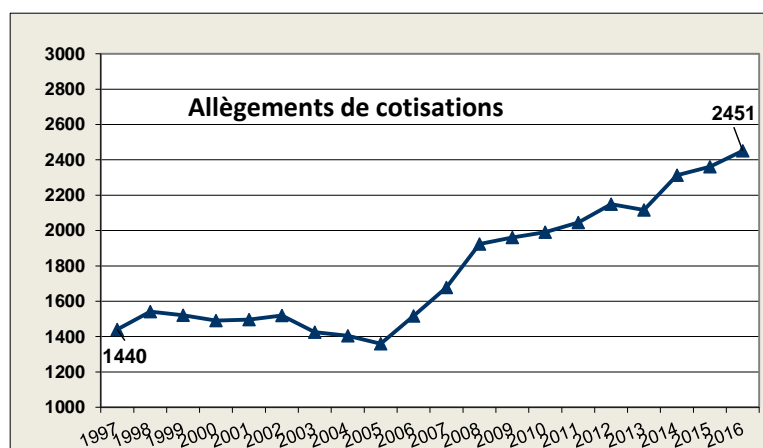
Réduction Art. 5 Couples de vétérinaires	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	18	17	14	14	12	11	11	10	9	9

## 2. ALLEGEMENTS STATUTAIRES

Après les augmentations de demandes d'allègements statutaires entre 2006 et 2008 principalement suite à l'inscription d'office des nouveaux cotisants de première et deuxième année en classe B (cf. Annexe 8), les allègements du régime complémentaire (classes inférieures à la classe B d'appel) étaient restés relativement stables en proportion du nombre de cotisants à partir 2008.

Le nombre d'allègements enregistrés en 2016 passe de 2361 à 2459, soit une progression de 4,15%, et représente 22% du nombre de cotisants.

6 allègements ont été demandés par des conjoints collaborateurs de vétérinaires en 2016.



Les allègements se répartissent comme suit dans les différentes classes de cotisations :

Classes d'allègement 2016	Vétérinaires	Conjoints collaborateurs	Total
Super spéciale 1	921	2	923
Super spéciale 2	334	0	334
Spéciale 1	419	1	420
Spéciale 2	569	3	572
A	175	0	175
<b>Total</b>	<b>2453</b>	<b>6</b>	<b>2459</b>

Les demandes d'allègements en légère augmentation représentent 22,02% du total des effectifs.

% Allègements / effectif cotisants	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	19,98 %	20,62 %	19,97 %	21,44 %	21,45 %	22,02%

Sur les **839** nouveaux cotisants de 1ère ou 2ème année appelés en classe B en 2016, 496 ont demandé à bénéficier d'une classe d'allègement.

Toutefois, **314** ont choisi de rester dans la classe B appelée et **29** ont même surcotisé dans une classe supérieure C ou D.

Jeunes inscrits	Nombre total	Allègements		Classe B		Classe C et D	
2008	798	393	49,25%	344	43,11%	61	7,64%
2009	859	434	50,52%	363	42,26%	62	7,22%
2010	780	417	53,46%	330	42,31%	33	4,23%
2011	782	459	58,70%	301	38,49%	22	2,81%
2012	776	449	57,86%	303	39,05%	24	3,09%
2013	808	445	55,07%	318	39,36%	45	5,57%
2014	860	463	53,84%	364	42,33%	33	3,84%
2015	868	480	55,30%	349	40,21%	39	4,49%
<b>2016</b>	<b>839</b>	<b>496</b>	<b>59,12%</b>	<b>314</b>	<b>37,43%</b>	<b>29</b>	<b>3,46%</b>
1ère année	414	267	64,49%	138	33,33%	9	2,17%
2ème année	425	229	53,88%	176	41,41%	20	4,71%

### 3. LES OPTIONS

#### a) Les options en classe C et D

En 2016, 48,10% des vétérinaires et conjoints collaborateurs cotisent en classe C ou D du régime complémentaire et 42,77% cotisent dans ces classes du fait de leur revenu.

Le total des options (actives ou passives) en classe C ou D continue de diminuer et représentent 16,01% de l'ensemble des cotisants au 31 décembre 2016.

14 des 56 conjoints collaborateurs cotisent dans les classes C ou D de la retraite complémentaire.

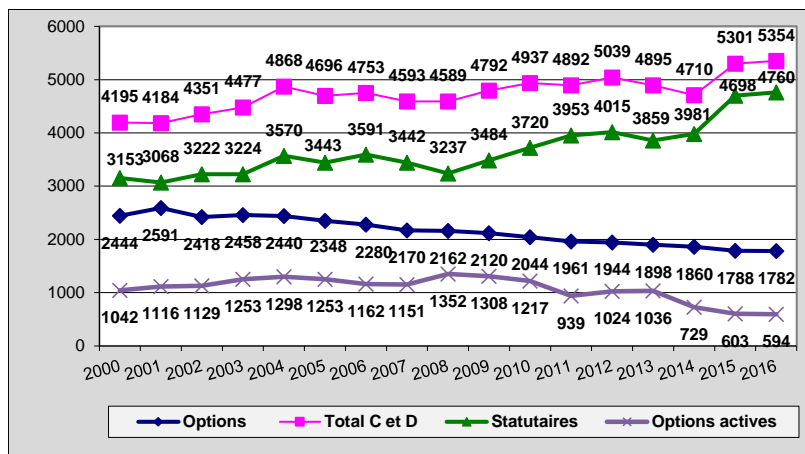
#### ✓ Options de la population des cotisants

La Caisse décompte **1782 options** qui ont été prises à un moment ou un autre de la carrière des vétérinaires, et qui demeurent valides. Ce nombre, en baisse constant depuis plusieurs années, est en 2016 au même niveau qu'en 2015, mais comparativement au nombre total de cotisants, les options continuent de diminuer. **594** sont des options dites « actives » en 2016 : le revenu des souscripteurs est inférieur à celui qui les placerait dans la classe statutaire C ou D.

Le nombre de vétérinaires ayant des options actives baisse en 2016 et ne représentent plus que 5,34% du total des cotisants de l'année.

Classes C et D de la Retraite Complémentaire					
Années	Total Cotisants	Nombre total des options	Options Actives	% options / cotisants	% options actives / cotisants
2011	10 238	1 961	939	19,15 %	9,17 %
2012	10 420	1 944	1 024	18,66 %	9,83 %
2013	10 594	1 898	1 036	17,92 %	9,78 %
2014	10 789	1 860	729	17,24 %	6,76 %
2015	11 008	1 788	603	16,24 %	5,48 %
<b>2016</b>	<b>11 130</b>	<b>1 782</b>	<b>594</b>	<b>16,01%</b>	<b>5,34%</b>

Parallèlement à la baisse des options pour les classes C et D de la retraite complémentaire, l'affiliation statutaire dans ces classes continue d'augmenter (+1,3%) et passe de 4698 cotisants en 2015 à 4760 en 2016.



Les classes C et D représentent 48% des classes de cotisations des vétérinaires, sensiblement comme en 2000 (49,86%).

Toutefois en 2016, les options pour ces classes sont prises par 16% des cotisants alors qu'ils étaient près de 30% en 2000.

Classes C et D	Total cotisants	Total C et D	Statutaires C et D dont options Passives	Total Options C et D
Cotisants 2016	11130	5354	4760	1782
% C+D / total en 2016		48,10%	42,77%	16,01%
% C+D / total en 2000		49,86%	37,47%	29,05%

### ✓ Options de l'année

Le nombre d'options en classe D de la retraite complémentaire prises dans l'année augmente :

	Nombre d'options en classe C et D de la RC					
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Classe C	20	23	14	14	15	15
Classe D	73	75	69	53	56	71
Total	93	98	83	67	71	86

A l'installation, 3 vétérinaires ont pris dès le départ une option en classe C et 7 en classe D.

### b) La surcotisation pour réversion intégrale

Le nombre d'options pour la réversion intégrale des points continue de diminuer et ne représente plus que **4,50%** des cotisants. Ce nombre dépassait les 23 % en 1997. Sur les 501 cotisants ayant une option pour la réversion de leurs points à 100% majorant leur cotisation de 20%, 9 sont des conjoints collaborateurs de professionnels libéraux.

Surcotisation pour réversion intégrale des points				
Années	Cotisans R.C.	Cotisans en surcotisation	Perte par an	Pourcentage de cotisans en surcotisation
2011	10 238	759	67	7,41 %
2012	10 420	707	52	6,78 %
2013	10 594	665	42	6,28 %
2014	10 789	594	71	5,51 %
2015	11 008	542	52	4,92 %
<b>2016</b>	<b>11 130</b>	<b>501</b>	<b>41</b>	<b>4,50%</b>

## 4. LES RACHATS DE POINTS

### a) La surcotisation de rachat

La surcotisation de rachat en 2016 a concerné **141** vétérinaires nés entre 1957 et 1961 pour un montant total de 2,157 M€.

Le nombre moyen de points rachetés reste au-dessus de 21 points.

Montant des rachats de points de 55 à 59 ans				
Années	Nombre de vétérinaires	Montants des rachats	Nombre total de points rachetés	Rachat moyen par vétérinaire en points
2011	109	1,513 M€	2 384	21,87
2012	108	1,567 M€	2 409	22,31
2013	115	1,627 M€	2 417	21,02
2014	124	1,759 M€	2 561	20,65
2015	141	2,074 M€	2 964	21,02
<b>2016</b>	<b>149</b>	<b>2,157 M€</b>	<b>3 060</b>	<b>20,54</b>

33 vétérinaires âgés de 55 ans en 2016, soit 7,66% de la classe d'âge des vétérinaires de 55 ans (nés en 1961), ont demandé à bénéficier de cette option du rachat, à laquelle ils accédaient pour la première fois.

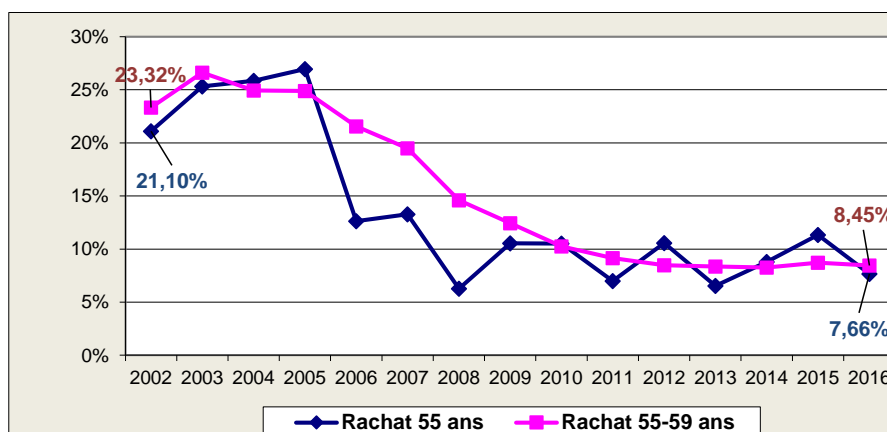
Nombre de rachats de points entre 55 et 59 ans							
Années	Classe d'âge 55 ans	Rachat des 55 ans en nombre	Rachat des 55 ans % d'options	55-59 ans n'ayant pas opté	Classe d'âge 55-59 ans	Rachat des 55-59 ans en nombre	Rachat des 55-59 ans % d'options
2011	272	19	6,99 %	1083	1192	109	9,14 %
2012	303	32	10,56 %	1165	1273	108	8,48 %
2013	321	21	6,54 %	1261	1376	115	8,36 %
2014	364	32	8,79 %	1378	1502	124	8,26 %
2015	344	39	11,34 %	1476	1617	141	8,72 %
<b>2016</b>	<b>431</b>	<b>33</b>	<b>7,66%</b>	<b>1615</b>	<b>1764</b>	<b>149</b>	<b>8,45%</b>

Il y a eu, en outre, 7 options de rachat provenant de vétérinaires nés entre 1957 et 1960 qui ont pris la décision de racheter après 55 ans.

Rachat tardif	2011	2012	2013	2014	2015	<b>2016</b>
	4	2	8	5	9	<b>7</b>

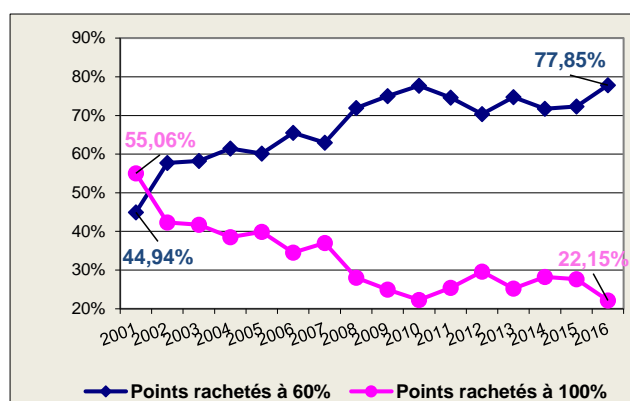


Après une baisse d'attractivité du rachat consécutive à la diminution du rendement du régime depuis une dizaine d'années, le nombre de demandes de rachat des vétérinaires de 55 à 59 ans se stabilise depuis 2012 et représente 8% du nombre de vétérinaires inscrits dans cette classe d'âge (8,45% en 2016).



### b) Les points réversibles à 100 %

Sur les 149 vétérinaires ayant procédé au rachat de points en 2016, 33 ont racheté des points réversibles à 100% et 116 des points réversibles à 60 %.



## E) LES REVENUS

Les derniers revenus connus, communiqués par le Régime Social des Indépendants (RSI) à partir de la fin du mois de mai 2016, sont ceux de l'année 2015. Ils sont parvenus à la Caisse sous forme de cohortes hebdomadaires et ont servi de base pour la régularisation des cotisations de l'année 2015 et pour le recalcul des cotisations provisionnelles de l'année 2016.

Sans tenir compte des 139 déficits de l'année et après réintégration des primes Madelin ainsi que de la part des dividendes et des intérêts payés qui excède 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant dans les sociétés d'exercice libéral (SEL) (\*), le revenu moyen de 2015 s'élève à **68 430 €** pour 10 283 cotisants réels et augmente de **2,17 %** par rapport à l'année précédente.

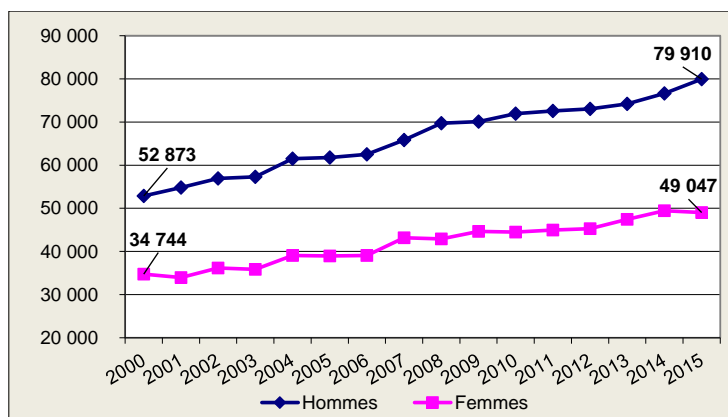
(\*) la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 a en effet prévu, avec des restrictions, l'intégration des dividendes des sociétés d'exercice libéral (SEL) dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale. Un recours avait porté devant le Conseil constitutionnel, à l'initiative de l'Association nationale des sociétés d'exercice libéral (ANSEL), le Conseil national des barreaux et l'Association des avocats conseils d'entreprises, visant l'article L 131-6 du Code de la sécurité sociale (concernant l'assiette des cotisations sociales), tel qu'issu de la loi du 17 décembre 2008. Par une décision du 6 août 2010, le Conseil Constitutionnel a jugé que ces dispositions étaient conformes à la constitution.

Ces dispositions intègrent donc, sous certaines conditions, dans l'assiette des cotisations sociales payées par les sociétés d'exercice libéral (SEL) ou leur holding, les revenus distribués - dividendes et revenus des comptes courants - aux associés majoritaires de ces structures à partir du moment où ces revenus sont supérieurs à 10% du capital social de la société, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant détenus par ces associés.

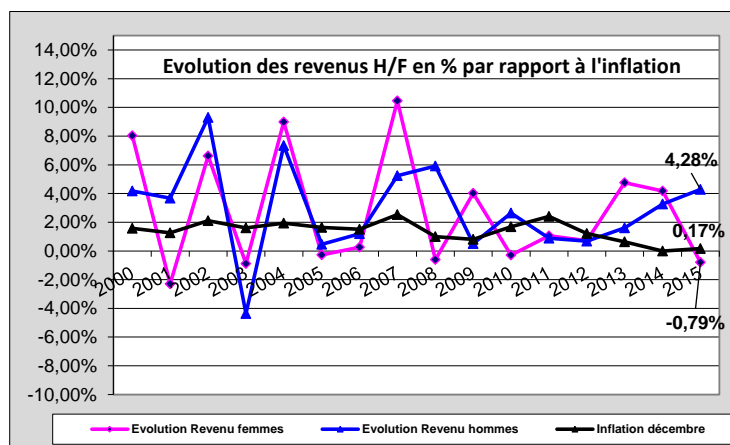
Revenus libéraux			
Année du revenu	Revenu moyen	Evolution	Inflation Décembre N / N-1
2000	49 802 €	+ 4,31 %	1,58 %
2001	51 046 €	+ 2,50 %	1,26 %
2002	53 015 €	+ 3,86 %	2,11 %
2003	52 984 €	- 0,06 %	1,60 %
2004	56 731 €	+ 7,07 %	1,94 %
2005	56 721 €	- 0,02 %	1,63 %
2006	57 042 €	+ 0,57 %	1,51 %
2007	60 231 €	+ 5,59 %	2,53 %
2008	62 668 €	+ 4,05 %	1,00 %
2009	63 020 €	+ 0,56 %	0,81 %
2010	63 941 €	+ 1,46 %	1,69 %
2011	64 053 €	+ 0,18 %	2,40 %
2012	63 968 €	- 0,13 %	1,22 %
2013	65 108 €	+ 1,78 %	0,64%
2014	66 976 €	+ 2,87 %	- 0,01%
<b>2015</b>	<b>68 430 €</b>	<b>+2,17%</b>	<b>0,17%</b>

Le revenu moyen des hommes vétérinaires de 2015 progresse et s'élève à **79 910 €** (+ 4,28%). A l'inverse celui des femmes vétérinaires diminue de 0,79% et passe de 49 436 € à **49 047 €**.

Depuis 2000, l'évolution du revenu homme/femme a été la suivante :



La progression depuis 2000 est de 46,82% pour les hommes et de 43,93% pour les femmes, pour une évolution de l'inflation sur la même période de 22,08%.



## ☞ Dispositions spécifiques au régime de base des libéraux

- Cotisations sur un revenu estimé

Le décret n° 2011-62 du 14 janvier 2011 modifiant le régime d'assurance vieillesse de base des professions libérales et pris en application de l'article 58 de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a ouvert la possibilité aux professionnels libéraux de cotiser sur un revenu estimé, cette possibilité étant réservée jusque-là aux assurés en situation de cumul emploi retraite et aux professionnels libéraux installés depuis moins de 2 ans et qui ne souhaitaient pas cotiser sur la base du forfait des deux premières années d'activité.

**321** vétérinaires, y compris ceux en cumul emploi retraite et/ou en début d'activité, ont demandé à bénéficier de ces dispositions en 2016.

Cotisations sur un revenu estimé	Cotisants en 1ère et 2ème année d'activité	Cotisants en cumul emploi retraite	Autres cotisants en activité	Total
2008	2	0		2
2009	15	5		20
2010	6	4		10
2011	10	4	28	42
2012	4	6	40	50
2013	11	11	63	85
2014	20	5	122	147
2015	43	6	91	140
<b>2016</b>	<b>88</b>	<b>14</b>	<b>219</b>	<b>321</b>

L'appel de cotisations du 2 en 1 et la double régularisation sur l'année a entraîné un grand nombre de cotisants à demander le calcul de leurs cotisations du régime de base sur la base d'un revenu estimé de 2016.

## II - LA GESTION DE LA PREVOYANCE (Régime invalidité-décès)

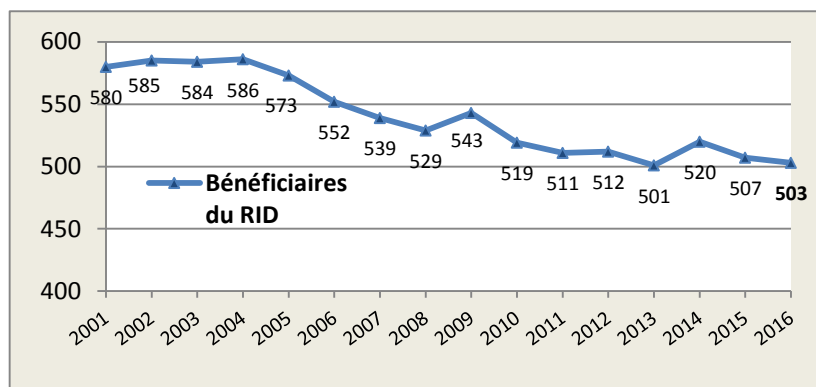
### A) LES POPULATIONS

#### 1. LES BENEFICIAIRES

En 2016, les catégories de bénéficiaires sont globalement en légère baisse de 0,79% par rapport à l'année précédente.

On décompte au total **503 bénéficiaires** en 2016.

Le régime en décomptait plus de 580 entre 2000 et 2004.



Effectifs de bénéficiaires du RID							
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2015/2016
Maintien de survie	111	109	99	95	90	85	-5,56%
Rentes de survie	107	108	110	118	117	117	0%
Orphelins	224	222	218	228	221	218	-1,36%
Invalides	69	73	74	79	79	83	5,06%
<b>Total</b>	<b>511</b>	<b>512</b>	<b>501</b>	<b>520</b>	<b>507</b>	<b>503</b>	<b>-0,79%</b>

Les effectifs des bénéficiaires du régime diminuent tous en 2016, à l'exception des invalides qui augmentent de 5% par rapport à 2015 et les rentes de survie qui restent au même niveau.

#### Rappel sur les maintiens de survie :

*Lorsque l'avantage vieillesse perçu est inférieur à la rente de survie, un maintien de survie est alors versé de façon à compléter l'avantage vieillesse à hauteur de l'ancienne rente de survie.*

*Le décret n° 2008-1509 du 30 décembre 2008 portant diverses dispositions relatives à l'assurance vieillesse a porté l'âge de la réversion à 55 ans (51 ans si l'assuré est décédé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ou a disparu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'âge de départ à la retraite pour le titulaire d'une pension de réversion est donc de 55 ans dans le régime de base.*

*Le maintien de survie peut en conséquence être versé à partir de 55 ans lorsque l'avantage vieillesse versé est de la retraite de base et à partir de 60 ans lorsqu'il s'agit de la retraite complémentaire.*

La Caisse a procédé à la liquidation de 51 nouvelles rentes dans l'année (en dehors des renouvellements de rentes d'invalidité et des changements de taux) réparties comme suit :

<b>Rentes</b>	2011	2012	2013	2014	2015	<b>2016</b>
Rentes d'invalidité	20	22	8	18	14	<b>17</b>
Rentes de survie (conjoint)	4	8	9	12	9	<b>9</b>
Rentes d'éducation	12	22	27	21	26	<b>25</b>
Total nouvelles rentes	36	52	44	52	49	<b>51</b>

### a) Les invalides

Depuis le 1er janvier 2011, les vétérinaires peuvent demander l'attribution de la rente en fonction du seul critère professionnel et non plus d'un critère croisé professionnel et fonctionnel comme auparavant. Lors des deux premières années d'application de cette mesure, le nombre de nouvelles rentes a presque doublé. Toutefois depuis 2013, le nombre de nouvelles liquidations de rentes d'invalidité reste inférieur à 20 (17 en 2016).

Le nombre total de rentes d'invalidité payées en 2016 (nouvelles rentes, renouvellement, changement de taux) s'élève à 30 rentes.

<b>Rentes d'invalidité</b>	2011	2012	2013	2014	2015	<b>2016</b>
Nouvelles rentes	19	19	8	18	14	<b>17</b>
Renouvellement de rentes	5	7	11	12	10	<b>10</b>
Changement de taux	1	3	1	4	3	<b>3</b>
Total rentes d'invalidité	25	29	20	34	27	<b>30</b>

Sur les 30 rentes d'invalidité liquidées en 2016, 11 ont été attribuées au taux professionnel de 100 % (soit sans possibilité de travail rémunéré) et 19 au taux professionnel de 66%. Un invalide bénéficiaire d'une rente à 66% est décédé dans l'année.

Sur les 9 nouvelles rentes attribuées à 100 %, 3 l'ont été par changement du taux d'invalidité de 66 % à 100 % et lors du renouvellement de leur rente.

Le taux d'inaptitude (nombre d'invalides rapporté à l'effectif total des cotisants) est en légère hausse à 0,75%.

<b>Taux d'inaptitude</b>	2011	2012	2013	2014	2015	<b>2016</b>
	0,68 %	0,71 %	0,70 %	0,74 %	0,73 %	<b>0,75%</b>

La moyenne d'âge à la liquidation de la rente pour les invalides (17 nouvelles rentes et 13 renouvellements) a été de **55,51 ans**.

<b>Moyenne d'âge des invalides</b>						
Années	2011	2012	2013	2014	2015	<b>2016</b>
Age moyen	55,89 ans	56,10 ans	54,06 ans	56,82 ans	54,99 ans	<b>55,51 ans</b>
Rentes d'invalidité de l'année	25	29	20	34	27	<b>30</b>
Total des invalides	69	73	74	79	79	<b>83</b>

### b) Les conjoints survivants

Les nouveaux bénéficiaires de rentes de survie sont au nombre de 9 en 2016 comme l'année précédente. La moyenne d'âge du début de la rente pour les 9 nouveaux conjoints survivants de l'année a été de **49,36 ans**.

Liquidations de rentes de survie						
Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Age moyen	47,54 ans	52,90 ans	51,46 ans	48,84 ans	48,86 ans	49,36 ans
Nouvelles liquidations	4	8	9	12	9	9
Total des rentes de survie	107	108	110	118	117	117

### c) Les orphelins

Le nombre de nouvelles rentes d'orphelins reste dans la moyenne des années précédentes. Le nombre total de bénéficiaires diminue de 1,36% dans l'année.

	Statistiques des rentes d'éducation					
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nouvelles attributions	12	22	27	21	26	25
Total des orphelins	224	222	218	228	221	218

### d) Les capitaux décès

On dénombre 17 décès de vétérinaires cotisants dans l'année et le versement de 26 capitaux base.

	Capitaux décès					
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de décès	19	24	19	25	17	17
Nombre de capitaux base	33	42	25	46	36	24

Un capital décès a été versé en 2016 alors que le décès remontait à l'année précédente.

Capitaux décès base par classe en 2016	
4 en classe maximum	12
2 en classe medium	4
8 en classe minimum	8
<b>Total</b>	<b>24</b>

## 2. LES COTISANTS

La Caisse compte **11 016** cotisants au régime dont 8 624 en classe minimum, soit 78,29% du total. La classe medium, qui recueille le plus petit nombre d'adhérents (547 en 2016) reste au même niveau que les années précédentes.

Les adhésions dans la classe maximum, qui diminuaient depuis plusieurs années, restent également en 2016 au même niveau qu'en 2015.

	Effectifs de cotisants du RID					
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Classe minimum	7 553	7 782	7 966	8 195	8 498	8 624
Classe medium	551	550	560	556	550	547
Classe maximum	2 058	2 013	1 973	1 896	1 840	1 845
Total	10 162	10 345	10 499	10 647	10 888	11 016

Toutefois le total des adhésions facultatives en 2016 en proportion de l'effectif total continue de baisser, représentant 21,71% des cotisants du régime.

% Medium + Maximum	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	25,67%	24,78%	24,13%	23,03%	21,95%	21,71%

Les options prises en 2016 avec effet en 2017, compte tenu du délai de carence statutaire de 6 mois entre la demande d'option et la prise d'effet, augmentent par rapport à l'année précédente, **57** dans l'année.

A l'installation 2 vétérinaires ont pris une option en classe medium et 10 en classe maximum.

RID	Options 2011 Effet 2012	Options 2012 Effet 2013	Options 2013 Effet 2014	Options 2014 Effet 2015	Options 2015 Effet 2016	Options 2016 Effet 2017
Classe Medium	18	18	12	9	16	15
Classe Maximum	52	48	37	43	45	42
Total des options	70	66	49	52	61	57

L'âge moyen de l'ensemble des cotisants du régime augmente lentement chaque année, **47,20 ans** en 2016.

	Age moyen dans des cotisants au RID		
	Classe Minimum	Classe Maximum	Toutes classes
2011	44,93 ans	51,69 ans	46,45 ans
2012	45,02 ans	52,07 ans	46,56 ans
2013	45,20 ans	52,35 ans	46,73 ans
2014	45,29 ans	52,64 ans	46,80 ans
2015	45,45 ans	52,83 ans	46,92 ans
<b>2016</b>	<b>45,76 ans</b>	<b>53,00 ans</b>	<b>47,20 ans</b>

Sur les 11 016 cotisants au régime invalidité décès, **89** cotisent volontairement de la façon suivante :

Cotisants volontaires au RID	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Retraités jusqu'à 75 ans (sans interruption de cotisations)	65	33	93	64	58	57
Cotisants volontaires au RC + RID (sans interruption de cotisations)	25	14	24	25	26	22
Adhérents sans aucune activité (RBL + RC + RID)	15	2	15	8	12	10
<b>Total</b>	<b>105</b>	<b>49</b>	<b>132</b>	<b>97</b>	<b>96</b>	<b>89</b>



## B) LES RESULTATS ET LES RESERVES DU REGIME INVALIDITE DECES

Le résultat global du régime, après affectation de la quote-part de la gestion administrative, est bénéficiaire de **971 575 €**.

Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Excédent technique	1 524 762 €	980 638 €	1 277 803 €	666 507 €	1 089 608 €	<b>1 137 137 €</b>
Gestion Administrative	330 482 €	60 802 €	191 211 €	227 506 €	207 712 €	<b>165 562 €</b>
Résultat RID	<b>1 194 280 €</b>	<b>919 836 €</b>	<b>1 086 592 €</b>	<b>439 001 €</b>	<b>881 896 €</b>	<b>971 575 €</b>

### 1. LES RESSOURCES DU REGIME

Les recettes sont constituées essentiellement des cotisations qui restent en 2016 (+ 0,47%) au même niveau que celui de l'année précédente, à 390 € la classe forfaitaire minimum.

Compte tenu du niveau élevé des réserves pour un régime à prestations définies dans le temps, le Conseil d'administration du 15 septembre 2016 n'a pas jugé nécessaire d'augmenter la cotisation de base et l'a maintenue au même niveau dans ses projections pour 2017 et 2018 conformément au principe de pilotage suivant adopté en 2015 : tant que les réserves du régime invalidité décès seront supérieures à 3 années de prestations et de capitaux décès la cotisation de base sera maintenue au même niveau que celui de l'année précédente.

Cotisation de base	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
	402,60 €	402,60 €	402,60 €	390 €	390 €	390 €	<b>390 €</b>	<b>390 €</b>

### 2. LES PRESTATIONS DU REGIME

Les prestations du régime diminuent globalement en 2016 de 1,52% par rapport à l'année précédente.

Elles sont constituées principalement par les rentes (invalidité, survie et éducation) et les capitaux décès.

Depuis le 1er janvier 2005, les rentes sont calculées en fonction d'un point de rente, dont la valeur a été fixée par le Conseil d'Administration pour 2016 à **40,50 €**, en augmentation de 0,57%, l'inflation selon l'indice INSEE de la consommation des ménages hors tabac du mois d'août 2016 par rapport à celui du mois d'août 2015 étant de 0,23%.

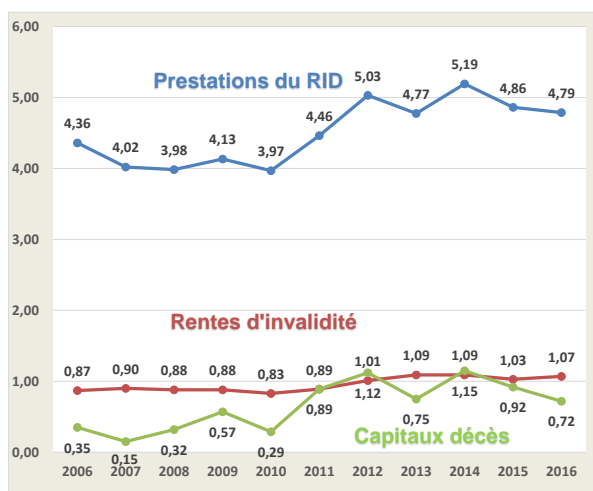
Point de rente	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	36,12 €	37,28 €	37,65 €	38,21 €	39,04 €	39,84 €	40,11 €	40,27 €	<b>40,50 €</b>

Les prestations du régime invalidité décès s'élèvent à 4,79 M€ en 2016 en diminution de 1,52% par rapport à 2015, en raison principalement d'une baisse de 21% des capitaux décès en 2016 par rapport à 2015.

Capitaux décès	2015	<b>2016</b>
Montants versés	917 403 €	<b>719 075 €</b>
Nombre de capitaux base	36	<b>24</b>

Le montant des rentes d'invalidité a augmenté de 4,63% en 2016, en lien avec l'augmentation du nombre d'invalides de 5%.

La courbe d'évolution des charges du régime reste globalement influencée par celle des capitaux décès, qui constituent le facteur variable d'ajustement, à la hausse ou à la baisse, du résultat du régime :



Les charges, catégorie par catégorie ont évolué comme suit par rapport à l'année précédente :

Prestations du RID					
Type de Prestations	Charges 2015 en €	Charges 2016 en €	Variation Charges 2016 / Charges 2015	Part dans les charges totales 2016	Effectifs des bénéficiaires 2016
Rentes d'invalidité	1 027 073	<b>1 074 655</b>	+4,63%	<b>22,44%</b>	83
Rentes de survie	958 006	<b>972 473</b>	+1,51%	<b>20,31%</b>	117 (+ 85 maintiens)
Rentes d'éducation	1 197 065	<b>1 188 087</b>	-0,75%	<b>24,81%</b>	218
Capitaux Décès	917 403	<b>719 075</b>	-21,62%	<b>15,01%</b>	17
Reversements cotisations au RC	545 249	<b>638 560</b>	+17,11%	<b>13,33%</b>	83
Reversements retraites anticipées	40 713	<b>36 572</b>	-10,17%	<b>0,76%</b>	3
Action sociale	139 007	<b>131 576</b>	-5,35%	<b>2,75%</b>	50
Autres	38 452	<b>28 134</b>	-26,83%	<b>0,59%</b>	
<b>Total des charges</b>	<b>4 862 970</b>	<b>4 789 131</b>	<b>-1,52%</b>		

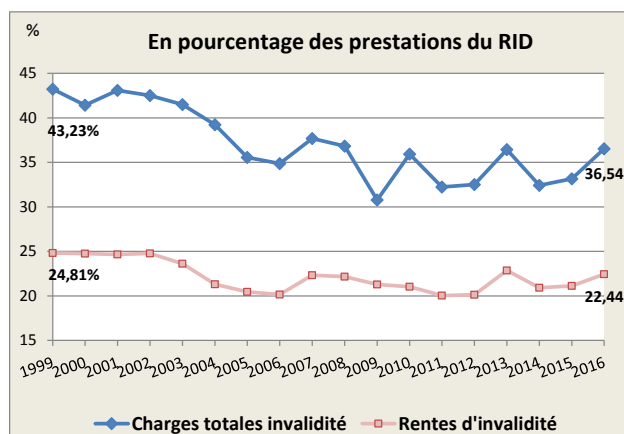
↪ **Les rentes d'éducation** représentent toujours comme au cours des années précédentes la charge du régime la plus importante avec 24,81% des prestations totales.

↪ **Les rentes d'invalidité** augmentent de près de 5% en montant de dépenses par rapport à celui de 2015.

## Les dépenses liées à l'invalidité couvrent :

- ✓ les rentes d'invalidité
- ✓ la prise en charge des cotisations RC des invalides (versement au régime complémentaire)
- ✓ la prise en charge des rentes qui auraient dû être payées aux retraités inaptes ayant choisi de prendre leur retraite par anticipation (versement au régime complémentaire)

Même si les seules rentes d'invalidité ne représentent que **22,44%** des prestations totales, les dépenses totales liées à l'invalidité couvrent en 2016 **36,54%** des charges du régime.



↪ **Les dépenses liées aux rentes de survie (conjoints survivants)** sont stables (+ 1,51%) avec un nombre de bénéficiaires qui reste à 117.

↪ **Les reliquats de rentes maintenus** à des veuves ou veufs dont la retraite est inférieure à la rente qu'ils percevaient avant leur prise de retraite représentent **42%** du total des prestations conjoints survivants, notamment suite aux liquidations de retraites de réversion de base par des personnes de moins de 60 ans. Ces compléments ne sont plus versés après 65 ans, sauf pour ceux dont le conjoint est décédé avant le 1er janvier 1987.

↪ **Les dépenses de l'action sociale** pour un montant de 131 576 € sont affectées comme l'année précédente en totalité au régime invalidité décès suite à la décision du conseil d'administration du 3 novembre 2016.

La quote-part prise en charge par la CNAVPL au titre du régime de base s'élève à **84 244 €**, quote-part calculée en fonction d'un coût par affilié de 5,50€, sans changement par rapport à l'année précédente.

Dépenses d'action sociale en euros						
Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dépenses d'action sociale	90 126	122 377	130 935	161 335	139 007	<b>131 576</b>
Dotations CNAVPL	73 919	75 901	78 581	81 048	83 100	<b>84 244</b>
Dépenses d'action sociale nettes de dotation	16 207	46 476	52 354	80 287	55 907	<b>47 332</b>

Les dépenses s'établissent en 2016 à **131 576 €**. La volonté d'aider les cotisants en difficulté, notamment par la prise en charge de cotisations du régime invalidité décès, continue de se traduire directement dans les résultats du fonds d'action sociale en 2016.

Le conseil d'administration a rappelé à plusieurs reprises que les critères d'aides ne sont qu'indicatifs et doivent permettre une étude personnalisée de chaque demande.

### 3. LA COUVERTURE DU REGIME

Les encaissements de 2016 (y compris la dotation versée par la CNAVPL au titre de l'action sociale) représentent **117,68%** du total des prestations et des charges de gestion administrative.

% encaissement / charges	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	129,95 %	114,35 %	117,50 %	104,49 %	112,22 %	<b>117,68%</b>

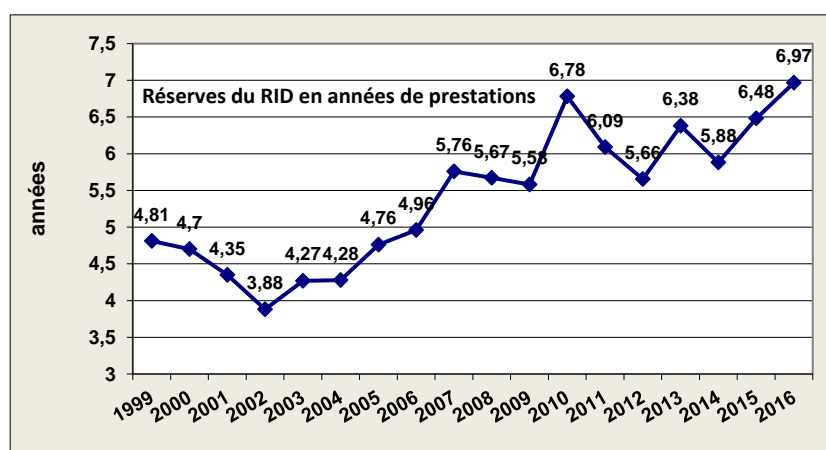
### 4. LES RESERVES DU REGIME

Malgré des cotisations appelées au même niveau que celui de l'année précédente, les réserves du régime au 31 décembre 2016, après affectation du résultat de l'année, augmentent de 3,43 %, du fait de la diminution de la charge des capitaux décès de 21% par rapport à 2015.

Les réserves du régime couvrent 6 ans 11 mois et 19 jours des prestations de l'année (rentes + capitaux décès).

Elles se révèlent ainsi largement suffisantes, et même bien au-delà de ce qui avait été prévu pour faire face à la réforme mise en œuvre en 2011, compte tenu du caractère temporaire de la très grande majorité des prestations du régime (à l'exception des rentes d'orphelins majeurs inaptes et de quelques anciens maintiens de survie).

Réserves au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	26 570 370 €
Résultat technique du RID 2016	1 137 137 €
<b>Quote-part de frais administratifs</b>	-165 562 €
<b>Réserves au 31/12/2016</b>	<b>27 541 944 €</b>
Prestations 2016	3 954 290 €
<b>Réserves en années de prestations au 31 décembre 2016</b>	<b>6,97 ans</b>



### III – LA GESTION DU CONTENTIEUX

#### A) RECOUVREMENT DE L'EXERCICE 2016

Le taux d'encaissement global des cotisations de l'année s'élève à **98,50%** (y compris les surcotisations de rachat du régime complémentaire) :

<b>Encaissements RBL-RID-RC</b>	2011	2012	2013	2014	2015	<b>2016</b>
	98,34%	98,19%	98,07%	98,28%	98,37%	<b>98,50%</b>

Les taux d'encaissement par régime sont tous supérieurs au taux d'encaissement de 98 %. Le meilleur taux d'encaissement reste en 2016 celui du régime de base (sans tenir compte du taux de recouvrement de la régularisation du RBL).

<b>RBL</b>	<b>RC</b>	<b>RID</b>
98,85 %*	<b>98,28 %</b>	98,53 %

\* RBL provisionnel

Les taux d'encaissement du régime de base tranche 1 et 2 sont les suivants :

<b>Cotisation provisionnelle 2016 du RBL</b>	
Tranche 1	98,86%
Tranche 2	98,82%

Dans le cadre de la préparation en 2016 de la réforme de l'appel du 2 en 1 concernant le régime de base, et dans un contexte d'abaissement du seuil rendant obligatoire les paiements dématérialisés, la CARPV a pris la décision dès le début de l'année 2016 :

- d'augmenter le nombre d'échéances de paiement en passant de 3 règlements par chèque ou par virement à 4,
- de mettre en place un prélèvement automatique en 4 fois,
- d'ajouter une échéance de règlement en décembre afin de passer de 9 à 10 prélèvements automatiques mensuels,
- de renforcer sa communication sur les différents modes de règlement en incitant les adhérents à mettre en place un mandat de prélèvement,

Cet enrichissement de l'offre de règlement a très certainement permis de maintenir un taux de recouvrement satisfaisant, malgré le changement de réglementation.

Un travail spécifique de rappel téléphonique a en outre été mené au sein du service cotisations-recouvrement afin d'inciter les vétérinaires qui n'avaient pas communiqué leur revenu de 2015, à le transmettre à la Caisse et ainsi éviter l'envoi de taxations d'office.

Sur 138 cotisants n'ayant pas communiqué de revenus à la Caisse au 20 septembre 2016, seulement 29 d'entre eux ont finalement été taxés d'office au 6 octobre, après un travail de sensibilisation téléphonique auprès de plus de 90 vétérinaires.

Au recouvrement classique, des alternatives d'étalement du solde des cotisations sur un nombre d'échéances allant au-delà du 31 décembre 2016 ont été proposées, sous forme de prélèvement automatique mensuel. Ce dispositif d'échelonnement des prélèvements a été demandé de façon croissante au cours de l'année et multiplié par 2 entre le mois d'août et le mois de décembre.

Demandes d'échelonnement des cotisations par prélèvement automatique en 2016				
août	septembre	octobre	novembre	décembre
53	71	92	104	114

Ainsi, le taux de recouvrement 2016 reste supérieur à 98% (taux similaire à celui de 2015) pour les cotisations du régime de base malgré un supplément de facturation de 15% par rapport à l'année passée.

Ces bons indicateurs ont été obtenu au prix d'un effort important des services cotisations-recouvrement et comptabilité pour accompagner les adhérents et leur proposer des solutions adaptées à cette évolution réglementaire et à leur situation financière.

Le recouvrement des surcotisations de rachat, qui est toujours de 100 %, améliore le taux d'encaissement du régime complémentaire, qui reste au-dessus de 98% en 2016. Ce bon taux de recouvrement est constant depuis plusieurs années.

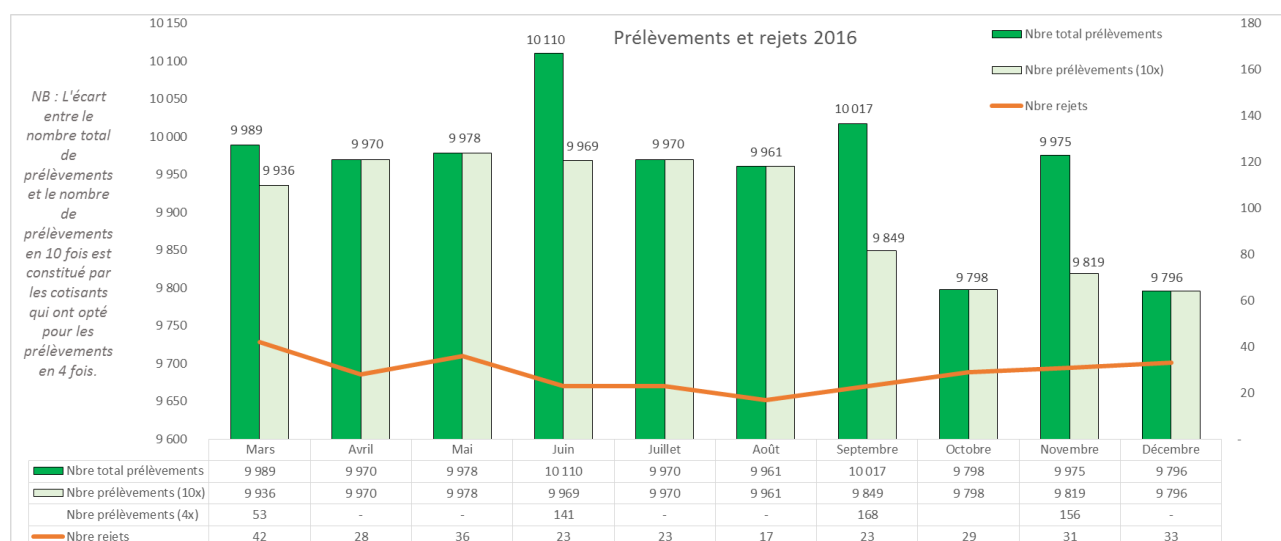
RC	Taux d'encaissement du régime complémentaire					
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Avec surcotisations	98,28%	98,06%	97,93%	98,09%	98,16%	<b>98,32%</b>
Sans surcotisations	98,24%	98,02%	97,88%	98,05%	98,11%	<b>98,28%</b>

La loi n°2013-1203 du 23 décembre 2013 a fixé le principe de dématérialisation des déclarations de revenus et des paiements des cotisations et contributions sociales à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014. Les seuils au-delà desquels la dématérialisation est devenue obligatoire, sous peine de pénalités, sont de 20% du plafond de la sécurité sociale (PASS) en 2016, soit 7 723 €.

Les services administratifs de la Caisse ont continué d'inciter les vétérinaires à régler leurs cotisations par prélèvement automatique, par une communication sur le site internet ainsi que par voix de mailings (le fichier d'e-mails de la Caisse étant alimenté chaque jour par l'ensemble des services techniques).

A la fin de l'année 2016, le taux de paiement par prélèvement automatique atteint 91,60%.

Si le nombre de prélèvements a augmenté tout au long de l'année, le nombre de rejets de prélèvement n'a pas varié de façon significative.



L'évolution en pourcentage des modes de paiements de 2010 à 2016 est le suivant :

Evolution du mode de règlement des cotisations	Paiement par chèque/virement	Paiement par prélèvement
2011	32,84 %	67,16 %
2012	30,97 %	69,03 %
2013	29,72 %	70,28 %
2014	17,82 %	82,18 %
2015	10,30 %	89,70 %
2016	8,40 %	91,60 %
<b>2017 (estimation février)</b>	<b>7,52 %</b>	<b>92,48 %</b>

L'activité précontentieuse de la Caisse s'est développée de la façon suivante en 2016 :

- 14 Avril : des courriers de relance ont été envoyés à **233** cotisants en chèque/virement n'ayant pas réglé leurs cotisations de la première échéance du 15 Mars.
- 18 juillet : **171** courriers de relance ont été envoyés pour les cotisants en chèque/virement qui n'ont transmis aucun règlement pour les cotisations de l'année 2016.
- Aucune relance n'a été effectuée en Septembre suite à l'appel 2 en 1 qui a été envoyé au mois d'Août et qui faisait office de rappel.
- 23 novembre : un mailing a été envoyé à **351** cotisants pour leur rappeler leur échéance du 15 novembre.

Nombre de cotisants recevant un appel de majorations de retard en cours d'année ou relancés par mailings ou courriers											
2011		2012		2013		2014		2015		2016	
Cotisants		Cotisants		Cotisants		Cotisants		Cotisants			
18/04	302	20/04	344	17/04	389	15/04	316	22/05	128	14/04	233
19/07	246	04/07	443	26/07	378	15/07	390	09/07	365	18/07	171
12/10	289	09/10	365	17/10	313	29/09	422	15/10	302	23/11	351

Le nombre de mises en demeure établies le 2 décembre s'élève à 74 et représente 1,54% de l'effectif des cotisants en 2016. Les 74 mises en demeure ont été établies sur des exercices antérieurs à 2016, dans la plupart des cas suite au non-respect d'étalement ou de délais de paiement accordés antérieurement.

Pour l'année 2016, 130 mises en demeure ont été reportées et établies le 4 mai 2017, suite à la mise en place informatique d'un nouveau module contentieux permettant un meilleur suivi des restants dus.

Précontentieux	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Mises en demeure	211	286	279	222	210	74
En % des cotisants	2,06%	2,74%	2,63%	2,08%	1,91%	1,54%

### Répartition des vétérinaires débiteurs en nombre et en euros

Au 31 décembre 2016, la Caisse dénombre **564** cotisants débiteurs tous exercices confondus, cotisations en non-valeur incluses, soit une augmentation du nombre de débiteurs de 7,43% tous exercices confondus.

Débiteurs	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Sur exercice en cours	265	320	313	327	336	391
Sur exercices antérieurs	239	237	256	328	379	325
Sur tous exercices	338	401	433	485	525	564



- **391 vétérinaires sont débiteurs sur l'exercice 2016**, pour un montant de cotisations de 2,19 M€.
- **325 vétérinaires sont débiteurs sur exercices antérieurs** pour un montant de 7,41 M€ (cotisations en non-valeur incluses). Certains d'entre eux sont également débiteurs sur 2016.

Le nombre de cotisants débiteurs sur exercices antérieurs diminue en 2016, après une période de difficulté financière pour une partie des vétérinaires marquée depuis 2011 par les demandes croissantes de révision ou d'ajustement de cotisations devant la commission de recours amiable et l'affiliation ou la réaffiliation de cotisants sur années antérieures consécutivement au rapprochement de fichiers avec le RSI (fichier des revenus).

A l'inverse, le nombre de cotisants débiteurs sur l'année en cours augmente, correspondant à une hausse des cotisations restant dues en 2016 de + 4,29%.

Cotisations restants dus (M€)	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Exercice en cours	1,74	1,97	2,36	2,05	2,10	<b>2,19</b>
Exercices antérieurs	5,94	6,39	6,80	7,05	7,81	<b>7,41</b>
<b>Total non-valeur inclus</b>	<b>7,68</b>	<b>8,36</b>	<b>9,16</b>	<b>9,10</b>	<b>9,91</b>	<b>9,60</b>

Au total, les 564 cotisants débiteurs tous exercices confondus représentent **9,60 M€** de restant dus au 31 décembre 2016, dont **2,19 M€** de cotisations restants dues sur l'exercice 2016.

### Non-Valeurs

La mise en non-valeur (sortie des comptes de la Caisse) de cotisations restant dues depuis plus de quatre ans et considérées comme irrécouvrables permet de donner une image fidèle du bilan.

Sur les 9,60 M€ de cotisations restant dues au 31 décembre 2016, **2,55 M€** représentent des cotisations admises en non-valeur pour **69 cotisants**.

Valorisation des non-valeurs	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	1,68 M€	1,82 M€	1,71 M€	2,01 M€	2,52 M€	<b>2,55 M€</b>

Le recouvrement des cotisations admises en non-valeur continue d'être poursuivi, sauf les cotisations admises en non-valeur à la suite d'une liquidation judiciaire du débiteur, qui ne peuvent faire l'objet de recouvrement forcé, même si la dette n'est pas considérée comme éteinte.

### Noyau dur

Parmi les 279 débiteurs sur des années antérieures à 2016 (hors cotisants qui ne sont débiteurs que de cotisations en non-valeur (46 cotisants)), **139** sont redevables de sommes inférieures à 8 000 €.

Débiteurs sur exercices antérieurs Non valeurs exclues	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Devant moins de 8 000 € (*)	119	97	66	117	108	95	155	175	<b>139</b>
Devant plus de 8 000 € (*)	136	114	132	113	120	137	152	140	<b>140</b>
Total	255	211	198	230	228	232	307	315	<b>279</b>

(\*) 7 623 € jusqu'en 2015

Pour les 140 autres débiteurs, qui constituent le noyau dur du contentieux, **39** sont débiteurs de plus de 45 000 € (montant représentant globalement plus de 3 ans de cotisations).



<b>Noyau dur du contentieux (hors non valeurs)</b>	Débiteurs 2011	Débiteurs 2012	Débiteurs 2013	Débiteurs 2014	Débiteurs 2015	<b>Débiteurs 2016</b>
Débiteurs de plus de 45 000 €	40	38	41	35	21	<b>39</b>
<b>TOTAL</b>	113	120	137	152	140	<b>140</b>

Le nombre total de vétérinaires constituant le noyau dur du contentieux, restant devoir des sommes supérieures à 8 000 €, reste au même niveau qu'en 2015.

## B) RECOUVREMENT DES COTISATIONS SUR ANNEES ANTERIEURES

Les montants recouverts (en euros) par régime et par année sont les suivants :

<b>Montants recouverts par année et par régime</b>				
<b>Années</b>	<b>RC</b>	<b>RID</b>	<b>AV (*)</b>	<b>RBL</b>
2011	859 534	90 504	25 387	221 287
2012	975 689	88 379	27 229	277 413
2013	917 774	85 882	17 382	335 287
2014	1 017 924	98 156	33 383	270 861
2015	917 476	82 869	27 927	253 592
2016	1 096 073	85 326	2 792	148 205
<i>(*) régime de base avant la réforme de 2004</i>				

Les sommes recouvrées au titre du RBL sur années antérieures ont diminué de plus de 40%, l'année 2016 ayant supporté la régularisation des cotisations de 2 années, 2014 et 2015.

Les taux de recouvrement sur années antérieures et par régime (montants encaissés rapportés aux cotisations appelées au 31 décembre 2016) évoluent comme suit :

<b>Années</b>	<b>RC</b>	<b>RID</b>	<b>RBL</b>
2009	30,43%	33,22%	19,37%
2010	27,60%	34,48%	21,65%
2011	24,19%	30,18%	15,42%
2012	25,14%	28,53%	17,41%
2013	21,80%	26,94%	19,07%
2014	23,81%	30,19%	19,43%
2015	20,79%	25,80%	18,49%
<b>2016</b>	<b>24,88%</b>	<b>29,99%</b>	<b>17,35%</b>

Le travail mené tout au long de l'année pour affilier ou réaffilier des vétérinaires installés sur des années antérieures à 2016 et qui ne s'étaient pas manifestés auprès de la Caisse, s'est poursuivi en 2016.

La mise en place d'un outil informatique de prélèvement automatique sur années antérieures intégrant des possibilités d'échéanciers a permis un meilleur suivi et le maintien d'un taux de recouvrement satisfaisant.

### 1. ACTIVITE CONTENTIEUSE

Concernant l'activité contentieuse, les cotisations dues principalement au titre de l'exercice 2015 (Année N-1) et sur années antérieures ont donné lieu à la signification de 72 contraintes par exploit d'huissier en juin et juillet 2016, pour un montant total de 1,12 M€.

13 de ces contraintes n'ont été établies que sur des années antérieures à 2015.

<b>Contraintes Montants en euros</b>	2011	2012	2013	2014	2015	<b>2016</b>
	1,22 M€	0,906 M€	1,19 M€	0,79 M€	1,22 M€	<b>1,12 M€</b>

Années	2011	2012	2013	2014	2015	<b>2016</b>
Contraintes	60	58	75	88	70	<b>72</b>
Oppositions	3	4	6	6	8	<b>1</b>

### Audiences 2016

La Caisse a obtenu 2 jugements favorables suite à 2 recours pour appel de la décision de la Commission de Recours Amiable

Une contrainte sur les 72 établies en 2016 a fait l'objet d'une opposition devant les Tribunaux des Affaires de Sécurité Sociale, dans un but de suspension des poursuites, et est toujours en attente d'un jugement.

7 vétérinaires ont fait appel de la décision de la Commission de Recours Amiable :

- 2 cotisants se sont désistés
- 5 sont en attente d'une date d'audience ou de jugement.

Un vétérinaire a fait appel de la décision de la Commission d'Inaptitude. La Caisse est toujours en attente d'une date d'audience.

### Mouvement de désaffiliation de la sécurité sociale

Un mouvement contestataire de travailleurs indépendants s'est développé depuis 2013 qui entend ne pas déclarer ni régler les cotisations auprès des organismes de recouvrement. Ce mouvement se fonde sur la contestation du monopole de la sécurité sociale en France en invoquant la liberté d'affiliation en matière d'assurance en vertu du droit communautaire.

4 vétérinaires ont manifesté leur souhait de ne plus cotiser à la CARPV au bénéfice d'une assurance retraite européenne dans un autre pays de l'Union européenne que la France.

La Caisse leur a rappelé clairement que les dispositions des directives du Conseil des Communautés Européennes des 18 juin 1992 et 10 novembre 1992 concernant l'assurance ne sont pas applicables aux régimes légaux de sécurité sociale fondés sur le principe de solidarité nationale dans le cadre d'une affiliation obligatoire.

Toute personne qui travaille et réside en France est obligatoirement affiliée au régime de Sécurité Sociale dont elle relève.

Conformément à l'Article 3 du Titre II des Statuts, sont obligatoirement adhérents comme membres cotisants, tous les vétérinaires exerçant, à titre exclusif, principal ou accessoire, une activité vétérinaire non salariée, régulièrement inscrit à l'ordre national des vétérinaires.

Un courrier du directeur de la sécurité sociale du 27 août 2014 a rappelé que les travailleurs indépendants qui manquent à leurs obligations de déclarations et de paiement des cotisations sociales s'exposent à des sanctions civiles (lourdes amendes) et pénales avec une qualification de travail dissimulé.

Sur les 4 vétérinaires contestataires :

- 3 se sont désistés de leur recours
- Un est toujours en attente d'une date d'audience ou de jugement.

## 2. PROCEDURES DE REDRESSEMENT ET DE LIQUIDATION JUDICIAIRE (RJ/LJ)

Ces procédures, étendues par la loi du 26 juillet 2005 aux professions libérales, entraînent une suspension des poursuites.

5 nouveaux cotisants ont initié en 2016 une procédure de redressement judiciaire et 4 vétérinaires une procédure en surendettement. Au total 56 débiteurs restent concernés par ces procédures.

RJ/LJ	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dans l'année	4	4	3	5	8	9
Au total	37	38	38	43	48	56

Au 31 décembre 2016, la situation des 56 vétérinaires bénéficiant de cette procédure est la suivante :

- 25 sont en redressement judiciaire avec un plan de continuation et remboursent leur passif selon ce plan.
- 29 sont en liquidation judiciaire et ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement forcé, en l'état actuel de la jurisprudence. Toutefois juridiquement leurs dettes ne sont pas éteintes.
- 1 est en procédure de sauvegarde.
- 1 est en procédure de surendettement.

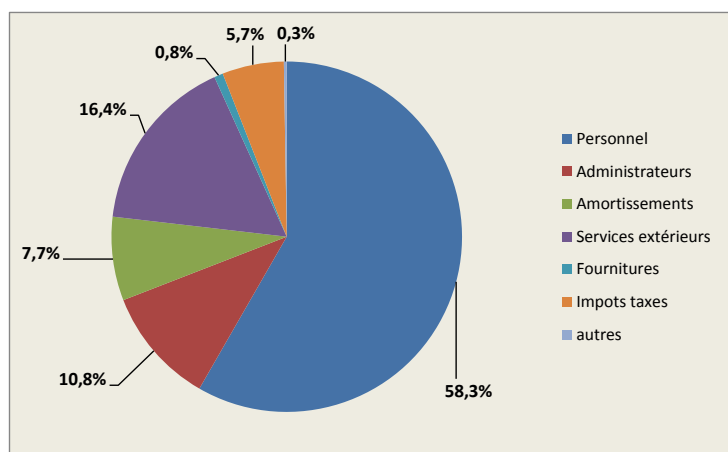
## IV – LA GESTION ADMINISTRATIVE

### A) LES CHARGES ADMINISTRATIVES DE L'ANNEE

Le résultat de la gestion administrative de l'année 2016 diminue de **près de 22 %** par rapport à l'année précédente, principalement pour les raisons suivantes :

- des changements de méthodes comptables :
  - suppression de l'étalement des frais d'élection et report sur l'année des élections en 2017,
  - diminution de la dotation aux amortissements suite à la mise en place d'une nouvelle ventilation construction/terrain du siège baissant la base amortissable.
- une augmentation de la dotation de gestion administrative versée par la CNAVPL pour la gestion du régime de base en 2016, suite à la mise en place des contrats pluriannuels.
- une diminution des dépenses d'évolutions informatiques par rapport à l'année précédente

Les charges de la gestion administrative se répartissent de la manière suivante en 2016 :



Elles s'élèvent, hors produits exceptionnels, à **1,713 M€**, en diminution de **3,54%** par rapport à l'année précédente.

Les seules charges de fonctionnement diminuent dans la même proportion de **3,13%**.

L'année 2016 a été marquée par les évènements suivants :

- La poursuite du développement du contrôle interne dans les services
- Les travaux conduisant à la signature des contrats pluriannuels
- L'appel de cotisations dans le cadre du dispositif du « 2 en 1 »
- Un changement d'agent comptable en milieu d'année et le renforcement du service support
- La soumission de leurs IPG par certains administrateurs aux cotisations sociales des travailleurs salariés, autorisée par une nouvelle réglementation

L'évolution depuis 2011 est la suivante :

<b>Charges administratives des 3 régimes (en M€)</b>	2011	2012	2013	2014	2015	<b>2016</b>
Totales (hors produits exceptionnels)	1 635	1 684	1 690	1 783	1 775	<b>1 713</b>
% évolution	+8,09%	+3,02%	+ 0,35%	+5,52%	-0,42%	<b>-3,54%</b>
Charges de fonctionnement	1 481	1 486	1 530	1 616	1 577	<b>1 528</b>
% évolution	+2,53%	+0,34%	+2,99%	+5,61%	-2,40%	<b>-3,13%</b>

Après le reversement par la Caisse Nationale de la quote-part de la gestion administrative du régime de base, soit 1 067 950 € en 2016, les charges administratives des deux régimes pilotés par la Caisse s'élèvent à **642 958 €**.

La gestion administrative 2016 se présente ainsi :

Frais de fonctionnement	1 527 893 €
Frais d'administrateurs	185 035 €
<b>Total frais administratifs</b>	<b>1 712 928 €</b>
Produits exceptionnels	- 2 020 €
Dotations CNAVPL	- 1 067 950 €
<b>Total gestion administrative</b>	<b>642 958 €</b>

La dotation de la CNAVPL relative à la gestion administrative du régime d'assurance vieillesse de base s'est élevée en 2016 à 1 068 K€ et a augmenté de 16,4% par rapport à la dotation versée en 2015.

<b>Dotations CNAVPL</b>	2011	2012	2013	2014	2015	<b>2016</b>
	849 385 €	871 398 €	882 003 €	892 869 €	917 483 €	<b>1 067 950 €</b>

Jusqu'en 2015, la dotation était déterminée en fonction d'un coût moyen par dossier auquel était appliqué un coefficient de pondération pour tenir compte des différences de volumes d'activité entre sections professionnelles.

Dans le cadre de la COG établie entre la CNAVPL et l'Etat en 2016, son calcul couvre les dépenses de personnel et les autres dépenses de fonctionnement et a été arrêté, selon des classes de tarifs réparties en fonction du nombre de cotisants et du nombre d'allocataires. Les tarifs ont été fixés dans chacune des 3 activités des caisses, la gestion des cotisations, la gestion des prestations et les fonctions supports, sans pouvoir excéder le montant estimé par le contrôle de gestion des dépenses de 2014. La dotation a été projetée et arrêtée sur la durée de la COG, soit jusqu'en 2019.

Dotation administrative du RBL versée par la CNAVPL pendant la durée de la COG			
2016	2017	2018	2019
<b>1 067 950 €</b>	1 068 947 €	1 120 356 €	1 118 745 €

Le surplus des dépenses administratives après déduction de la dotation de gestion du régime de base, soit **642 958 €** en 2016, est réparti entre les deux régimes autonomes gérés par la CARPV (RC et RID) en fonction d'un taux de répartition des dépenses administratives calculé sur la base du contrôle de gestion de l'année N-1, soit 2015.

Répartition des dépenses administratives de N+1	RC	RID
Taux de gestion 2015	74,25%	25,75%
Taux de gestion 2014	74,77%	25,23%
Taux de gestion 2013	74,45%	25,55%
Taux de gestion 2012	76,33%	23,67%

Le surplus de la gestion administrative après affectation de la dotation administrative du régime de base, soit 642,9 K€ a été affecté aux résultats du RC et du RID comme suit :

Régimes	2014	2015	<b>2016</b>
RC	662,9 K€	615,5 K€	<b>477,4 K€</b>
RID	227,5 K€	207,7 K€	<b>165,5 K€</b>
Gestion administrative	890,4 K€	823,2 K€	<b>642,9 K€</b>

Certains postes de la gestion administrative sont particulièrement impactés par les évènements de l'année et varient à la hausse ou à la baisse par rapport à l'année précédente.

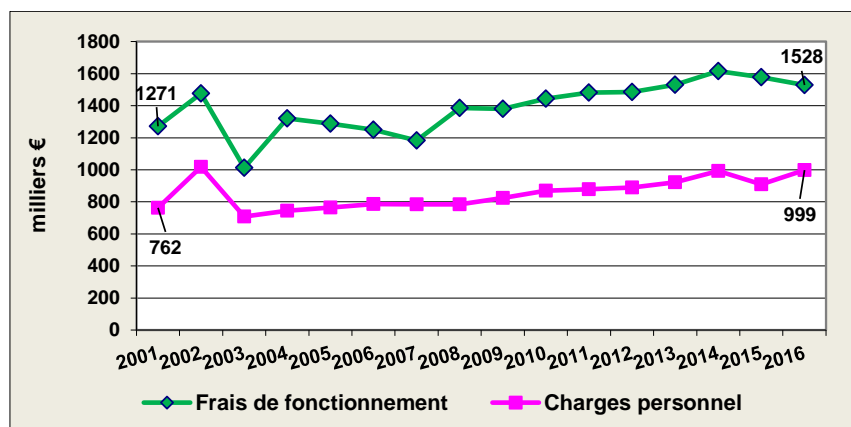
Globalement le total des charges relatives à la gestion administrative diminue de 3,54%, avec notamment la baisse des charges informatiques liées aux évolutions du logiciel métier mais également une hausse des charges de personnel

#### ↳ Les charges administratives en hausse :

- **Le poste « honoraires »** passe de 24 222 € en 2015 à 27 365 € en 2016  
Ce poste inclut notamment le coût de la révision des projections actuarielles du régime complémentaire en 2016 sur la base des données de 2015.
- **Les frais de personnel**, qui constituent le poste le plus important de la gestion administrative, augmentent par rapport à 2015 de 9,69%. En effet l'année 2016 a supporté de manière exceptionnelle la charge du départ de l'agent comptable en place depuis 10 ans en octobre, l'arrivée d'un nouvel agent comptable en milieu d'année ainsi que le renforcement du service support de la Caisse pour faire face aux impératifs nouveaux fixés dans le cadre de la mise en place des contrats pluriannuels. Ainsi un nouveau poste de chargé de gestion statistiques, analyse de données comptables et suivi des indicateurs de la COG a été créé.

Compte tenu des mouvements de personnel, la part des charges de personnel augmente à 58,32%, et à 65,38% des seuls frais de fonctionnement.

	Charges de personnel en milliers d'euros							2016
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
Charges de personnel	824	870	879	890	922	993	910	<b>999</b>
Charges totales	1 443	1 512	1 635	1 684	1 690	1 783	1 776	<b>1 713</b>
% des charges totales	57,10 %	57,54 %	53,76 %	52,85 %	54,56 %	55,69 %	51,24 %	<b>58,32%</b>
Charges de fonctionnement	1 380	1 444	1 481	1 486	1 530	1 616	1 577	<b>1 528</b>
% des frais de fonctionnement	59,71 %	60,25 %	59,35 %	59,85 %	60,26 %	61,45 %	57,70 %	<b>65,38%</b>

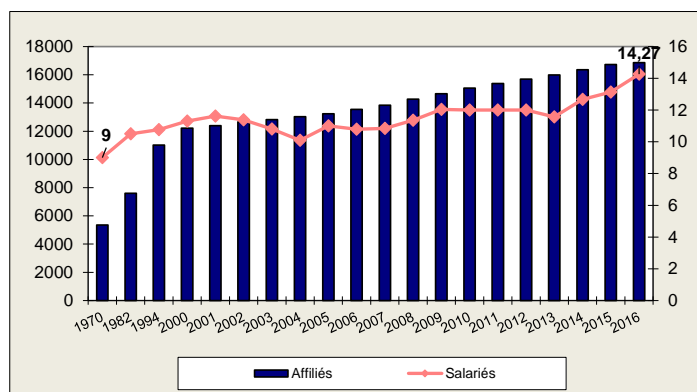


Au 31 décembre 2016, la Caisse compte 12 agents employés à temps complet, 2 agents employés à temps partiel (80%) et un agent en contrat d'apprentissage, soit un effectif de 15 personnes (6 cadres et 9 non cadres).

Les mouvements de personnel pendant l'année ont été les suivants :

- En juin : embauche en contrat à durée indéterminée d'une nouvelle contrôleuse interne, la contrôleuse interne en place prenant en charge le nouveau poste lié aux statistiques, à l'analyse de données comptables et au suivi des indicateurs de la COG à partir de septembre
- En août : embauche d'un nouvel agent comptable, suite au départ de l'agent comptable en place début octobre
- En septembre : embauche au service cotisations recouvrement d'une gestionnaire en contrat à durée déterminée en remplacement d'un agent en congé maternité

En tenant compte de l'ensemble de ces mouvements de l'année, l'effectif réel des 15 salariés s'établit en équivalent temps plein à **14,27 personnes** au 31 décembre 2016. Le nombre d'agents rapporté à l'effectif des affiliés (cotisants au RC + retraités droits propres et droits dérivés + allocataires au RID) évolue comme suit :



Années	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Affiliés	14657	15050	15375	15137	15984	16365	16726	16858
Salariés réels	12,04 (13)*	12,00 (13)*	12,00 (15)*	12,00 (14)*	11,58 (15)*	12,68 (15)*	13,13 (15)*	14,27 (15)*

(\*) L'effectif comprend en plus du personnel administratif un médecin salarié (Contrat spécifique pour l'examen des dossiers d'inaptitude)

Le personnel de la Caisse en charge de la gestion administrative se répartit en équivalent temps plein au sein de 2 services techniques et d'un service support (direction, comptabilité, contrôle interne, contrôle de gestion et statistiques, informatique), comme suit :

Services	Nombre d'agents en ETP
Allocations	3,00
Cotisations - Recouvrement	3,80
Support	7,47
<b>Total</b>	<b>14,27</b>

Cette répartition montre la place importante prise par le support à la Caisse, notamment suite à la mise en place du contrôle interne et aux missions supplémentaires liées au suivi du contrat de gestion.

- **Les frais d'affranchissement** (45 063 € en 2016 contre 35 361 € en 2015) augmentent suite à l'appel de cotisations du 2 en 1 concernant le régime de base envoyé pour la première fois en milieu d'année, en plus de l'appel de début d'année.

↳ **Les charges administratives stables ou en baisse :**

- **Le poste « prestations informatiques externes »**  
Après les charges de personnel, ce poste est devenu le plus important des charges de fonctionnement, avec notamment des dépenses significatives au regard du maintien du système d'information du progiciel PICRIS.  
Si la maintenance du progiciel (redevance) reste stable, les dépenses d'évolutions sont plus irrégulières et sont dépendantes pour la plupart des nombreuses contraintes ou changements réglementaires mis en œuvre et liés pour la plupart au régime de base (cf. ci-dessous point informatique). Ces dépenses se sont révélées en 2016 nettement inférieures à celles de 2015.

Le coût du développement de l'espace adhérent du site internet qui avait été prévu en 2016 pour 102 K€, a été reporté sur 2017, avec une mise en ligne au mois de janvier 2017.

X-LOG / PICRIS	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Maintenance	56 K€	78 K€	79 K€	80 K€	81 K€	83 K€	85 K€	85 K€	86 K€



<b>Evolutions</b>	Démarrage	34 K€	42 K€	58 K€	31 K€	53 K€	45 K€	106 K€	<b>29 K€</b>
<b>Total PICRIS</b>	56 K€ (*)	112 K€	121 K€	138 K€	112 K€	136 K€	130 K€	191 K€	<b>115 K€</b>

(\*) Hors dépenses de développement et de mise en place du progiciel

La Caisse est entrée en 2016 dans la neuvième année de fonctionnement des services techniques au sein du progiciel PICRIS édité par la société XLOG.

La plus large partie de la charge des évolutions informatiques, qui reste soumise aux réformes et aux changements de réglementations, est mutualisée avec la CARCDSF (Caisse autonome de retraite des chirurgiens-dentistes et des sages-femmes) et la CAVEC (Caisse autonome vieillesse des experts-comptables) qui a migré depuis fin 2016 ses données dans le progiciel PICRIS.

- **Le poste amortissement**, qui représente 8,66% des frais de fonctionnement, diminue de près de 27%. La baisse concerne les amortissements des agencements du siège administratif. La principale cause de cette baisse concerne le changement de méthode comptable sur la ventilation terrain / construction du siège social qui a conduit à une nette diminution de la base amortissable.

Les autres amortissements concernant l'amortissement des logiciels dans le cadre du changement de système d'information (licence Picris, paramétrages Picris, développements Picris initiaux mutualisés avec la Caisse de Retraite des Chirurgiens-Dentistes) sont stables.

- **Les indemnités de perte de gains (les IPG)**

Suite à un arrêté du 22 décembre 2010, les IPG ont été revalorisées par vacation dans la limite de deux par jour pour les administrateurs de la CNAVPL et des sections professionnelles.

Un arrêté du 23 mai 2011 a modifié leur mode de calcul qui est désormais fixé forfaitairement à 1/440ème du revenu moyen de la profession soumis à cotisations du régime de base, sans pouvoir être inférieur à 120 € ni supérieur à 200 €, ces montants étant revalorisés annuellement au 1er janvier sur la base de l'évolution moyenne des revenus soumis à cotisations du régime de base des professions libérales au titre de l'année précédente, sans que la revalorisation puisse excéder l'évolution du plafond annuel de la sécurité sociale au 1er janvier.

Ainsi en 2016, l'IPG minimum des sections professionnelles de l'Organisation a été fixée à 127 € et l'IPG maximum à 211,80 €.

Pour la CARPV, l'IPG est passée de 146 € en 2015 à 150 € en 2016.

<b>Montant des IPG des administrateurs de la CARPV</b>	
Jusqu'en 2010	53,16 €
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mai 2011	120,00 €
Du 1 <sup>er</sup> juin au 31 décembre 2011	139,00 €
2012	1/440 <sup>ème</sup> du revenu moyen 2010 : 142,00 €
2013	1/440 <sup>ème</sup> du revenu moyen 2011 : 143,00 €
2014	1/440 <sup>ème</sup> du revenu moyen 2012 : 143,00 €
2015	1/440 <sup>ème</sup> du revenu moyen 2013 : 146,00 €
2016	1/440 <sup>ème</sup> du revenu moyen 2014 : 150,00 €
2017	1/440 <sup>ème</sup> du revenu moyen 2015 : 152,00 €

Suite à ce nouveau mode de calcul, les IPG de la Caisse, qui avaient augmenté de 300 % entre 2010 et 2011, et de près de 100 % entre 2011 et 2012, étaient comprises entre 80 000 et 90 000 € par an depuis 2012 en fonction du nombre de réunions sur l'année.

<b>Réunions</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Conseil d'administration	4	5	4	4	5	5
Bureau					8	5
Commission financière	7	7	6	6	6	6
Formation financière des administrateurs			2			
Commission inaptitude	4	4	4	4	4	4



Commission recours amiable, action sociale	4	4	4	4	5	4
FAS				4	5	4
Commission communication		3	3	3	3	3
Commission des marchés publics			2			1
Commission gouvernance					1	
Groupe de travail RC - Séminaire		3		5	1	
Groupe de travail RID		1				
Groupe de travail Statuts		2				
Congrès	2	3	3	5	5	4
Total des réunions annuelles	21	32	28	35	39	36

Le régime social des IPG a été modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 par la publication du [décret n°2015-1856 du 30 décembre 2015](#) relatif aux cotisations et contributions de sécurité sociale des travailleurs indépendants. Ce texte prévoit en effet le principe de l'affiliation au régime général de toutes les personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public, ce qui est le cas des administrateurs de la CNAVPL et des sections professionnelles au titre de leurs IPG, avec toutefois la possibilité d'opter pour le régime des travailleurs non-salariés (TNS).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les administrateurs doivent en conséquence être affiliés au régime général pour les IPG qu'ils perçoivent, sauf option pour le rattachement de ces sommes au régime des TNS.

En 2016, 4 administrateurs sont restés affiliés au régime général au titre des IPG perçues, les autres ayant opté pour le régime des TNS.

Les IPG de 2016 restent au même niveau que celles de 2015, mais supportent en plus la charge des cotisations sociales des IPG versées aux administrateurs affiliés au régime général.

Les frais d'administrateurs, hors frais d'élection, représentent ainsi **11,76%** des charges administratives de 2016.

	Frais d'administrateurs (en milliers d'euros)					2016
	2011	2012	2013	2014	2015	
Frais administrateurs	112	198	160	167	198	<b>185</b>
dont IPG	50	98	78	84	92	<b>90</b>
dont cotisations sociales						<b>23</b>
dont frais d'élections	42	0	0	0	16,5	<b>-16,5</b>
Charges administratives totales	1 635	1 684	1 690	1 783	1 776	<b>1 713</b>
% frais administrateurs hors élections / charges totales	6,85 %	11,76 %	9,47 %	9,38 %	10,22 %	<b>11,76%</b>

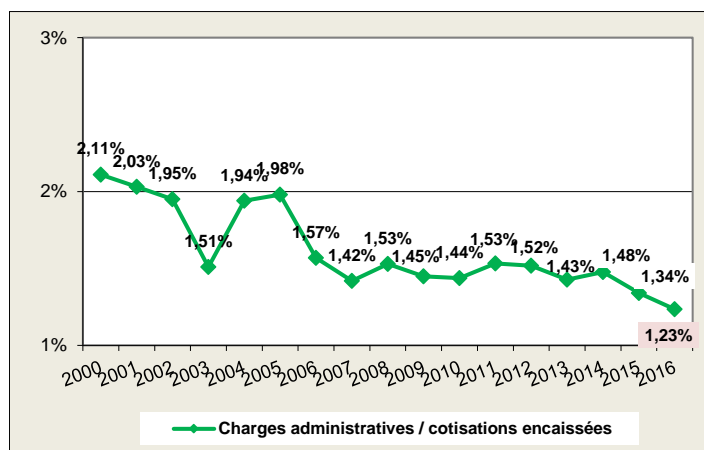
Les frais d'administrateurs intègrent la déduction de la provision pour étalement des frais d'élection comptabilisée en 2015, suite à un changement de méthode comptable, les frais d'élections étant à nouveau imputés sur l'année des élections, soit 2017.

## B) LE COUT DE LA GESTION ADMINISTRATIVE

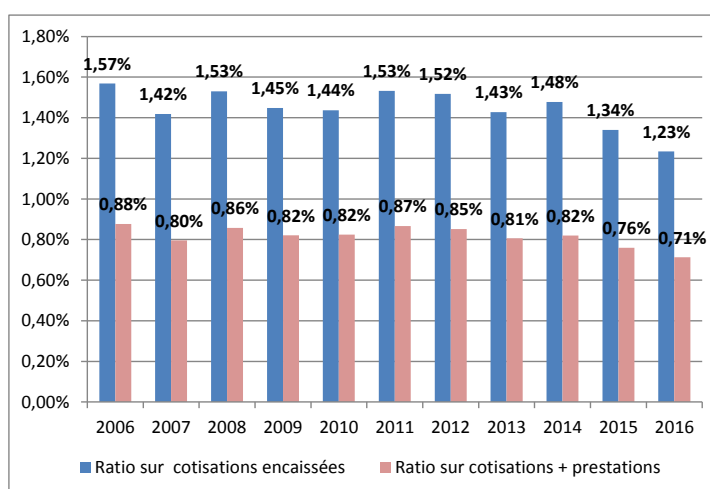
Le coût de la gestion administrative de 2016 en pourcentage des cotisations encaissées s'élève à **1,23%**.

Coût de la gestion administrative /cotisations encaissées	2011	2012	2013	2014	2015	2016
		1,53% (*)	1,52%	1,43%	1,48%	1,34%

(\*) En comprenant la charge exceptionnelle des frais d'élection et pour partie en 2015



Le coût de la gestion administrative 2016 en pourcentage des cotisations encaissées et des prestations versées s'élève à **0,71 %**.



Le coût de la gestion administrative par affilié (retraités et cotisants) et par an évolue comme suit :



## C) LES MARCHES PUBLICS

Le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015, publié au Journal Officiel du 20 septembre 2015, a modifié certains seuils du code des marchés publics et notamment celui de dispense de publicité et de mise en concurrence des marchés publics, qui est passé de 15 000 € HT à 25 000 € HT, sans changement en 2016.

Un seul marché public, dont le montant dépassait le seuil de 25 000 € HT, a été finalisé en 2016, celui du renouvellement du conseiller financier de la Caisse.

La Caisse a envoyé le 22 décembre 2015, via internet, un avis d'appel public à la concurrence publié au JOUE et au BOAMP afin de passer un marché ayant pour objet le conseil et l'assistance dans la gestion des actifs de la Caisse.

Le marché a été attribué à la société FORWARD FINANCE, pour une durée de 12 mois à compter de la date de début d'exécution des prestations, soit le 1er juin 2016, et renouvelable 3 fois par tacite reconduction, pour une durée maximale de 4 ans.

Aucun autre marché avec mise en concurrence et publicité n'a été engagé et/ou réalisé au cours de l'année 2016.

## D) LE CONTROLE INTERNE

Le référentiel de contrôle interne de la CARPV a été construit à partir du référentiel de contrôle interne de la CNAVPL. Ce dernier est une matrice construite en 2009, qui a été transmise à l'ensemble des caisses de retraite des professions libérales pour que chacune d'entre elles l'adapte à son activité.

Le décret n°2013-917 du 14 octobre 2013 a formalisé les obligations incombant aux organismes de sécurité sociale en matière de contrôle interne. Il en a résulté une obligation de mise en place d'un dispositif complet de contrôle interne supervisé par la CNAVPL et adapté à la CARPV, incluant :

- Un référentiel de contrôle interne
- Un plan de contrôle interne
- Une cartographie des risques (processus métier et support)

Et pour la partie système d'information :

- Une cartographie des systèmes d'information (cartographie réseau et applicatif)
- Un recensement et un suivi des incidents informatiques

En 2016, l'environnement du contrôle interne a été marqué par plusieurs événements :

- La mise en place du nouvel appel dit « 2 en 1 » : cette évolution réglementaire importante a nécessité une intervention du contrôle interne pour sécuriser la préparation de l'appel lors de la collecte des revenus de 2015 mais aussi le processus lui-même de l'appel.
- Dans le cadre de la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 prévoyant la mise en place d'un contrat pluriannuel entre la CNAVPL et l'Etat, un contrat de gestion, source d'une déclinaison de ce contrat cadre, a été signé avec la CNAVPL le 15 Décembre 2016. Le contrat de gestion vise à atteindre un ensemble d'objectifs fixés entre 2016 et 2019.
- Un audit a été réalisé en Octobre 2016 par la CNAVPL portant principalement sur les 25 contrôles clés (22 contrôles pour la CARPV). Le rapport définitif n'a pas encore été communiqué par la CNAVPL.
- Un audit a été réalisé par les commissaires aux comptes en novembre 2016 dans le cadre de leur mission intérimaire, sur les processus cotisations et prestations ainsi que sur la sécurité du système d'information et le processus comptable. Cet audit a identifié une évolution de la cartographie des risques en lien avec les recommandations des exercices précédents et la mise en place de contrôles 2<sup>ème</sup> niveau sur le processus cotisations.

Les réalisations de 2016 ont été les suivantes :

### ➤ **Cartographie des risques :**

La cartographie des risques a été mise à jour à partir de septembre 2016 pour les processus cotisations-recouvrement et allocataires en mettant en avant la liaison avec la fraude interne / externe et en identifiant les causes et les conséquences de chaque risque.

Elle a été construite à partir de risques identifiés dans les fiches du référentiel de contrôle interne et de nouveaux risques qui peuvent apparaître suite à des incidents ou à une évolution réglementaire.

Ce nouveau modèle de cartographie élaboré en 2016 a mis en place de nouvelles échelles d'évaluation des risques et de nouvelles matrices permettant l'évaluation de risques nets.

➤ **Cartographie des processus et procédures de contrôle interne :**

La cartographie des processus et des procédures de contrôle interne a été élaborée à partir du référentiel de contrôle interne mis en place par la CNAVPL pour le Régime de Base. Le référentiel n'a pas été mis à jour en 2016.

Néanmoins, une mise à jour sera réalisée en 2017 pour le processus cotisations en premier lieu suite aux évolutions et changements intervenus (appel 2 en 1, nouveaux contrôles 1<sup>er</sup> niveau).

Le référentiel sera également complété pour le processus support afin de couvrir l'ensemble des activités.

➤ **Plan de contrôle interne :**

Un modèle de plan de contrôle interne a été construit et mis en place à la CARPV en septembre 2016.

L'objectif est celui d'un dispositif de contrôle interne efficace et performant permettant de réduire la criticité du risque.

Le plan de contrôle interne a été mis en place en premier lieu pour le processus cotisations en prenant en compte les contrôles clés définis par la CNAVPL. Il permet de faire le lien avec la cartographie des risques.

Le plan de contrôle interne a été initialisé en 2016 pour le processus comptabilité et sera réalisé en 2017 pour le processus allocataires et le système d'information.

Il sera revu et mis à jour annuellement pour tous les processus.

➤ **Processus cotisations :**

En 2016, des contrôles de 1er niveau et de 2ème niveau ont été réalisés afin de maîtriser et de sécuriser les processus.

Les contrôles de 1er niveau réalisés par la responsable du service cotisations-recouvrement ou par les gestionnaires sont formalisés dans des fiches de contrôles (10 à ce jour). Ils couvrent les thèmes suivants : revenus, appels de cotisations, affiliations, allègements, radiations, fraude.

Il convient de signaler que la criticité nette des risques du processus cotisations a été évaluée comme « faible » dans la cartographie des risques.

➤ **Processus allocataires :**

Des certificats de vie ont été demandés à 52 allocataires résidants à l'étranger et à 4 allocataires de plus de 80 ans présentant un NIR non certifié. Le versement des pensions a été suspendu pour un seul adhérent résidant à l'étranger.

Un contrôle a été réalisé sur les revenus des retraités qui continuent à exercer une activité libérale en cumul emploi retraite plafonné (leurs revenus ne doivent pas dépasser le plafond de la sécurité sociale). Le versement des prestations a été suspendu pour un seul cas.

Des contrôles de changement de situation familiale des veuves ou veufs ont été réalisés : les résultats de ces contrôles ne sont pas encore connus.

Un Contrôle de la prestation « majoration pour conjoint à charge » (MCC) a été réalisé dans le but de détecter les bénéficiaires qui perçoivent cette prestation à tort.

Un premier contrôle a été réalisé en mars 2016 par le contrôleur interne sur un échantillon de 40 dossiers de bénéficiaires de la MCC et l'avantage a été immédiatement suspendu pour 18 vétérinaires retraités qui ne répondaient pas aux conditions d'attribution de la MCC.

Le contrôle a alors été étendu à l'ensemble de la population concernée:

- celle des retraités de droits propres de façon exhaustive à partir d'avril 2016.

- celle des retraités de droits dérivés de façon exhaustive à partir de novembre 2016.

Au 31 décembre 2016, le total des indus restant à devoir (droits propres + droits dérivés) était égal à 87 513,90 € (45 746,34 € au 30 avril 2017).

➤ **Processus supports :**

Plus de 3000 contrôles sur les prélèvements de cotisations ont été effectués en 2016 avec un taux d'anomalie faible.

Deux contrôles de 1<sup>er</sup> niveau ont fait l'objet d'une nouvelle formalisation à partir de septembre 2016 : un contrôle de la mise en place des prélèvements et un contrôle des RIB modifiés.

➤ **Sécurité des systèmes d'information :**

Un suivi des recommandations émises lors de l'intervention de la CNAVPL en septembre 2015 a été réalisé par le contrôleur interne en collaboration avec le responsable informatique à partir de Juin 2016 afin de faire un état des lieux sur l'avancement de ces recommandations.

De nombreuses recommandations liées au formalisme des procédures ont pu être clôturées.

En octobre 2016, un audit de suivi a été réalisé par la CNAVPL avec le responsable informatique, et en présence du contrôleur interne.

Des recommandations ont été levées, certaines concernant surtout le service informatique et le service allocataires feront néanmoins l'objet d'un suivi dans le courant de l'année 2017.

Les commissaires aux comptes sont intervenus en novembre 2016 dans le cadre de leurs missions intérimaires sur l'exercice 2016.

L'intervention a consisté à prendre connaissance et à évaluer les contrôles généraux informatiques mis en place sur les thèmes suivants :

- Gouvernance et organisation,
- Sécurité logique,
- Gestion des changements / projets,
- Exploitation et continuité.

Objectifs 2017

Afin de continuer à parfaire le dispositif de contrôle interne de la CARPV et à répondre aux exigences du décret n° 2013-917, les objectifs suivants ont été fixés pour l'année 2017 :

- Mise en place du plan de contrôle interne dans la continuité du travail réalisé sur le processus cotisations.
- Mise en place de nouveaux dispositifs au sein du service informatique afin de continuer à répondre aux recommandations de la CNAVPL et des commissaires aux comptes, et notamment le recensement des incidents informatiques propres aux applications métiers.
- Réalisation de la nouvelle cartographie des risques en prenant en compte les nouvelles échelles pour les processus support (comptabilité et système d'information).
- Mise en place dans le cadre de la séparation des tâches d'un formulaire de délégation de pouvoirs
- Mise à jour du référentiel de contrôle interne en envisageant une fusion entre les procédures de contrôle interne et l'aspect technique des métiers pour tous les processus. Le chantier débutera par les processus qui ont connu des évolutions. Il se poursuivra jusqu'en 2018.
- Renforcement du dispositif de lutte contre la fraude en mettant en place de nouveaux contrôles, notamment celui des ressources et en accentuant le contrôle sur les bénéficiaires des prestations.
- Initialisation du plan de continuité d'activité, ce chantier devant se poursuivre en 2018.

## E) L'INFORMATIQUE

Les travaux informatiques de la Caisse en 2016 ont concerné les 3 principaux sujets suivants :

- Portail adhérent : Préparation de la migration en 2016, effectuée en Janvier 2017
  - ✓ Spécifications et commencement des tests du portail sur l'outil métier PICRIS,
  - ✓ Préparation de l'infrastructure physique :
    - Configuration du serveur web hébergeant les web services,
    - Achat et mise en place du certificat de sécurité,
  - ✓ Préparation du fichier pivot pour la migration des comptes et tests blancs de la migration,
  - ✓ Coordination des divers intervenants dans ce projet : XLOG, EASY SERVICE INFORMATIQUE, ANTEEO et CNAVPL (pour les tests RIS et EVA)
- Site institutionnel de la CARPV : Réflexion et travail de recensement sur le contenu,
- Projet prélèvement à la source : participation aux réunions de travail organisées par la CNAVPL et XLOG,
- Projets informatiques : Participation aux réunions organisées par la CNAVPL concernant les projets inter-régimes :
  - ✓ Portail commun inter-régimes : compte personnel de retraite : affichage de la date de paiement des pensions prévue en 2017, demande de rectification de carrière, simulateur inter-régimes.
  - ✓ RGCU (répertoire générale des carrières uniques) : Réunions de cadrage, ateliers de travail, réalisation du Macro chiffrage.
- Participation aux travaux d'audit du système d'information menés par le commissaire aux comptes. Les contrôles généraux ont été effectués sur la sécurité informatique, la gestion des projets informatiques, l'organisation du service informatique
- Participation aux travaux d'audit sur le système de management de la sécurité de l'information menés par la CNAVPL (audit sur le respect de la réglementation et des bonnes pratiques en matière de contrôle interne des systèmes d'information)
- Réalisation des statistiques CNAVPL au 30 juin 2016
- Les évolutions nouvelles dans l'outil métier PICRIS ont concerné essentiellement les modifications concernant le régime de base, la plupart étant des obligations réglementaires, et notamment :
  - ✓ Appel de cotisation général 2016 : adaptation du bordereau d'appel et des variables de l'appel
  - ✓ Appel de cotisation dit 2 en 1
  - ✓ RIS EIG campagne 2016
  - ✓ Evolution des flux inter régimes récurrents : envoi SNGC, gestion des annulations de carrière.
  - ✓ Intégration des fichiers du revenu RSI dans les dossiers des cotisants
  - ✓ Prise en compte des modifications statutaires du RID.

## F) LE DROIT A L'INFORMATION

Le droit à l'information, mis en place dans le cadre du GIP Union Retraite (structure de coordination regroupant les 36 régimes de retraite légalement obligatoires en France) à l'automne 2007, est entré en 2016 dans sa neuvième année. Composante essentielle du système d'assurance vieillesse obligatoire, il permet aux assurés de connaître à tout moment leurs droits à la retraite (trimestres et points acquis) tout au long de leur carrière. Ces relevés de carrière sont complétés par des estimations du montant de la future retraite à partir de 55 ans.

Les relevés individuels de situation (RIS) sont adressés en août tous les ans par la société PRO BTP (prestataire du groupe AGIRC ARRCO) chargée de la mise en œuvre de l'éditique, en 2016 à 1441 vétérinaires libéraux âgés de 50, 45, 40 et 35 ans.

Les estimations indicatives globales (EIG) ont été envoyées à 859 vétérinaires libéraux âgés de 60 et 55 ans.

ANNEE D'ENVOI	ANNEE DE NAISSANCE	
	RIS	EIG
2007	1957	1949
2008	1958, 1963	1950, 1951
2009	1959, 1964, 1969	1952, 1953
2010	1960, 1965, 1970, 1975	Envoi reporté en 2011
2011	1961, 1966, 1971, 1976	1951, 1956, 1954, 1955 (EIG de 2010)
2012	1962, 1967, 1972, 1977	1952, 1957
2013	1963, 1968, 1973, 1978	1950, 1953
2014	1964, 1969, 1974, 1979	1954, 1958, 1959
2015	1965, 1970, 1975, 1980	1955, 1960
<b>2016</b>	<b>1966, 1971, 1976, 1981</b>	<b>1951, 1956, 1961</b>

En novembre, dans le cadre de la campagne rectificative, 12 EIG et 6 RIS ont été corrigés et renvoyés à leur destinataire.

Par ailleurs, la Caisse a été sollicitée pour l'envoi de 96 RIS et de 84 EIG « à la demande ». Les demandes sont faites pour la plupart par l'intermédiaire d'autres organismes dont dépendent également les vétérinaires.

Depuis la mise en ligne du nouvel espace adhérent du site internet de la Caisse, la fonctionnalité de la demande en ligne de RIS ou d'EIG a été ouverte aux vétérinaires inscrits.

## V - LA GESTION FINANCIERE

La gestion financière de la Caisse ressort en fin d'année avec un résultat global bénéficiaire après impôt de **9 342 M€**, réparti comme suit :

Résultat de la gestion financière (en milliers d'euros)	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Capitaux mobiliers	-7 404,4	10 856	8 718	13 736	49 672	<b>5 440</b>
Immobilier	3 967,6	3 276	3 339	1 621	2 163	<b>3 902</b>
Forêts	-4,7	439	-	-	-	-
Total	-3 441,5	14 571	12 057	15 357	51 835	<b>9 342</b>

Le résultat des capitaux mobiliers de la Caisse, y compris les plus-values et moins-values constatées, s'élève à **5 440 M€**.

Les principales plus-values constatées de l'exercice portent sur les OPCVM suivants :

Principales PV sur cessions	Montants €
OPCVM actions	443 475 €
OPCVM obligations	4 221 348 €

Les principales charges de la gestion financière sont constituées des honoraires du conseiller financier de la Caisse, la société FORWARD FINANCE, pour 49,4 K€ et des commissions sur titres de 43,4 K€.

Les résultats des capitaux mobiliers avant impôts varient de la façon suivante depuis 2011 :

Capitaux mobiliers (*)	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Produits</b>	4 416,9	11 766,1	8 801,1	13 835,3	50 645,4	<b>5 579,7</b>
<b>Charges</b>	-11 821,3	-910,6	-64,7	-91,5	968,2	<b>139,0</b>
<b>Résultats</b>	-7 404,4	10 855,5	8 736,3	13 743,8	49 677,1	<b>5 441,7</b>

(\*) En milliers d'euros

Les résultats des capitaux mobiliers représentent 58,2 % du total de la gestion financière.

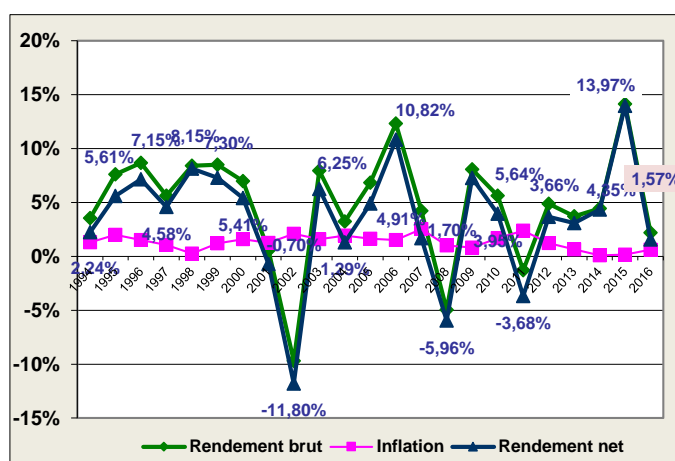
Le bénéfice est principalement constitué par les plus-values constatées sur cessions de valeurs mobilières d'environ 4,2 M€.

La vente des logements de Chelles et de Meaux et les résultats de l'immobilier papier ont permis d'améliorer ce résultat global de l'année de plus de 40%, soit de 3,9 M€.

Après des résultats des capitaux mobiliers de 2015 exceptionnels suite à l'aller-retour réalisé en fin d'année sur 29 lignes principales du portefeuille à hauteur de 29 M€, le rendement comptable 2016 de la gestion financière des placements par rapport aux réserves au 1er janvier 2016 (9 341,8 M€ / 425 699,7 M€) s'établit à **2,19%**.

Si l'on tient compte du différentiel d'inflation (0,62% au 31 décembre 2016), **le rendement net s'établit à 1,57%**.

Rendement comptable de la gestion financière	2012	2013	2014	2015	2016
Rendement brut	4,88%	3,72%	4,45%	14,14%	<b>2,19%</b>
Rendement net	3,66%	3,08%	4,46%	13,97%	<b>1,57%</b>

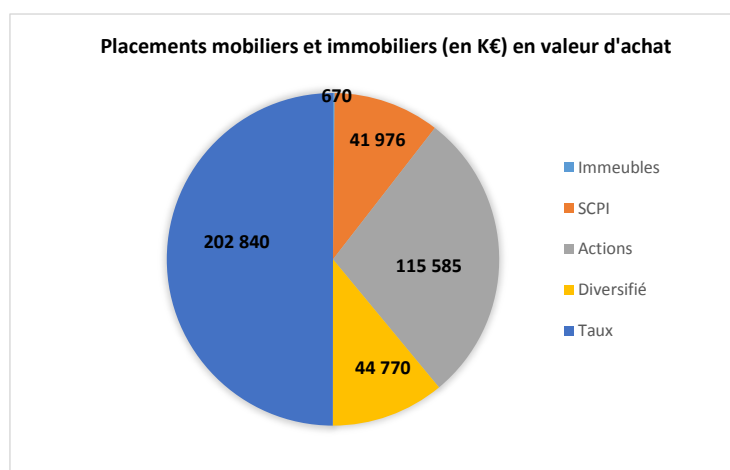


Pour un horizon de placement de 5 ans, l'allocation stratégique globale des réserves est la suivante :

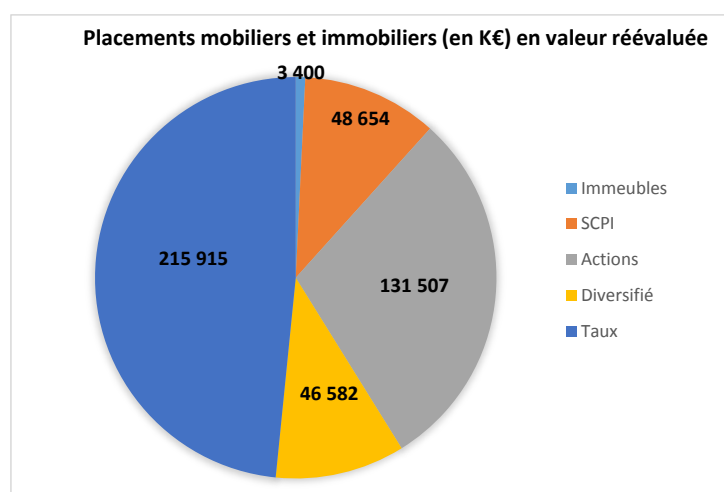
- Immobilier : 10 % (+/-10 %)
- Valeurs mobilières de placements : 90 % (+/-10 %)

La répartition des investissements par grands postes d'actifs en valeur d'achat est la suivante :





Les placements en valeur réévaluée (valeur liquidative pour les valeurs mobilières et valeurs expertisées pour les immeubles) se présentent comme suit au 31 décembre 2016 :



2016	Valeur achat		Valeur réévaluée	
Immeubles	670	0,20%	3 400	0,85%
SCPI	41 976	12,53%	48 654	12,15%
Actions	115 585	34,51%	131 507	32,83%
Diversifié	44 770	13,37%	46 582	11,63%
Taux	202 840	60,56%	215 915	53,91%
<b>Total</b>	<b>405 839,65</b>	<b>100,00%</b>	<b>446 059</b>	<b>100,00%</b>

## A) LA GESTION MOBILIERE

### 1. CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Sur les traces d'une année 2015 déprimante, l'année 2016 a été une année compliquée et la Caisse a dû gérer son portefeuille dans un contexte politique et économique sans convictions fortes.

Cette année 2016 peut être rétrospectivement résumée comme une année charnière, divisée en deux :  
 - un cadre aux tendances néfastes, celui dans lequel les marchés évoluaient depuis 2008 : croissance faible se prolongeant à l'infini, déflation, taux négatifs

- un cadre où l'émergence d'un changement de modèle financier et économique devient possible

Il y a un an, le contexte économique et financier mondial était parvenu à une situation critique :

- un ralentissement chinois structurel
- une maturité du cycle américain
- un plongeon supplémentaire du pétrole et des matières premières succédant à plusieurs années de repli
- des banques centrales à bout de souffle, obligées d'entraîner les taux toujours plus bas dans le négatif pour tenter de stabiliser les marchés

Cependant, une évolution possible de la politique économique a fait son apparition :

- au cours de l'été 2016, une opération de relance budgétaire massive a été entamée par la Chine via des dépenses d'infrastructures.
- début novembre, a été élu Président des Etats-Unis un candidat improbable, prônant une forte relance budgétaire, entre autres mesures.

Malgré la surprise du référendum britannique en juin, le BREXIT n'a pas provoqué le cataclysme annoncé au niveau économique, même s'il a ouvert une période d'incertitude politique pour les marchés.

En zone euro, le niveau de croissance est certes resté faible :

- en raison de problématiques politiques spécifiques avec des élections prévues en 2017 aux Pays Bas, en France et en Allemagne et en 2018 en Italie et des candidats prônant une sortie de la zone euro et suscitant l'inquiétude des investisseurs internationaux
- en raison d'une croissance mal répartie avec une insuffisance de réformes structurelles d'une part et un excès de rigidité allemande d'autre part.

Toutefois au niveau mondial, le niveau de croissance s'est raffermi dans toutes les zones (EU, Japon, Chine, pays émergents).

Les perspectives ont évolué rapidement vers une normalisation graduelle de l'inflation, grâce au rebond sur les prix manufacturiers chinois, le pétrole et les matières premières.

Le cycle économique mondial a ainsi été mieux orienté sur la 2<sup>ème</sup> partie de l'année et grâce à la hausse de la croissance et de l'inflation permise par la relance budgétaire (le risque déflationniste étant conjuré), les banques centrales tout en restant accommodantes, ont pu se détacher des taux négatifs et s'orienter vers une diminution des mesures de soutiens exceptionnels en 2017 et 2018.

La psychologie des investisseurs a ainsi changé de paradigme par rapport à la déprime des perspectives de croissance molle à l'infini du début de l'année, ce qui a entraîné les conséquences suivantes sur les marchés :

- D'une collecte obligatoire et une décollecte actions, on est passé à une reprise modérée de la collecte actions.
- Sur les marchés de taux, on est passé à une remontée graduelle des taux long terme en parallèle à la normalisation des anticipations d'inflation.
- Sur les marchés actions, après une surperformance des valeurs de croissance, a débuté le rattrapage des valeurs domestiques, cycliques et bancaires.

C'est dans ce contexte géopolitique, économique et financier que le portefeuille de la Caisse a évolué en 2016.

## 2. RAPPEL DES PRINCIPES DE GESTION FINANCIERE

### a) Méthodes de calcul

Les résultats de l'exercice 2016 sont présentés à la commission financière de la façon suivante :

- Détermination de la totalité des plus et moins-values générées exclusivement sur l'exercice  
La vision financière par opposition à la vision comptable s'intéresse à tous les produits créés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre.
- Détermination du montant moyen placé en 2016, soit 379 754 200 € (361 910 892 € en 2015), qui tient compte des injections de liquidités effectuées en cours d'année.
- La totalité des plus et moins-values générées exclusivement sur l'exercice est divisée par le montant moyen placé sur l'exercice, afin d'obtenir la performance exprimée en pourcentage.

### b) Processus de gestion

- Détermination d'une allocation stratégique

L'allocation stratégique globale des réserves votée par le Conseil d'Administration le 30 juin 2006 et reconduite depuis, s'établit comme suit :

- o Immobilier : 10 % (+/-10 %)
- o Valeurs mobilières de placements : 90 % (+/-10 %)

L'allocation stratégique d'actifs c'est-à-dire de long terme, soumise à l'approbation du Conseil d'Administration sur la partie mobilière (qui concerne 90% des réserves) a été maintenue avec un horizon de placement de 5 ans et a pour objectif une amélioration du « pouvoir d'achat » des capitaux gérés, basée sur le rendement financier « Inflation + 2 points ».

Elle correspond à l'allocation la plus adaptée à l'objectif de rendement et de sécurité souhaité par la Caisse et se décompose selon les classes d'actifs et les bornes stratégiques suivantes :

- o Classe « Produits de Taux » : 55 %
- o Classe « Actions » : 40 %
- o Classe « Gestion diversifiée » : 5 % (type de gestion qui cherche un rendement absolu décorellé des classes d'actifs)

- Détermination d'une allocation tactique

Lors de chaque commission financière (6 réunions en 2016), les résultats du portefeuille sont étudiés à la lumière du contexte économique et financier. L'adoption d'un scénario principal sur l'évolution de la conjoncture entraîne d'éventuelles modifications des pondérations entre les compartiments d'investissement. Il s'agit d'un pilotage dans une prévision plus courte : les curseurs sont déplacés de façon fine pour répondre aux anticipations du marché. C'est l'allocation tactique.

- o Classe « Produits de Taux » (monétaire/obligations d'Etat/obligations privées...) : la pondération peut varier de 35 % minimum à 65 % maximum
- o Classe « Actions » : la pondération peut varier de 25 % minimum à 55 % maximum
- o Classe « Gestion diversifiée » : la pondération peut varier de 0 % minimum à 15 % maximum

Une multitude d'expositions peuvent faire partie d'un même compartiment d'investissement. L'allocation tactique a pour but de choisir au plus juste le positionnement précis des réserves de la CARPV.

- Sélection d'OPCVM

Cette sélection s'effectue lors des commissions financières mais les membres de la commission peuvent être sollicités entre deux commissions financières, afin de matérialiser les choix d'allocation validés.

Les gérants présentant le meilleur couple rendement/risque sont recherchés, en vue de tenir les objectifs à long terme.

### c) Indicateurs de référence

La commission financière suit en permanence un indicateur de marché diversifié (benchmark) pour évaluer les résultats générés par sa gestion.

En 2006, un benchmark composite, ayant pour but d'assurer un suivi continu de l'évolution des réserves mobilières par rapport à celle des marchés financiers, réparti 60 % Taux / 40 % Actions, a semblé le mieux adapté dans le cadre de la réglementation de la Caisse et compte tenu de son passif et de ses rendements historiques :

- Benchmark partie Taux pour 60 % : EUROMTS 7-10 ans  
Indice composé exclusivement d'obligations émises par les pays de la zone Euro et dont la maturité est comprise entre 7 et 10 ans.
- Benchmark partie Actions pour 40 % : DJ EUROSTOXX 50 dividendes réinvestis  
Indice composé des 50 plus grandes capitalisations boursières de la zone Euro. Les dividendes versés par ces entreprises sont réinvestis dans l'indice.

La composition de cet indicateur est basée sur l'allocation stratégique de la CARPV et permet de mettre en évidence les sur ou sous-performances induites par le pilotage tactique et les choix d'OPCVM.

Ce benchmark est concentré sur la zone EURO (zone d'investissement « naturelle » de la CARPV) et correspond à un horizon de gestion long terme en adéquation avec le passif de la Caisse.

La Caisse a ainsi adopté une approche très disciplinée en retenant un benchmark particulièrement exigeant composé d'indices purs, sans frais de gestion.

Par compartiments d'actifs, les benchmarks retenus sont les suivants :

Compartiments	Allocation stratégique	Benchmark (indice de référence)
Taux (monétaire régulier ou dynamique + obligataire)	55 %	Euro MTS 7-10 ans indice obligataire, représentatif des emprunts d'Etat de la zone Euro
Actions	40 %	DJ Eurostoxx 50 dividendes réinvestis Indice représentatif des 50 plus grandes valeurs de la zone euro
Gestion diversifiée	5 %	<b>Benchmark composite</b> - EURO MTS 7-10 : 60 % - DJ Eurostoxx 50 dividendes réinvestis : 40 %

### 3. PILOTAGE TACTIQUE

L'allocation mise en œuvre au cours de l'année 2016 s'est caractérisée par les pondérations allouées aux poches d'investissement suivantes :

- Les produits de taux sont restés stable, à 55,5% en début d'année et 55,4% en fin d'année
- Les actions ont diminué de 37,7% à 33,4%, même s'il y a eu une reprise modérée en fin d'année
- La gestion diversifiée a presque doublé et est passée de 6,8% à 11,8%

Dans le cadre réglementaire et des bornes tactiques, l'allocation a évolué au cours de l'année 2016 de la façon suivante :

<b>Pondération dans l'allocation</b>	Valeur de marché/ Valeur d'achat	31/12/15	31/03/16	30/06/16	30/09/16	31/12/16
Poche Taux	Valeur de marché	55,5 %	57,6 %	56,5 %	56,6 %	54,8 %
	Valeur d'achat	57,2 %	57,1 %	55,2 %	56,1 %	55,8 %
Poche Actions	Valeur de marché	37,7 %	32,7 %	31,7 %	31,7 %	33,4 %
	Valeur d'achat	35,7 %	32,9 %	32,6 %	31,9 %	31,8 %
Poche Gestion diversifiée	Valeur de marché	6,8 %	9,7 %	11,8 %	11,7 %	11,8 %
	Valeur d'achat	7,1 %	9,9 %	12,1 %	12,1 %	12,3 %

#### 4. ANALYSE PAR COMPARTIMENT DE MARCHÉ

La volatilité du portefeuille est restée élevée en 2016, tout particulièrement concernant les actions, à 5,27%, même si elle se situe légèrement en-dessous de la volatilité mensuelle moyenne depuis 2007:

Volatilité mensuelle	Portefeuille CARPV	Benchmark composite
<b>En 2016</b>	<b>5,27 %</b>	<b>5,32%</b>
En moyenne depuis 2007	6,46 %	7,85 %

Les arbitrages et la performance dans les 3 compartiments du portefeuille en 2016 ressort comme suit :

##### a) Le compartiment taux

55 % de l'allocation est placée sur cette cible sécuritaire.

La poche taux de la Caisse, qui représente 55% du portefeuille de la Caisse a réussi en 2016 à faire jeu égal avec son indice de référence, en progressant de **3,67%**, contre **3,71%** pour l'EURO MTS 7-10 ans, soit une sous-performance de 0,04%.

Dans un premier temps, les fonds obligataires souverains qui constituent l'essentiel de la poche taux du portefeuille, ont été systématiquement distancés par l'indice de référence, dans un contexte de taux nominaux proches de zéro. Le positionnement un peu plus risqué de la Caisse provenant d'une diversification en obligations privées a été particulièrement bénéfique sur la 2<sup>ème</sup> partie de l'année et a permis un rattrapage de l'indice en fin d'année.

Compte tenu des perspectives de normalisation de l'inflation, partant d'un point très bas, la Commission financière de novembre a validé un début de diversification, à hauteur de 2,5% du portefeuille mobilier, vers des obligations souveraines OCDE indexées sur l'inflation (Axa Global Inflation) et indexées sur les anticipations d'inflation (CPR Focus Inflation).

Au 31 décembre 2016, les supports investis en portefeuille au sein du compartiment Taux sont de 9 OPCVM ouverts :

- 3 fonds obligataires « emprunts d'Etat zone Euro » : Pioneer SF Euro Cv 7-10 ans, Gis Euro Bonds, Natixis Souverain Euro
- 2 fonds « inflation » : CPR focus Inflation I, Axa Global Inflation
- 4 fonds obligataires « emprunts privés zone Euro » : Axa Europe Short Duration HY, Candriam Euro HY, Candriam Patrimoine Obli-Inter I, Vontobel Euro Corp Bd Mid Yield I

## **b) Le compartiment Actions**

La pondération Actions dans le portefeuille s'est établie à hauteur de 33,4 % au 31 décembre 2016.

La poche actions réalise une performance de **-0,86%** contre **+3,72%** pour son benchmark, le DJ EUROSTOXX 50 dividendes réinvestis, soit une sous-performance sur 2016 de **-4,58%**.

Cette sous-performance décevante est due à la forte volatilité du marché actions en 2016, que la Commission financière avait anticipé en sous-pondérant ce compartiment en début d'année, en diminuant l'allocation de cette poche de 37,7% à 32,7% au 31 mars 2016.

La majorité des fonds actions du portefeuille a sous-performé dans l'année, mais les difficultés d'un fonds en particulier, « UBS European Opportunities » expliquent la moitié du retard de performance de la poche actions, ce qui a conduit la Commission à céder 50% de cette ligne en novembre.

Les hausses vraiment significatives se sont concentrées sur 3 secteurs, l'énergie ainsi que les matières premières et pétrolières, traditionnellement peu présents dans les choix de valeurs des gérants de fonds, car ils dépendent d'un facteur externe, le cours des matières premières.

Or ces secteurs sont ceux qui ont en effet le plus rebondi à compter du 2<sup>ème</sup> trimestre, après une profonde et dépréciation ces dernières années, ce qui a participé également à la sous-performance de la poche actions.

Il convient de souligner que l'année a été ponctuée par des échéances et des événements politiques (Brexit, référendum italien, élections US) qui ont complexifié la gestion du risque dans une optique de prudence.

Au 31 décembre 2016, les supports investis en portefeuille au sein du compartiment Actions sont de 8 OPCVM ouverts :

- 7 OPCVM spécialisés sur les actions zone Euro / Europe, dont 2 correspondent en réalité à 2 parts différentes du même fonds : Exane Select Europe et Exane Equity Select Europe. Les autres fonds sont DNCA Invest Value Europe I, Echiquier Major part I, Objectif Alpha Euro, R conviction Euro, UBS European Opportunities
- un OPCVM sur les actions françaises : Centifolia C

## **c) Le compartiment Gestion Diversifiée**

Au 31 décembre 2016, la pondération dans le portefeuille de ce compartiment d'actifs s'est établie à hauteur de 11,8 %.

La performance de cette poche est de **2,42%** sur l'année et dépasse l'objectif qui lui était assigné de dépasser une performance égale à l'**Eonia + 2%** (1,70% pour 2016).

La performance de cette poche a été constamment positive et peu volatile, alors que l'indicateur de référence de la CARPV (60% obligations 40% actions) a été négatif près de la moitié du temps en 2016.

La poche diversifiée a ainsi joué son rôle de stabilisateur de la performance globale en 2016.

Au 31 décembre 2016, les 3 fonds qui composent cette poche sont parvenus à extraire une performance régulière et relativement décorrélée des marchés, en mettant en œuvre des techniques d'arbitrages sur actions :

- deux supports spécialisés sur les stratégies d'arbitrage sur actions européennes : DNCA Invest Miuri I et Exane Pléiade Fund
- un support investissant sur des opérations annoncées de fusion acquisitions dans l'univers des actions européennes et nord-américaines : Hélium Fund

## 5. SYNTHÈSE DES ARBITRAGES.

La gestion financière de la Caisse en 2016 a été active : la commission financière s'est réunie six fois dans l'année, en plus des décisions d'arbitrage prises entre deux réunions.

En moyenne au cours de l'exercice 2016, le pilotage tactique de la CARPV a enlevé **0,24 %** de performance à la performance du portefeuille.

Sur 379,8 M€ placés en moyenne sur l'année, et si aucun arbitrage n'avait été opéré avec un maintien de l'allocation en place au 1<sup>er</sup> janvier 2016 tout au long de l'exercice, la performance du portefeuille aurait été égale à + 2,21% au lieu de **+ 1,97%**. Le résultat issu des arbitrages est de **-921 944 €**.

Compartiments	Résultats issus des arbitrages	Performance issue des arbitrages
Taux	-332 681 €	-0,09 %
Gestion diversifiée	361 102 €	0,10 %
Actions	-950 365 €	-0,25 %
<b>Total</b>	<b>-921 944 €</b>	<b>-0,24 %</b>

Ces résultats montrent l'incidence financière directe des choix tactiques et de supports dans le portefeuille.

La sous-performance du portefeuille de la Caisse par rapport au benchmark stratégique peut en effet être due à l'impact du pilotage tactique ou à l'impact de la sélection des supports.

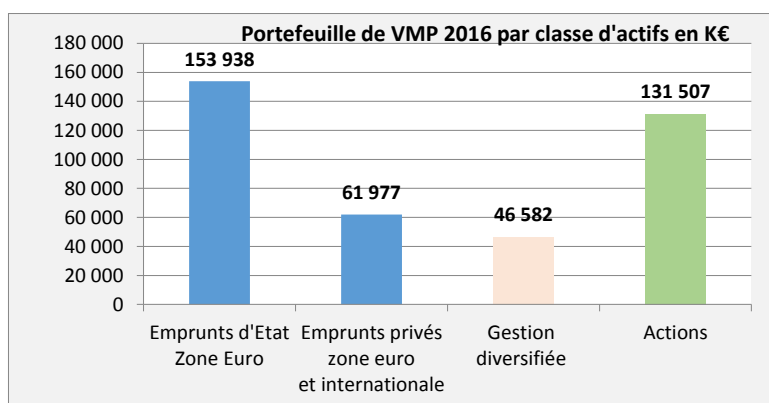
En 2016, la sélection des supports explique essentiellement la sous-performance de la Caisse, avec un impact global par rapport au benchmark de -1,75%.

Dans une année de forte volatilité pour les actions, les choix de supports n'ont pas été porteurs, le retournement des actions en milieu d'année n'a pas été anticipé et a pesé sur la performance de la Caisse.

Poches	Performance par poches	Impact du pilotage tactique	Impact sélection de supports	Impacts globaux
Taux	3,7%	-0,20%	0,0%	-0,2%
Diversifié	2,4%	0,40%	-0,1%	0,3%
Actions	-0,9%	-0,19%	<b>-1,6%</b>	<b>-1,8%</b>
<b>Total</b>		<b>0,0%</b>	<b>-1,7%</b>	<b>-1,75%</b>

## 6. REPARTITION DE L'ALLOCATION GLOBALE

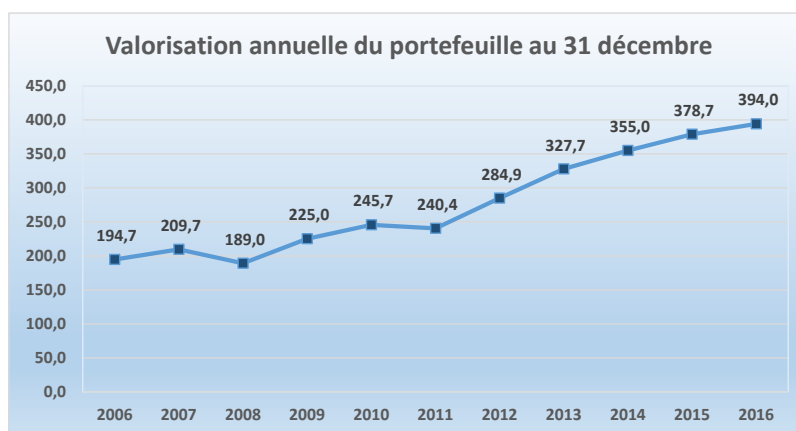
Au 31 décembre 2016, le portefeuille de valeurs mobilières de placement (VMP) est évalué à **394 005,3 K€** en valeur de marché. Les placements sont répartis comme suit (cf. annexe n°15) :



La gestion diversifiée, qui se base sur un objectif de performance absolue décorrélée des marchés, a représenté une classe d'actifs différente des 2 grandes poches directionnelles, taux et actions, et la réduction de l'exposition actions à la faveur de cette poche diversifiée a été utilisée quand il n'y avait pas de visibilité sur les marchés.

Classes d'actifs	31/12/2015	31/12/2016
Emprunts d'Etat Zone Euro	40%	39%
Obligations privées zone Euro	16%	16%
<b>Total produits de taux</b>	<b>55,51%</b>	<b>54,80%</b>
Gestion diversifiée	<b>6,79%</b>	<b>11,82%</b>
Actions	<b>37,70%</b>	<b>33,38%</b>

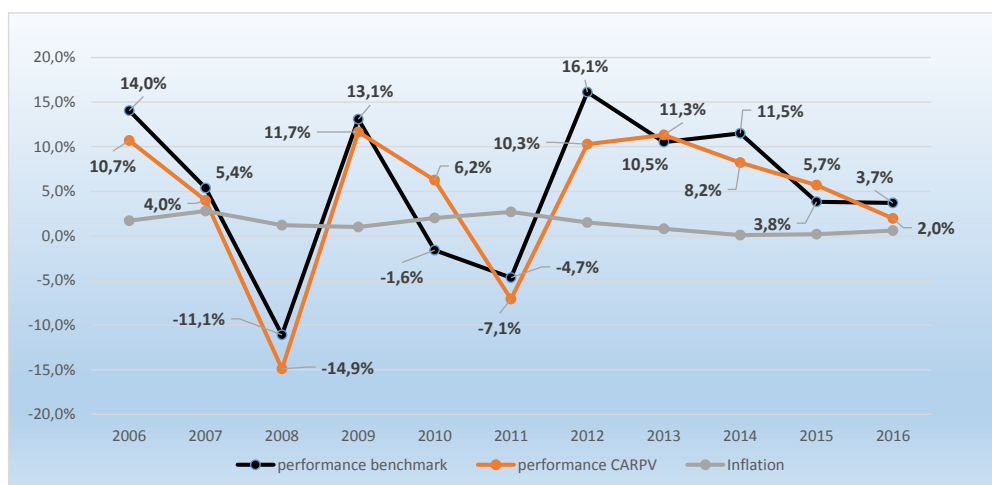
Depuis 2006, les réserves de la CARPV investies en valeurs mobilières ont évolué comme suit :



## 7. PERFORMANCE DE L'ALLOCATION GLOBALE

Le résultat financier 2016 des réserves de la CARPV investies en valeurs mobilières s'établit à 35 430 138 €, ce qui correspond à une performance de **+ 1,97%**. Ce résultat inclut les plus et moins-values réalisées et latentes générées sur l'année 2016.

Sur la même période, le benchmark composite de la Caisse (indice de référence) affiche une progression de **+ 3,71%**, soit une sous-performance du portefeuille de la Caisse par rapport au benchmark de **- 1,74%**,



La performance du portefeuille est en dessous de l'indice de référence long terme de la Caisse « Inflation un an glissant + 2 % », qui est de 2,62% en 2016 (l'inflation indice INSEE de décembre étant à + 0,62%).



Performances Valeurs mobilières	CARPV	Benchmark composite	Inflation française (IPCH)	Inflation +2%
2006	5,97 %	7,25 %	1,70 %	3,70%
2007	3,98 %	5,37 %	2,80 %	4,80%
2008	-14,90 %	-11,08 %	1,20 %	3,20%
2009	11,66 %	13,08 %	1,00 %	3,00%
2010	6,24 %	-1,59 %	2,00 %	4,00%
2011	-7,07 %	-4,67 %	2,70 %	4,70%
2012	<b>10,30 %</b>	16,12 %	1,50 %	3,50%
2013	<b>11,33 %</b>	10,51 %	0,80 %	2,80%
2014	<b>8,21 %</b>	11,51 %	0,10 %	2,10%
2015	<b>5,70 %</b>	3,82 %	0,10 %	2,20%
<b>2016</b>	<b>1,97 %</b>	<b>3,71 %</b>	<b>0,62 %</b>	<b>2,62%</b>

Toutefois, malgré les crises traversées de 2008 et 2011, et à la faveur d'une cinquième année de hausse de la performance, l'allocation mobilière maintient depuis 2006 son objectif de performance annualisée à long terme « inflation + 2 % ». Cet objectif a permis de créer 75,6 M€ de produits financiers réels depuis 2006 et de préserver le pouvoir d'achat des réserves de la CARPV investies en valeurs mobilières.

Les performances cumulées (calcul en intérêts composés) depuis le 31 décembre 2005 sont de 48,04%.

Sur les 11 dernières années comprenant une période de 6 ans de crise, le portefeuille de la Caisse a affiché une progression annualisée de **+ 4%**.

Sur la même période d'observation, l'inflation française et le benchmark composite de la Caisse affichaient des gains annualisés respectifs de + 1,40% et + 5,07%.

Performance	CARPV	Benchmark composite	Inflation	Inflation + 2 %
cumulée	48,04 %	64,00 %	14,87 %	42,45 %
annualisée	<b>4,00 %</b>	<b>5,07 %</b>	<b>1,40 %</b>	<b>3,60 %</b>

### **Remise en perspective de la performance de l'allocation mobilière globale de la CARPV**

La performance 2016 de l'allocation de la CARPV a été comparée à celle de l'univers de référence, soit les OPCVM (SICAV et FCP) de la catégorie MORNINGSTAR, commercialisés en France et libellés en euro, qui mettent en œuvre une gestion modérée, diversifiée et équilibrée (50 % actions / 50 % taux) :

- ✓ Sur 172 supports en 2016, la performance moyenne est de 2,38% avec un classement théorique du portefeuille de la CARPV à la 99<sup>ème</sup> place, dans le 6<sup>ème</sup> décile.

<b>Performance 2016 de la CARPV : 1,97 %</b>				
Catégorie Morningstar	Nombre OPCVM	Performance moyenne	Médiane	Classement théorique CARPV
EUR Allocation modérée	172	2,38 %	2,27 %	99 <sup>ème</sup> 6 <sup>ème</sup> décile

- ✓ La performance moyenne sur les 11 dernières années établie sur 105 supports est de 35%, ce qui donne un classement théorique du portefeuille de la Caisse à la 24<sup>ème</sup> place et dans le 3<sup>ème</sup> décile, la performance moyenne sur 11 ans de la CARPV étant de 48,04%.

Performance 2006-2016 de la CARPV : 48,04 % (4,00 % annualisés)				
Catégorie Morningstar	Nombre OPCVM	Performance moyenne	Médiane	Classement théorique CARPV
EUR Allocation modérée	105	35,01 %	35,19 %	24ème 3ème décile

Si la Caisse avait confié la totalité de ses réserves mobilières à des gérants divers professionnels, elle aurait eu 77% de risques d'obtenir un moins bon résultat financier sur toute la période.

### **Performance comptable**

La performance sur l'ensemble du portefeuille de capitaux mobiliers, d'un point de vue comptable, s'établit à + 1,27% contre + 14,43% en 2015 (en effet après 4 exercices de fortes hausses, les résultats de la gestion financière ont été matérialisés partiellement sur l'année 2015, ce qui explique la performance comptable exceptionnelle de 2015).

En 2016, la commission a décidé de conserver la masse de plus-values latentes existantes, à hauteur de 30,8 M€, sans les matérialiser, afin de garder la possibilité d'amortir une éventuelle baisse brutale des marchés qui pourrait impacter négativement le bilan comptable.

## **8. REGLEMENTATION DES PLACEMENTS**

Les dispositions du décret du 20 octobre 2002 régissent aujourd'hui l'univers des investissements et la réglementation des placements des caisses de retraite.

Un projet de décret relatif aux règles d'investissement des caisses de retraite a été présenté fin juin 2016 en vue de définir un nouveau cadre d'investissements en remplacement de celui de 2002.

Compte tenu de sa complexité et de son caractère extrêmement contraignant, ce projet a cristallisé immédiatement les inquiétudes des institutionnels concernés (dont les 10 sections de professions libérales de la CNAVPL), qui se sont mobilisés pendant l'été 2016 pour répondre et manifester leur crainte pour leur liberté d'investissement et leur peur d'une baisse des rendements des portefeuilles.

Le projet de décret prévoyait notamment la participation d'un représentant de l'Etat aux commissions de placement, la création de « fonds mutualisés » non prévus par le code monétaire et financier et comportant obligatoirement des investisseurs tiers, des contraintes de gestion supérieures à celles des autres investisseurs, des ratios d'investissement complexes et réduisant considérablement la recherche d'optimisation rendement-risque (ex. plafonnement à 25% des investissements en titres de capital détenus en direct ou par le biais d'OPCVM, plafonnement à 5% des titres cotés dans l'OCDE hors union européenne...).

Une réponse politique et technique prévoyant des observations et des propositions de modifications communes a été transmise à la Direction de la Sécurité Sociale et au Trésor.

Un nouveau projet de décret relatif à l'organisation financière des régimes d'assurance vieillesse gérant des régimes de retraite complémentaires a été transmis par les ministères en vue de la saisine du conseil d'administration de la CNAVPL pour avis en mars 2017. Sur ce nouveau projet comprenant peu de modifications par rapport à la version de juin 2016 et conservant sa complexité et de nombreuses contraintes et limites, les caisses de retraite se sont à nouveau mobilisées en saisissant de ce sujet les candidats à la présidence de la république.

Un décret du 8 mai a finalement été publié au Journal Officiel du 9 mai 2017 et une action concertée est actuellement en cours pour sensibiliser le Président de la République nouvellement élu.

La date d'entrée en vigueur de ses dispositions, initialement prévue au 1<sup>er</sup> juillet 2017, a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## B) L'IMMOBILIER

En valeur de marché fin 2016, la poche immobilière est composée comme suit :

En valeur de marché au 31 décembre 2016	Montants en euros	En %
Immobilier papier	48 654 108	93,47%
Immobilier pierre	3 400 000	6,53%
<b>Total de la poche immobilière</b>	<b>52 054 108</b>	<b>100%</b>

Dans l'allocation stratégique retenue par la CARPV, la part maximale de l'immobilier est 20%. Au 31 décembre 2016, la part allouée à l'immobilier s'élève à 11,7%.

### 1. L'IMMOBILIER PAPIER

En lien avec une tendance générale chez les institutionnels, la CARPV privilégie, à la détention directe, la gestion immobilière déléguée, qui présente des avantages en termes d'accès aux meilleurs dossiers, de mutualisation du risque et de coût de gestion.

La Commission financière analyse la conjoncture immobilière française de façon à détecter les secteurs les plus protecteurs pour la Caisse. Les tendances sur les rendements, les taux de vacance et les investissements sont examinés pour dégager le meilleur profil rendement / risque.

Cette analyse l'a conduite à privilégier depuis quelques années l'immobilier de bureaux, présentant un potentiel de revalorisation des loyers et de meilleures performances, comparativement au secteur du commerce.

Les principaux critères de sélection des supports sont les suivants : la pérennité des rendements distribués, la qualité du patrimoine et des emplacements, un prix acquitté au mètre carré qui ne doit pas être surpayé, la transparence dans l'information.

Au 31 décembre 2016, la Caisse détient des participations dans **12 SCPI** et **3 OPCI**.

Les patrimoines sont investis en immeubles à dominance de bureaux (9 SCPI et un OPCI), soit près de 68% de l'investissement, de commerces (3 SCPI et un OPCI), et depuis 4 ans dans le secteur de l'hébergement (un OPCI).

La poche immobilier papier de la Caisse représente **10,91%** (48 654 108 € / 446 059 393 €) des réserves de la Caisse au 31 décembre 2016.

### INVESTISSEMENTS

Aucun investissement dans l'immobilier papier n'a été réalisé en 2016.

Au début de l'été le projet de décret visant à modifier le cadre réglementaire qui s'impose à la CARPV pour la gestion de ses actifs tendait à imposer de nouvelles règles sur l'ensemble des supports de placement, mais surtout imposait des règles de mise en conformité très courtes, même sur des placements non liquides comme l'immobilier.

Compte-tenu de l'incertitude et de l'absence de visibilité sur ce projet, la CARPV a décidé en 2016 par prudence de limiter momentanément les nouveaux investissements en immobilier.

Depuis 2006 le montant total brut des investissements dans l'immobilier papier s'élève à 38 246 209 € :

Investissements SCPI/OPCI	
2006	2 100 000 €
2007	4 523 000 €
2010	2 000 000 €
2011	6 595 040 €
2012	1 000 000 €
2013	6 290 000 €
2014	9 436 555 €
2015	6 301 614 €
2016	0
<b>Total brut investi depuis 2006</b>	<b>38 246 209 €</b>

## CESSIONS

Dans une optique de rationalisation du portefeuille immobilier, la commission financière du 1er juillet 2016 a choisi de céder les « petites lignes », dont la valorisation au 31 décembre 2015 était inférieure à 500 K€. Ces ventes ont permis de récupérer 1 249 K€ et de dégager une plus-value totale de 503 K€.

Cession de lignes du portefeuille		
SCPI vendues	Prix de vente	Plus-value
Génépierre	406,5 K€	169,7 K€
Ufrance Immobilier	177,5 K€	39,1 K€
Allianz Pierre	158,4 K€	91,3 K€
Accimmo Pierre	97,9 K€	39,2 K€
Ficommerce	348,7 K€	140,4 K€
BTP immobilier	60,3 K€	23,0 K€
<b>Total</b>	<b>1 249,3 K€</b>	<b>502,8 K€</b>

Le fruit de ces cessions a été intégralement remplacé sur le portefeuille de valeurs mobilières.

## COMPOSITION DE LA POCHE AU 31 DECEMBRE 2016

Au 31 décembre 2016, en tenant compte des cessions de l'année, la participation de la Caisse dans les 12 SCPI et les 3 OPCI représente un total de 41 229 024 € en valeur d'achat et de **48 654 108 €** en valeur globale de marché.

SCPI / OPCI	Secteurs	Valeur d'achat au 31/12/2016	Valeur liquidative au 31/12/2016	En % de la poche
10	Bureaux	27 857 154 €	33 627 230 €	69,11%
4	Commerces	9 371 870 €	10 466 008 €	21,51%
1	Résidences	4 000 000 €	4 560 871 €	9,38%
	Entrepôts	58 800 €	0	0
<b>15</b>	<b>Total poche SCPI/OPCI</b>	<b>41 229 024 €</b>	<b>48 654 108 €</b>	<b>100 %</b>

Les SCPI/OPCI de la Caisse ont distribué en 2016 des revenus représentant un montant de 2 537 605 €, soit une augmentation de 29,89% par rapport à 2015. Cette hausse est due à la pleine rémunération en 2016 des investissements introduits dans le portefeuille en 2015, notamment dans l'OPCI A Plus Génération et les SCPI PFO2 et Rivoli Avenir Patrimoine, mais également à la forte revalorisation la part de l'OPCI Majestral 1.

## PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES

Tous les OPC/SCPI sont en plus-value latentes au 31 décembre 2016 (prix d'exécution par rapport au prix d'achat de la part) pour un montant total de **7 425 084 €**.

## RENDEMENT COMPTABLE

Le rendement comptable de l'ensemble du portefeuille au 31 décembre 2016 (rapport des dividendes sur la valeur d'achat) s'élève à **6,04%**.

Rendement des SCPI/OPCI	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	6,10%	8,12%	7,88%	6,52%	5,18%	5,22%	4,85%	4,04%	4,62%	<b>6,04%</b>

## PERFORMANCE FINANCIERE

La performance financière 2016 des SCPI/OPCI en valeur de marché (rendement des dividendes par rapport à la valeur de marché des capitaux investis au 31 décembre 2016 + valorisation des parts sur l'année – frais de souscription) s'élève à **8,99%**, soit une performance satisfaisante.

Performance des SCPI /OPCI en valeur de marché	Bureaux	Commerces	Résidence	Totale
<b>2016</b>	<b>9,94 %</b>	<b>6,78 %</b>	<b>7,34 %</b>	<b>8,99 %</b>
2015	9,43 %	6,61 %	12,84 %	9,08 %
2014	5,89 %	3,92 %	5,52 %	5,34 %
2013	3,80 %	5,55 %	3,15 %	4,35 %
2012	4,33 %	13,20 %	-	6,83 %

### Performance long terme de la poche immobilière

En moyenne le rendement de l'immobilier papier a été satisfaisant sur les 10 dernières années, et se maintient à un niveau stable autour de 8%.

L'investissement dans la poche immobilière (montant moyen placé par an) s'est renforcé à partir de 2013, sauf en 2016.

La commission financière souhaiterait revenir sur des investissements immobiliers si le futur décret encadrant les placements des caisses de retraite le permet et ne gèle pas cette catégorie d'actifs, dont le rendement reste intéressant.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Montant moyen placé en M€	13,15	13,66	15,50	14,03	18,40	23,75	33,03	40,09	45,72	<b>47,7</b>
Performance annuelle	2,87%	1,29%	11,12%	11,11%	9,46%	6,83%	4,35%	5,34%	9,08%	<b>8,99%</b>

## 2. L'IMMOBILIER PIERRE

Au 31 décembre 2016, la Caisse est propriétaire, en dehors de son siège social, des deux ensembles immobiliers suivants :

✂ **A Meaux (77), résidence Bourgelat, 17 appartements et 2 commerces en copropriété**

<b>Historique des cessions de la résidence Bourgelat à Meaux</b>				
1977	Acquisition	163 appartements	6 commerces	Boxes vendus séparément
de 1996 à 2005	Vente	18 appartements		1 boxe
2006	Vente	5 appartements	-	-
2007	Vente	4 appartements	-	-
2008	Vente	29 appartements	1 commerce	1 boxe
2009	Vente	14 appartements	1 commerce	1 boxe
2010	Vente	15 appartements	-	1 boxe
2011	Vente	19 appartements	-	1 boxe
2012	Vente	15 appartements	1 commerce	1 boxe
2013	Vente	10 appartements	1 commerce	1 boxe
2014	Vente	6 appartements		
2015	Vente	3 appartements		
<b>2016</b>	<b>Vente</b>	<b>7 appartements</b>		
<b>Reste à vendre</b>		<b>18 appartements</b>	<b>2 commerces</b>	

↳ **A Chelles (77), un immeuble avec 7 appartements en copropriété**

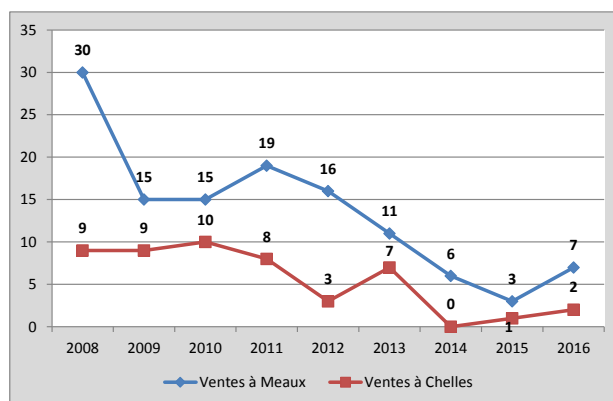
<b>Historique des cessions résidence Dame de Chelles à Chelles</b>			
1974	Acquisition	56 appartements	3 commerces
2008	Vente	9 appartements	2 commerces
2009	Vente	9 appartements	1 commerce
2010	Vente	10 appartements	
2011	Vente	8 appartements	
2012	Vente	3 appartements	
2013	Vente	7 appartements	
2014	Vente	-	
2015	Vente	1 appartement	
<b>2016</b>	<b>Vente</b>	<b>2 appartements</b>	
<b>Reste à vendre</b>		<b>7 appartements</b>	<b>-</b>

La vente à la découpe des deux résidences, qui a démarré fin 2007, a continué de se dérouler dans un contexte de marché immobilier difficile depuis 9 ans.

Les difficultés rencontrées dans la commercialisation des résidences de CHELLES et de MEAUX ont été liées notamment à :

- ✓ une commercialisation qui dure depuis trop longtemps
- ✓ Un nombre de transactions qui reste faible

9 transactions ont marqué l'avancement des programmes en 2016 contre 4 en 2015.



A Chelles, 2 appartements ont été vendus et la vacance est passée de 4 appartements libres fin 2015 à 2 à la fin de l'année 2016.

A Meaux, 7 appartements ont été vendus et la vacance est passée de 25 appartements libres fin 2015 à 18 à la fin de l'année 2016.

Depuis la dénonciation de son mandat de vendre par la société FONCIA VALORISATION le 1<sup>er</sup> janvier 2015, 2 agents immobiliers locaux à Meaux et un à Chelles ont été chargés de la commercialisation des appartements restant à vendre.

Au 31 décembre 2016, le nombre de logements libres d'occupation se présentait comme suit :

Au 31 décembre 2016	Chelles	Meaux
<b>Vacants</b>	<b>2</b>	<b>10 (*)</b>
Occupés	5	10 (**)
Total des lots restant à vendre	7	20

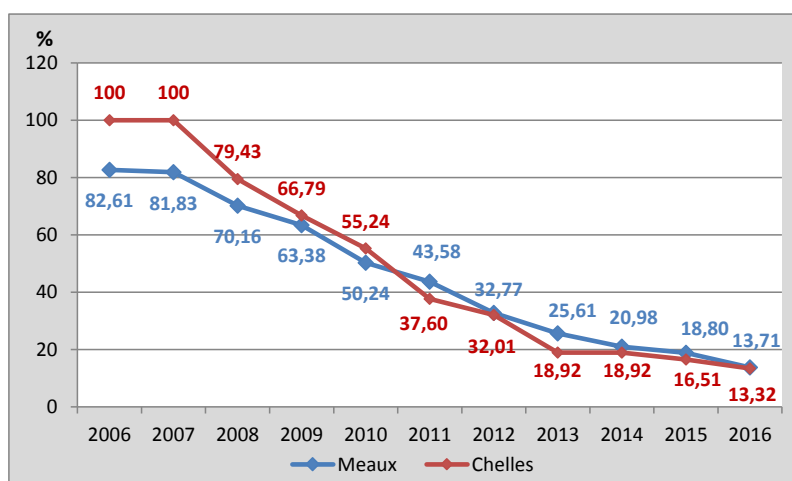
(\*) Dont 2 sous promesse de vente et vendus en février 2017

(\*\*) Dont 2 lots commerces (1 pharmacie et 1 orthopédiste)

Les appartements loués sont pour la plupart occupés par des locataires de plus de 70 ans. Protégés par la loi, aucun congé pour vente ne leur est délivré.

Appartements loués	Chelles	Meaux
Locataires de plus de 70 ans	5	5
Total occupés (hors commerces)	5	8

En fin d'année, la Caisse détenait 13,71 % des tantièmes de copropriété à Meaux et 13,32 % des tantièmes de copropriété à Chelles :



## Prix des logements vendus

Pendant l'année, le conseil d'administration a suivi l'évolution des programmes de vente.

Compte tenu des effets de la crise immobilière, la grille de prix initiale établie par la société FONCIA VALORISATION s'était vite révélée surestimée par rapport à la réalité du marché.

Aussi des grilles tarifaires de commercialisation, proches des valeurs de marchés et approuvées par le Conseil d'administration ont été mises en place et sont réactualisées au fur et à mesure de l'avancement des programmes de vente, la dernière réactualisation datant de mai 2016.

Suite à une visite des résidences de Meaux et Chelles par le Président, le trésorier et un administrateur de la commission financière en mars 2016, la commission financière de mai 2016 a en effet décidé pour la résidence Bourgelat à Meaux les baisses de prix suivantes :

- Pour les appartements en étages : -10%
- Pour les appartements en rez-de-chaussée plus difficile à vendre : -12%

Le montant des ventes réalisées par les agents immobiliers locaux pour le compte de la Caisse a fait ressortir, au 31 décembre 2016, en prix net vendeur, des décotes moyennes suivantes par rapport aux grilles de prix réactualisées :

Résidences	Nombres de lots vendus	Décote moyenne
Meaux	7	-6,51 %
Chelles	2	-5,92 %

Les ventes réalisées en 2016 ont permis de dégager les produits suivants :

Résidences	Nombres de lots vendus	Produit des ventes	Plus-value
Meaux	7	1 049 K€	1 003 K€
Chelles	2	259 K€	253 K€
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>1 308 K€</b>	<b>1 256 K€</b>

## Syndic

Au fur et à mesure de l'avancement des programmes et avec l'augmentation du nombre de copropriétaires, la gestion des résidences s'est modifiée. Les syndicats des 2 résidences sont :

- La société CAP à Meaux
- Le cabinet PONS à Chelles



## Résultats des résidences

Le résultat avant impôt de la résidence Bourgelat s'élève en 2016 à **961 K€**, soit un montant inférieur au produit de la cession des 7 appartements de l'année (représentant 1 049 €), et à **230 K€** résidence la Dame de Chelles, au même niveau que le produit des 2 ventes de l'année.

La vacance des appartements encore élevée en 2016 (12 logements libres en fin d'année) pèse sur le résultat des résidences.

Le reste des produits comprend des loyers et les charges récupérables qui progressent peu.

Hors produits de cession, les résultats d'exploitation des 2 résidences de la Caisse sont négatifs :

Résultat d'exploitation 2016	Montants
Chelles	-22 936 €
Meaux	-42 166 €

Les honoraires liés aux ventes d'appartement (notaire) grèvent le résultat d'exploitation à hauteur de 18 937 € pour Chelles et de 39 008 € pour Meaux.

## VI - LES REUNIONS DE L'ANNEE 2016

En 2016, le conseil d'administration a tenu 5 réunions et les commissions entre 3 et 5 séances de travail, à l'exception de la commission financière qui s'est réunie 6 fois et de la commission des marchés publics qui s'est tenue une fois.

### **A) LES CONSEILS D'ADMINISTRATION**

La composition du Conseil d'administration, 16 membres titulaires et 16 membres suppléants, a subi les changements suivants en 2016 :

- Démission et réélection des membres du Bureau en janvier 2016.

Les membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2016 sont les suivants :

Administrateurs titulaires	Administrateurs suppléants
Gilles DESERT, Président	Cyril BERG
Patrick DUCLUZAUX, 1 <sup>er</sup> Vice-Président	Corinne BISBARRE (CSO)
Jean-Marc PETIOT, 2 <sup>ème</sup> Vice-Président	Marc BOULET
Jean-Christophe GUILHOT, Secrétaire Général	Claudette CATENOT-GENTILETTI
Bernard LOBIETTI (CSO), Trésorier	Vincent DATTEE
François COUROUBLE, Conseiller du Président	Véronique ESTEVE
René BEAUMONT	Michel GARANCHER
Thierry CHAMBON	Jenny HAMEURT-FORTINEAU (CSO)
Janine GUAGUERE (CSO)	Diana JASMIN
Jacques GUERIN (CSO)	Nathalie LAVIEILLE (CSO)
Hervé HIARD	Florence LEDUC-BEAUDOT (CSO)
Véronique LUDDENI-SCHROPFF	Frédérique LEFAY
Auguste SENGHOR	Anne-Marie PERRIN
Ghislaine THOMAS	Louise PINET
Jean-Claude TIRABY (CSO)	Didier POIRIER
Artagnan ZILBER	

[Le conseil d'administration du 14 janvier](#) s'est réuni afin de procéder à l'élection d'un nouveau Président et au renouvellement des membres du Bureau suite à la démission du Président et du Bureau en place.

L'ancien Président a été désigné Conseiller du nouveau Président et les membres des commissions, statutaires ou créées par le Conseil, ont été désignés ou renouvelés dans leur mandat : commission financière, de recours amiable, d'inaptitude, du fonds d'action sociale, des marchés publics, de gouvernance, de la communication, comité de rémunération.

[Le conseil d'administration du 17 mars](#) a été en grande partie consacré au bilan financier de 2015 et a voté l'allocation stratégique d'actifs de l'année 2016.

Le bilan financier de l'année 2015 et les perspectives financières 2016 ont été présentés au Conseil par le conseiller financier de la Caisse, la société FORWARD FINANCE, et ont fait l'objet d'un rapport, dit d'orientations générales de la politique de placements de la CARPV, conformément à l'article L 623-10-4 du Code de la Sécurité Sociale.

Le Conseil a approuvé à l'unanimité les axes stratégiques principaux autour desquels la Caisse devra déployer des actions, de façon à s'adapter aux nouvelles exigences et contraintes réglementaires croissantes pendant toute la durée des contrats pluriannuels :

- La recherche d'une meilleure qualité de services rendus aux vétérinaires
- La recherche d'une organisation optimisée associée à la maîtrise des risques et des coûts

Le Conseil d'administration a également approuvé le rapport sur le contrôle interne de l'année 2015 établi par le contrôleur interne de la CARPV, ainsi que le rapport sur les marchés publics de 2015.

Concernant la communication, il a décidé de procéder à l'actualisation des pages de la partie statique du site internet par son éditeur, la société ANTEEO.

[Le conseil d'administration du 27 mai](#) a adopté le bilan et les comptes de l'exercice 2015, certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes.

[Le conseil d'administration a été consulté et a voté par correspondance du 29 juin au 5 juillet](#) la nomination de M. Benoît GUIGNARD en tant que futur agent comptable de la Caisse en remplacement de M. Nicolas COURTIN agent comptable en place qui avait annoncé son départ pour le 10 octobre 2016.

[Le conseil d'administration du 15 septembre](#) a débattu des résultats de l'actualisation de l'étude actuarielle du régime complémentaire qui lui a été présentée sur la base des données de l'année 2015, ainsi que des tableaux de projections des régimes à transmettre à la CNAVPL, en vue de la parution du décret sur les cotisations des sections professionnelles pour 2017 et 2018 (obligation réglementaire rappelée par courrier du 23 décembre 2014 du Secrétaire d'Etat au Budget, M. Christian ECKERT).

Suite à la présentation du budget technique du régime complémentaire, le Conseil a voté les paramètres de pilotage suivants :

- **Proposition du prix d'achat du point aux autorités de tutelle**
  - Pour 2017 : **451,50 €** représentant une augmentation par rapport à l'année précédente de +1,23%
  - Pour 2018 : **461,00 €** représentant une augmentation par rapport à l'année précédente de +2,10%
- **Fixation de la valeur de service du point de retraite**
  - Pour 2017 : **34,62 €** sans augmentation par rapport à l'année précédente
  - Pour 2018 : **34,83 €** représentant une augmentation de +0,61%
- **Fixation de la valeur de l'indice de référence**
  - Pour 2017 : **14,18** représentant une augmentation par rapport à l'année précédente de +0,21%

Pour 2018 : **14,34** représentant une augmentation par rapport à l'année précédente de +1,13%

Suite à la présentation du budget technique du régime invalidité décès, le Conseil a voté les paramètres suivants :

- **Proposition de la valeur de la cotisation de base aux autorités de tutelle**  
Pour 2017 et 2018 : maintien de la cotisation de base à son niveau de 2016, soit **390 €**
- **Fixation de la valeur du point de rente**  
Pour 2017 : **41,00 €**, soit une augmentation de +1,23%  
Pour 2018 : **42,00 €**, soit une augmentation de +2,44%

Ce Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des évolutions réglementaires concernant les appels de cotisations à partir de 2016 dans le cadre des réformes dites du « 2 en 1 » puis du « 3 en 1 », a pris les décisions suivantes :

- Prélèvement mensuel des cotisations sur 10 mois au lieu de 9, de mars à décembre.
- Prélèvement à l'échéance en 4 fois, les 15 mars, 15 juin, 15 septembre, 15 novembre et prélèvement d'un solde en décembre en cas de régularisation positive des cotisations
- Fixation de la date du deuxième appel en 2016 (juillet ou septembre) pour le recalcul de la cotisation provisionnelle sur les revenus de N-1 et la régularisation définitive des cotisations de N-1 ultérieurement, après une étude complémentaire des différents facteurs à prendre en considération (taxés d'office, étalement du solde des cotisations sur les derniers mois de l'année, temps de la communication).

Ce Conseil a décidé d'admettre en non-valeur les cotisations de l'année 2012 qui lui ont été présentées avec l'indication pour chaque débiteur de son montant cumulé des dettes.

Suite à la signature de la convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'Etat et la CNAVPL le 22 juillet 2016, les grandes lignes du contrat de gestion (tableau des thèmes et actions à mener et des indicateurs de qualité à fournir pendant la durée du contrat) ont été présentées au Conseil.

Suite à l'entrée en fonction de M. Benoît GUIGNARD en remplacement de M. Nicolas COURTIN en qualité d'agent comptable de la CARPV à compter du 10 octobre 2016, les nouveaux pouvoirs de paiement et de délégation de signature ont été autorisés.

[Le conseil d'administration du 3 novembre](#) a donné mandat à son Président, M. Gilles DESERT et à la directrice, Mme Anne ROGNON, pour signer avant la fin de l'année le contrat de gestion entre la CNAVPL et la CARPV avec le Président et le directeur de la CNAVPL.

Ce Conseil a adopté les budgets des régimes et les prévisions de dépenses administratives et d'équipement pour 2017 et 2018.

Il a voté l'état prévisionnel des dépenses de l'action sociale pour 2017.

Il a fixé la valeur du point de rente et du point de salaire pour 2017.

Ce Conseil a voté pour les élections des administrateurs l'introduction du vote électronique et la présentation en binôme de candidats titulaires et suppléants, modifiant les articles 3 et 22 du titre I des statuts ([cf. point F ci-dessous](#)).

Lors de toutes les réunions du Conseil d'Administration, une situation administrative, statistique et financière a été présentée par la directrice et l'agent comptable et les points ci-dessous ont été notamment suivis :

- l'activité de la CNAVPL
- la communication et notamment celle des lettres de la CARPV,
- l'activité financière

## B) LES BUREAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Bureau de la CARPV se sont réunis 5 fois dans l'année, les 22 janvier, 11 mars, 14 avril, 16 juin, 20 octobre.

La préparation des conseils, les sujets de communication et les prochaines élections du Conseil d'administration ont été principalement à l'ordre du jour de ces réunions.

## C) LA COMMISSION DE RECOURS AMIABLE (CRA)

La commission de recours amiable (CRA), qui s'est réunie les 15 avril, 10 juin, 16 septembre et 9 décembre, a examiné **343 dossiers** et a accordé des exonérations ou réductions de cotisations à des vétérinaires en difficulté financière qui en avaient fait la demande :

Statistiques de la CRA				
Exercice	Dossiers examinés	Exonérations ou réductions totales	Exonérations ou réductions partielles	Rejets
2007	94	41	34	19
2008	93	51	28	14
2009	153	88	40	25
2010	138	82	33	23
2011	119	87	25	7
2012	146	105	25	16
2013	229	182	20	27
2014	271	182	38	51
2015	267	155	66	46
<b>2016</b>	<b>343</b>	<b>187</b>	<b>38</b>	<b>118</b>

Le nombre de dossiers ouverts devant la commission de recours amiable a fortement augmenté depuis 4 ans.

**Les principaux cas de recours à la CRA** ont été les suivants :

- ✓ des demandes d'exonération et de réductions des cotisations ou d'ajustement en fonction du dernier revenu connu (revenu de N-1), liées à des difficultés financières et/ou des chutes de revenus (changement d'activité, divorce, maladie... ). Ces demandes constituent la plus grande partie des dossiers déposés devant la Commission de recours amiable.  
En 2016 elles ont concerné 215 demandes dont 146 ont été accordées totalement ou partiellement et 69 rejetées.
- ✓ des demandes relatives aux exonérations de majorations et de pénalités de retard ou de délais de paiement, 75 en 2016.
- ✓ des demandes d'exonération des cotisations du régime invalidité décès et du régime complémentaire en cas de maladie

Concernant le régime invalidité décès, la CRA est intervenue en fonction des situations décrites et des pièces dont elle disposait dans les dossiers.

**Les règles suivantes ont été appliquées :**

- ✓ En cas de maladie de plus de 6 mois, exonération systématique de la cotisation du régime invalidité décès accordée, le fonds d'action sociale prenant en charge tout ou partie de la cotisation.
- ✓ Lorsque la cotisation exonérée a déjà été versée, versement par le fonds d'action sociale d'une allocation spéciale, les statuts ne prévoyant pas de remboursements de la cotisation du RID.

Toutefois l'application de ces règles n'a pas empêché l'examen des dossiers au cas par cas, avec des décisions particulières ou extraordinaires.

Concernant la retraite complémentaire, la CRA accorde depuis 2010 des réductions de dettes sur la base de nouveaux critères prenant notamment en compte la notion de moyenne de revenus sur les 4 ou 5 dernières années.

La CRA a été vigilante à ne pas être utilisée comme un outil d'optimisation fiscale.

Les cotisants ont invoqué la plupart du temps des difficultés de trésorerie après un changement dans leur situation, la base des cotisations du régime complémentaire étant les revenus de l'année N-2 sans régularisation.

Mais lorsqu'il s'agissait d'un simple ajustement fiscal, la Commission rejetait systématiquement la demande. La CRA a continué également d'examiner tous les cas de demandes relatives à des remises de majorations et de pénalités ainsi qu'aux délais de paiement.

**Lors de chacune de ses réunions, la CRA a observé une complexité accrue des dossiers compte tenu de la diversité des situations :**

- ✓ Vétérinaires en cumul emploi retraite et travaillant beaucoup moins
- ✓ Vétérinaires changeant de lieux d'exercice (examen par la CRA de l'anticipation du changement, notamment par la comptabilisation de provisions)
- ✓ Reprises d'activité, changements de parcours professionnels sur un ou deux ans

Malgré le grand nombre de dossiers présentés, la CRA a gardé en 2016 la possibilité de juger et d'apprécier au cas par cas les demandes, et notamment d'accepter d'ajuster les cotisations sur une classe en fonction d'un revenu estimé.

La commission de recours amiable comprend quatre membres titulaires et quatre membres suppléants, qui sont renouvelés chaque année dans leur mandat par le Conseil d'administration, conformément aux Articles R. 142-1 à R. 142-7 du Code de la Sécurité Sociale.

Commission de recours amiable en 2016	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Patrick DUCLUZAUX Bernard LOBIETTI Auguste SENGHOR Artagnan ZILBER	René BEAUMONT Janine GUAGUERE Ghislaine THOMAS Gilles DESERT

## D) LA COMMISSION DU FOND D'ACTION SOCIALE (FAS)

La commission du fonds d'action sociale, qui s'est réunie les 4 mars, 10 juin, 16 septembre et 9 décembre, a examiné 30 nouveaux dossiers de demandes d'aide et a accordé ou renouvelé les secours suivants :

	Secours attribués par le fonds d'action sociale					
	2014	Montants attribués	2015	Montants attribués	2016	Montants attribués
Aides à la vie quotidienne	29	80 309 €	24	62 226 €	23	67 353 €
Aides au logement	13	47 806 €	15	48 514 €	12	45 179 €
Aide pour charge de famille	3	9 900 €	5	10 850 €	3	6 300 €
Aide à la santé	1	840 €	1	1 200 €	1	955 €
Prise en charge des cotisations	13	19 561 €	8	11 716 €	10	7 713 €
Aide à la couverture sociale	-	-	-	-	-	-
Secours divers	1	119 €	1	1 700 €	1	300 €
Colis de Noël	1	2 800 €	1	2 800 €	1	2 800 €
<b>Total F.A.S.</b>	<b>61</b>	<b>161 335 €</b>	<b>55</b>	<b>139 007 €</b>	<b>51</b>	<b>130 600 €</b>

Le montant total des secours attribués en 2016 reste sensiblement au même niveau que celui de l'année précédente.

Si le critère du plafond de ressources pour l'attribution des aides, correspondant à la retraite moyenne de réversion, peut servir d'indicateur à la commission, les demandes de secours restent traitées au cas par cas.

Montant des aides	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	103 980 €	90 126 €	122 376 €	131 535 €	161 335 €	139 007 €	<b>130 600 €</b>

Le fonds d'action sociale attribue régulièrement des aides depuis 5 ans par la prise en charge des cotisations du régime invalidité décès, pour des cotisants rencontrant des difficultés, telles la maladie. 10 vétérinaires ont bénéficié de cette prise en charge en 2016.

En 2016, 4 vétérinaires cotisants ont également perçu des aides pour charges de famille, aide au logement et aide à la santé.

Le poste « aide à la vie quotidienne », qui reste le plus important parmi les secours attribués par la CARPV avec un montant de 67 353 €, inclut les aides ménagères dont ont été bénéficiaires 16 retraités pour un montant de 44 435 €.

Comme chaque année, des colis de Noël ont été envoyés aux plus démunis de la profession (19 personnes) par l'intermédiaire de l'AFFV (association des familles françaises vétérinaires) pour un montant maintenu au même niveau que celui de l'année précédente, à 2 800 €.

Au total 51 personnes ont fait appel au fonds d'action sociale en 2016 :

<b>Bénéficiaires du fonds d'action sociale en 2016</b>		
Bénéficiaires	Nombre	Montants
Retraités	36	114 132 €
Cotisants	14	16 468 €

La CARPV a continué de participer à la réflexion menée au sein de la CNAVPL sur une harmonisation des règles d'attribution des aides sociales dans les sections professionnelles et sur l'élaboration d'un projet de règlement d'action sociale du régime de retraite de base des professions libérales.

Dans ce cadre, la Caisse suit également les réflexions sur une éventuelle intégration au sein des sections professionnelles des dispositifs du « bien vieillir » déjà existants auprès des régimes salariés, RSI et MSA.

La commission du fonds d'action sociale comprend trois membres titulaires et trois membres suppléants, conformément à l'Article 20 du Titre I des Statuts :

<b>Commission du fonds d'action sociale en 2016</b>	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Bernard LOBIETTI (Président) Janine GUAGUERE René BEAUMONT	Patrick DUCLUZAU Auguste SENGHOR Artagnan ZILBER

## **E) LA COMMISSION D'INAPTITUDE**

La commission de l'inaptitude, qui s'est réunie les 3 mars, 16 juin, 22 septembre, 20 octobre et 13 décembre 2016, a accordé 4 nouvelles rentes à 66 % et 8 à 100 % (dont 1 suite à un changement de taux). Elle a renouvelé 13 rentes précédemment attribuées et rejeté 9 demandes (5 demandes de rente à 66 %, 3 demandes de rente à 100 % et 1 demande de retraite pour inaptitude).



Le recours à des expertises s'élève à 19 (1 demande de retraite anticipée, 7 demandes de rente à 66 %, 8 demandes de rente à 100 %, 3 demandes de renouvellement de rente à 66 %).

	Statistiques de la commission d'inaptitude						
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nouvelles rentes 66 %	10	15	15	9	12	11	4
Nouvelles rentes 100 %	0	5	7	3	11	5	8
Renouvellement de rentes	9	5	7	10	15	7	13
Rejet	6	4	6	3	5	3	9
Recours à des expertises	8	18	12	9	19	21	19

Depuis 2012, la commission a approfondi ses réflexions sur l'amélioration du régime invalidité décès et plus particulièrement en ce qui concerne l'attribution des rentes d'invalidité.

Le fruit de ses réflexions a abouti en 2014 avec le vote par le Conseil d'administration de modifications statutaires concernant principalement l'invalidité.

Ces modifications statutaires ont été votées à nouveau en 2015 avec des précisions apportées sur les dispositions de plafonnement des revenus pour les invalides poursuivant leur activité.

Elles ont été approuvées par le Conseil d'administration de la CNAVPL puis validées par arrêté du 23 janvier 2017 publié au journal officiel du 31 janvier 2017.

Elles concernent les points suivants :

- L'augmentation des points de la rente d'invalidité au taux de 100 % de façon à valoriser ces rentes pour tenir compte de l'interdiction de toute activité rémunérée.
- L'augmentation des points de la rente d'invalidité à 66 % de façon à simplifier et à rendre plus lisible le montant de la rente. Il en est de même pour les points de la rente d'orphelin.
- La création d'une rente temporaire à 100 %. Les principaux motifs d'invalidité rencontrés sont l'usure de l'organisme, le cancer et les problèmes psychiatriques. L'intérêt de cette rente réside dans les hypothèses d'affections gravement invalidantes, mais que les progrès de la médecine permettent de traiter. Pendant la durée du traitement, le vétérinaire invalide sera indemnisé à hauteur d'un arrêt total (c'est à dire à hauteur du montant de la rente prévue pour les invalidités au taux de 100 %), ce qui pourrait lever le frein psychologique existant quant aux demandes de rente à 100 %.
- La limitation du revenu professionnel du vétérinaire invalide.
- La classe de cotisations maximum par défaut en lieu et place de la classe minimum. Beaucoup de vétérinaires ne réfléchissent pas à la pertinence de leur choix. L'inscription par défaut en classe maximum pourrait ainsi orienter ce choix de façon favorable.

La commission d'inaptitude comprend trois membres titulaires et trois membres suppléants, conformément à l'Article 18 du Titre I des Statuts :

Commission d'inaptitude en 2016	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Jean-Marc PETIOT (Président) Jean-Christophe GUILHOT Véronique LUDDENI	Auguste SENGHOR Jacques GUERIN Hervé HIARD

## F) LA COMMISSION FINANCIERE

La commission financière s'est réunie les 15 janvier, 18 mars, 13 mai, 1er juillet, 8 septembre et 4 novembre et a pris dans l'année des décisions d'arbitrages tactiques dans les différents compartiments d'actifs conformément à l'allocation stratégique d'actifs votée en début d'année par le Conseil d'Administration (cf. point V – « Gestion Financière » – ci-dessus).

La commission financière comprend trois membres titulaires et trois membres suppléants, en plus du Président et du Trésorier, membres de droit, conformément au règlement financier de la Caisse.

Commission financière en 2016	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Gilles DESERT (Président) Bernard LOBIETTI (Trésorier) François COUROUBLE Hervé HIARD Jean-Claude TIRABY	Véronique LUDDENI Jean-Christophe GUILHOT Jean-Marc PETIOT

## G) LA COMMISSION DES MARCHES PUBLICS

La commission des marchés publics s'est réunie une fois dans l'année le 14 avril pour l'attribution du marché de désignation du conseiller financier de la Caisse.

Le marché a été attribué à la société FORWARD FINANCE pour une durée d'un an à compter du mois de juin, durée renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

## H) LA COMMISSION COMMUNICATION

La politique de communication a été régulièrement abordée lors de chaque conseil d'administration.

Les réunions de suivi de la communication, coordonnées par le Secrétaire Général, M. GUILHOT, se sont organisées tout au long de l'année, le plus souvent à l'occasion des réunions de Bureau.

La communication de la Caisse a porté plus précisément en 2016 sur la mise en œuvre et le suivi des actions suivantes : actualisation du livret des cotisations, édition et publication de deux numéros en juin et en décembre de la lettre de la CARPV (n°51 et 52), actualisation du site internet de la Caisse, développement d'un nouvel espace adhérent avec la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités.

Au 31 décembre 2016, 29,60% des vétérinaires avaient demandé un accès adhérent sur l'espace personnel du site.

Nombre d'accès espace adhérent du site internet		
<b>2016</b>	<b>3309</b>	<b>29,60%</b>
2015	3169	20,27%
2014	2622	18,35%
2013	1561	11,18%



Des communications plus ciblées ont été organisées par mailings sur des points précis d'information. Cela a été notamment le cas des informations concernant les nouvelles obligations de dématérialisation du paiement des cotisations, les changements prévus sur les appels de cotisation de 2016 (2<sup>ème</sup> appel de cotisation pour le régime de base en septembre 2016), les nouvelles modalités de paiement ou la possibilité d'anticiper les demandes d'allègement des cotisations du régime complémentaire.

Comme chaque année un stand « information et simulation de retraite » a été tenu par la Caisse lors des congrès vétérinaires nationaux suivants :

- SNGTV les 18, 19 et 20 mai à Nantes
- France VET les 3 et 4 juin à Paris Porte de Versailles
- AVEF les 17 et 18 novembre à Reims
- AFVAC les 24, 25 et 26 novembre à Lille

## **VIII – MODIFICATIONS STATUTAIRES VOTEES EN 2016**

Modifications statutaires votées le 27 mai par le Conseil d'Administration de la CARPV (pièce n°2266) : cette modification statutaire qui prévoyait l'augmentation du nombre d'administrateurs de 16 à 20 a été abandonnée.

Modifications statutaires votées le 3 novembre par le Conseil d'Administration de la CARPV (pièce n°2271) avec avis favorable du Conseil d'Administration de la CNAVPL du 15 décembre (pièce n°4988) : adoption du vote par voie électronique pour les élections du conseil d'administration en remplacement du vote par correspondance et présentation en binôme des candidats titulaires avec des candidats suppléants associés.

## **CONCLUSION**

En 2016, comme les années précédentes, la CARPV a présenté des résultats très satisfaisants, notamment concernant les régimes qu'elle gère de façon autonome et sur la gestion financière :

- ↳ un résultat largement bénéficiaire de son régime complémentaire pour la 15<sup>ème</sup> année consécutive de 8,1 M€
- ↳ un régime de prévoyance qui termine l'année avec un résultat technique positif de 1,1 M€ sans hausse de cotisations
- ↳ un résultat global de la gestion financière, qui vient augmenter les réserves de 9,3 M€ (résultat comptable après impôts)
- ↳ Des réserves du régime complémentaire qui passent de 5,31 à 5,39 années de prestations
- ↳ Des coûts de gestion administrative maîtrisés

L'année 2016 a été marquée par des événements tant au niveau de sa gouvernance que de sa gestion :

- la prise de fonction d'un nouveau Président, s'appuyant sur un Bureau modifié, dès le début d'année, afin d'anticiper les changements de gouvernance imposés par le décret gouvernance de 2015, en vue de la préparation des élections et du renouvellement du conseil d'administration en 2018
- l'arrivée d'un nouvel agent comptable en octobre
- la signature des contrats pluriannuels entre l'Etat et la CNAVPL et des contrats de gestion entre la CNAVPL et les sections professionnelles en fin d'année
- le renforcement du service support de la Caisse pour faire face aux nouvelles contraintes réglementaires et répondre aux nombreuses sollicitations de la CNAVPL liées à la maîtrise des risques, à l'amélioration de la qualité de service et au contrôle des coûts de gestion
- la mobilisation des services techniques pour la préparation et l'envoi en milieu d'année d'un 2<sup>ème</sup> appel de cotisations concernant le régime de base selon le nouveau dispositif réglementaire dit du « 2 en 1 », de façon à tenir compte du dernier revenu connu dans l'assiette des cotisations du RBL

Le personnel de la Caisse est resté impliqué toute l'année dans la prise en charge de ces nouveaux travaux pour assurer la continuité de sa mission de service public.

Le Conseil d'administration a abordé cette période de changements dans le prolongement des choix stratégiques mis en œuvre et la réaffirmation de la défense des spécificités et de l'autonomie de la Caisse.

Anne ROGNON

Directrice